



## Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2008-2009

---

Séance plénière du mercredi 17 décembre 2008

---

### Compte rendu

#### Sommaire

---

	Pages
<i>Excusés</i> .....	3
<i>Communications</i>	
<i>Dépôt de projets de décrets</i> .....	3
<i>Notifications</i> .....	3
<i>Conflit d'intérêts</i> .....	3
<i>Ordre du jour</i> .....	3
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet d'ajustement du budget 2008 du Parlement francophone bruxellois et projet de budget 2009 du Parlement francophone bruxellois</i>	
<i>Discussion générale</i> .....	3
<i>Examen des articles</i> .....	3
<i>Projets d'ajustement du budget 2008 et du budget 2009 de la Commission communautaire française</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i> .....	4

(Orateurs: MM. Hamza Fassi-Fihri, Didier Gosuin, Mme Julie Fiszman [rapporteurs], Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Dominique Braeckman, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons, M. Paul Galand, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

*Examen des articles et des tableaux annexes*

<i>Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008.....</i>	25
<i>Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008.....</i>	25
<i>Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008.....</i>	26
<i>Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008.....</i>	26
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009.....</i>	27
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009.....</i>	27
<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009.....</i>	34
<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009.....</i>	35
<b>Votes réservés</b>	
<i>sur le projet d'ajustement du budget 2008 du Parlement francophone bruxellois .....</i>	37
<i>sur le projet de budget 2009 du Parlement francophone bruxellois.....</i>	37
<i>sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 .....</i>	38
<i>sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 .....</i>	38
<i>sur le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 .....</i>	38
<i>sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 .....</i>	39
<i>sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 .....</i>	39
<i>sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 .....</i>	40
<i>sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 .....</i>	40
<i>sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 .....</i>	40
<b>Clôture.....</b>	41
<b>Annexes.....</b>	42

## Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h41.

*M. Stéphane de Lobkowicz prend place au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 28 novembre 2008 est déposé sur le Bureau)*

**M. le Président.-** Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

### EXCUSÉS

**M. le Président.-** Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Magda De Galan, retenue par d'autres devoirs en ce début de séance;
- M. Vincent De Wolf, pour raisons médicales;
- Mme la ministre Evelyne Huytebroeck, retenue par d'autres devoirs en ce début de séance.

### COMMUNICATIONS

#### DÉPÔT DE PROJETS DE DÉCRETS

**M. le Président.-** Le gouvernement a déposé sur le Bureau:

- le projet de décret portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006 [144 (2008-2009) n° 1].

Ce projet a été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires;

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française conclu le 24 octobre 2008 [161 (2008-2009) n°1].

Ce projet sera transmis à la commission de l'Enseignement, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

### NOTIFICATIONS

**M. le Président.-** Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

### CONFLIT D'INTÉRÊTS

**M. le Président.-** J'ai l'honneur de vous informer que le Sénat, en sa séance du 4 décembre, a décidé de ne pas rendre d'avis motivé relatif au conflit d'intérêts entre l'Assemblée de la

Commission communautaire française et le Parlement flamand à propos de la proposition de décret relatif à l'interprétation des articles 44, 44bis et 62, § 1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> du décret de la Communauté française relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997.

Je vous renvoie au rapport que la commission des Affaires institutionnelles de la Haute Assemblée a rédigé sur cette question (doc. Sénat n° 4-937/1).

### ORDRE DU JOUR

**M. le Président.-** Au cours de sa réunion du 5 décembre 2008, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 17 décembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

### EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

#### PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2008 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

#### ET PROJET DE BUDGET 2009 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

##### *Discussion générale*

**M. le Président.-** L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet d'ajustement du budget 2008 du Parlement francophone bruxellois et du projet de budget 2009 du Parlement francophone bruxellois [158 (2008-2009) n° 1].

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Alain Zenner.

Celui-ci étant absent, je propose que nous nous référions au rapport écrit.

La discussion générale conjointe est close.

##### *Examen des tableaux*

**M. le Président.-** Nous passons à l'examen des tableaux sur la base du document adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

##### *Tableau - Dépenses ordinaires*

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

##### *Tableau - Dépenses - Investissements*

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

*Tableau - Recettes ordinaires*

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

*Tableau - Recettes - Investissements*

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

**PROJETS D'AJUSTEMENT  
DU BUDGET 2008 ET DU BUDGET 2009  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

***Discussion générale conjointe***

**M. le Président.**- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ajustement du budget 2008 et du budget 2009 de la Commission communautaire française et plus précisément sur les:

- projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008;
- projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008;
- projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008;
- projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008;
- projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009;
- projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009;
- projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009;
- projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009.

Comme pour les travaux en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe de l'ajustement 2008 et du budget 2009.

Le Parlement est-il d'accord? (*Assentiment*)

Il en sera donc ainsi.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Hamza Fassi-Fihri.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).**- La commission s'est réunie à deux reprises pour traiter des huit documents que comporte le budget. Il s'agit des projets de décret et de règlement portant sur les dépenses des voies et moyens ajustées pour 2009.

La commission a décidé d'examiner les projets de manière conjointe. Dans son exposé, la ministre a rappelé combien l'exercice budgétaire restait délicat pour l'institution car l'essentiel des dépenses est incompressible et récurrent mais doit surtout répondre à des besoins sociaux en augmentation constante, c'est-à-dire l'accroissement de la pauvreté, l'isolement social, l'environnement dégradé, les problèmes de santé et les handicaps de différentes natures.

Pour environ la moitié de la population bruxelloise, les revenus des allocations sociales sont plus importants que les revenus professionnels. Il est donc nécessaire d'améliorer l'évolution structurelle des recettes de la Commission communautaire française. Dans ce contexte, la ministre reconnaît que si le Gouvernement a répondu à divers besoins, ce n'était pas autant qu'il l'avait souhaité.

Concernant l'ajustement du budget pour 2008, une légère augmentation des recettes - augmentation technique due à l'accroissement de la dotation suite à l'inflation - et une baisse des dépenses de quelque 2.000.000 € aboutissent à une évolution globale en boni. Par rapport à l'objectif budgétaire qui est inchangé, cela donne un solde à financer positif de 515.000 €. En conclusion, l'ajustement budgétaire égale, par rapport au solde à financer initial, 4.694.000 €, qui sont affectés pour 2009.

Pour ce qui est du budget 2009 proprement dit, les recettes s'élèvent à 342.919.000 €. La variation au niveau décrétal est en hausse de 2,3%. Cette variation s'explique, d'une part, par la suppression de diverses recettes non récurrentes:

- montant "Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH)",
- recette interne SGS Bâtiments,
- vente de terrain,
- compensation régionale de l'absence d'indexation.

D'autre part, elle s'explique par l'augmentation, due à l'inflation, des dotations fédérale, régionale et communautaire, en plus d'un montant unique de 1.600.000 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale et d'une autre opération unique de la Communauté française de 3.100.000 €.

En ce qui concerne les dépenses, en raison de la stricte application de la circulaire budgétaire, le montant atteint 354.648.000 €. Puisque le budget ajusté 2008 avait anticipé 4.694.000 € de dépenses, ce même montant avait été affecté dans le budget 2008 pour les dépenses 2009. Il peut donc être réduit du budget 2009. Par rapport à l'objectif budgétaire, c'est positif.

L'objectif budgétaire lui-même pour 2009, fixé par le comité de concertation à 1.860.000 € en boni ne pourra être atteint en 2009 étant donné la situation globale de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, la situation de la trésorerie reste difficile. L'objectif que se fixe le Gouvernement de la Commission communautaire française sera de réduire autant que possible le déficit, lequel pourra être ramené à 4.000.000 d'€ contre 4.179.000 € en 2007.

Pour les nouvelles dépenses, la ministre relève un montant de 200.000 € qui sera affecté aux sorties de charge des cabinets de la Commission communautaire française pour la fin de la législature. Un montant de près de 3.600.000 € est consacré à l'assemblée parlementaire.

Enfin, pour répondre aux besoins les plus urgents des compétences collégiales, un montant de 4.371.000 € est dégagé et réparti entre les différents ministres:

- 854.000 € pour le ministre Cerexhe,
- 113.000 € pour le ministre Picqué,
- 1.282.000 € pour la ministre Huytebroeck,
- 971.000 € pour la ministre Dupuis,
- 1.151.000 € pour le ministre Kir

soit un total de 4.371.000 € de dépenses nouvelles.

En conclusion, la ministre souligne qu'il faudra à nouveau en appeler à la solidarité de tous les Bruxellois et de tous les francophones pour permettre à la Commission communautaire française, en cette fin de législature, de répondre aux urgences les plus criantes en matière sociale, de formation professionnelle, de santé et de culture sur le territoire bruxellois.

*(Applaudissements sur divers bancs)*

**M. le Président.-** La parole est au rapporteur, M. Didier Gosuin.

**M. Didier Gosuin (MR).-** J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Cour des comptes. Je focaliserai mon intervention sur l'exercice 2009 qui me semble être le plus significatif.

La Cour des comptes conclut à une augmentation de 2% des recettes, soit 6.500.000 € de moyens supplémentaires par rapport au budget ajusté 2008. Pour les dépenses, la Cour constate une augmentation de 4% des moyens d'action, ce qui se traduit par une croissance de 12.900.000 €, et de 3,8% des moyens de paiement, soit 12.400.000 €. Le solde budgétaire est donc en déficit de 9.100.000 € contre 3.200.000 € à budget ajusté 2008.

La Cour analyse les recettes et les correspondances budgétaires dans les budgets régional, fédéral et communautaire et ne constate que peu, voire aucune différence. La Cour constate également la croissance des droits de tirage provenant de la Région et son effet de cumul:

- + 6,4% en 2006,
- + 3,8 % en 2007,
- + 2,0 % en 2008,
- + 2% en 2009 dont 80% sont destinés à la Commission communautaire française,
- 20% à la Vlaamse Gemeenschapscommissie,

soit un cumul de 9.700.000 € environ pour la Commission communautaire française.

La Cour analyse les dépenses et les croissances constatées dans toutes les dotations, à l'exception de la dotation au Parlement qui bénéficie d'un effet de turbine au budget ajusté 2008 pour un montant de 3.600.000 €.

La Cour analyse aussi l'encours des engagements qui, au 31 décembre 2009, s'élèvera à 2.000.000 d'€.

Enfin, la Cour parcourt les projets de budget du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH), dont les dépenses croissent de 4.200.000 € par rapport à l'ajustement du budget 2008, du SGS Bâtiments, du Service formation PME (SFPME) et de l'Institut bruxellois francophone pour la formation personnelle (IBFFP).

Le budget réglementaire connaît peu d'évolution par rapport au budget ajusté et se conclut par un déficit de 1.900.000 € contre 2.200.000 € au budget ajusté 2008.

Avant d'analyser la norme budgétaire et son respect, un mot sur la situation de trésorerie relevée par la Cour. Elle constate que le solde de caisse au 31 décembre 2007 se conclut avec un bénéfice de 7.115.000 € tandis que le solde de caisse au 30 septembre 2008 se conclut par un déficit de 10.400.000 €, soit une dégradation de trésorerie de 17.500.000 €.

Pour conclure, la Cour constate que l'objectif assigné à la Commission communautaire française d'un boni de 1.860.000 € n'est pas atteint et que le solde de financement selon la norme SEC 95 s'établit au contraire à un mal de 3.985.000 €, soit un écart négatif de 5.845.000 € par rapport à la norme

Les remarques de la Cour ont déjà été constatées année après année. Hormis les questions d'un membre concernant l'indexation des dotations, il y a eu peu de débats entre les commissaires et les représentants de la Cour.

*(Applaudissements sur divers bancs)*

**M. le Président.-** La parole est à la rapporteuse, Mme Julie Fiszman.

**Mme Julie Fiszman (PS).-** Dans mon exposé, je me concentrerai sur la discussion générale. Lors de cette dernière, les commissaires ont soulevé des questions portant sur le rapport de la Cour des comptes et ont émis des remarques sur les commentaires de cette dernière concernant la surévaluation des recettes, l'aggravation de l'état de la trésorerie et une erreur technique dans l'exposé général. A cet égard, Mme la ministre a d'ailleurs proposé un erratum concernant l'augmentation de la dotation de la Communauté française et de l'Etat fédéral.

Les commissaires ont également évoqué les déclarations de M. Alain Hutchinson, précédent ministre du Budget à la Commission communautaire française. Ce dernier estimait que l'équilibre budgétaire de la Commission communautaire française atteint en 2004 était déjà précaire. En outre, ils ont émis des remarques concernant l'aggravation du dérapage, l'état de la trésorerie, les propositions d'amélioration de la situation financière de la Commission communautaire française dans le cadre des négociations, les importantes conséquences financières de deux arrêtés pris sous la législature précédente ainsi que le refinancement de certaines politiques telles que celle des personnes handicapées, la politique sociale et celle de la santé.

Par ailleurs, ils ont évoqué la question du refinancement de la Commission communautaire française - qui se trouvait au cœur du débat - la structure des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, les accords du non-

marchand conclus sous la législature précédente, la situation des réserves de trésorerie de la Commission communautaire française - ce sujet fut abordé à maintes reprises lors du débat - les difficultés structurelles de l'institution, le montant de la dotation de la Société publique de gestion des bâtiments scolaires (SPABS), la comptabilité unifiée ou rapprochée des institutions francophones, la centralisation des trésoreries et leur consolidation, les remboursements de la Région wallonne liés à la libre circulation des personnes handicapées et le débat actuel portant sur la mesure prise par le fédéral quant à l'allocation de fin d'année et à son application aux travailleurs du non-marchand, la non-réalisation du budget du SGS Bâtiments à l'ajustement 2008 et l'augmentation de 7,6% de la dotation spéciale de la Communauté française.

Dans sa réponse à ces questions, la ministre a notamment soulevé les points suivants.

Elle a tout d'abord évoqué le passé budgétaire de la Commission communautaire française, le montant important alloué à la politique des personnes handicapées suite à des décisions prises alors qu'elles n'étaient pas prévues au budget, les engagements généraux de l'accord du non-marchand dans le cadre duquel, selon la ministre, les budgets n'avaient pas été prévus en suffisance, la ligne de trésorerie de la Commission communautaire française, la ligne de crédits relatifs à la Commission communautaire française et l'opportunité d'un montant unique qui viendrait refinancer la trésorerie de la Commission communautaire française.

A la suite de ces réponses, les commissaires ont posé d'autres questions, notamment sur l'emprunt de trésorerie de la Commission communautaire française. Ils ont réagi sur la nécessité d'un refinancement récurrent plutôt qu'une opération unique, sur la garantie des emprunts de la trésorerie de la Commission communautaire française, sur la réforme de la comptabilité, sur la nécessité de travailler de concert avec la Communauté française et la Région wallonne et sur les intérêts repris en recettes courantes dans les tableaux du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année 2008. Il y a également eu des réactions sur les placements de trésorerie opérés par Bruxelles Formation et sur l'évaluation de l'impact d'une centralisation des trésoreries et des gains qui pourraient en résulter.

Mme la ministre et M. Petit, membre de son cabinet, ont répondu à ces questions.

Les commissaires ont également demandé des documents complémentaires, à savoir l'analyse de la trésorerie de la Commission communautaire française qui avait été réalisée sur la période allant de fin 1997 à 2007, l'évolution de cette trésorerie mois par mois et la liste des bâtiments gérés par la Spabs. La ministre a signalé que cette liste devait être requise auprès de la commission permanente ad hoc.

La commission a ensuite examiné les avis des commissions permanentes et acté qu'elles ont toutes émis un avis favorable sur les projets relatifs à leurs compétences respectives. Les commissaires ont dès lors recommandé l'adoption de ces avis.

Lors des votes, l'ensemble des projets de décret et de règlement ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Commission communautaire française ont été adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre. Les projets de décret et de règlement contenant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2009 ont également été adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre. Pour ce qui est du vote des

articles, des amendements et des tableaux, je vous renvoie au rapport écrit.

(Applaudissements sur divers bancs)

**M. le Président.-** Je rappelle que l'orateur mandaté par chaque groupe politique dispose de 30 minutes, les autres orateurs disposent de 10 minutes chacun.

La parole est à M. Didier Gosuin.

**M. Didier Gosuin (MR).-** Qu'il est pénible, chaque année, de monter à cette tribune pour poser le même constat d'échec sur les politiques de la Commission communautaire française ou plutôt, devrais-je dire, sur les non-politiques de celle-ci!

Fin 2004, je déplorais déjà, dans le cadre du budget 2005, que "la majorité francophone n'ait pas jugé utile de négocier dans un paquet global le refinancement de la Commission communautaire française". En effet, certains secteurs de celles-ci étaient déjà en grande difficulté. A l'époque, je félicitais le ministre-président du gouvernement sortant, mon collègue Eric Tomas, "d'avoir eu le courage durant les négociations gouvernementales de juillet d'affirmer clairement la nécessité de refinancer la Commission communautaire française". Des propos qui furent corroborés à l'époque par le ministre du Budget de la Commission communautaire française, Alain Hutchinson, qui déclarait, dans le rapport sur le budget 2004: "Il sera essentiel que, dans le cadre de la future législature, on procède à une renégociation de la répartition des moyens alloués à la Commission communautaire française et la Communauté française, d'une part, et à la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part". Toujours en 2004, je déclarais que "l'impasse financière de la Commission communautaire française est une épée de Damoclès qui pèse sur la tête du gouvernement Picqué III" même si à l'époque, le Gouvernement spéculait encore - et déjà - sur de possibles "recettes institutionnelles". Ces recettes ne sont évidemment jamais venues.

Le 9 décembre 2005, je remontais à cette tribune en rappelant que tous les partis démocratiques représentés dans ce Parlement connaissaient la situation désastreuse de cette institution avant la constitution des majorités et que l'"olivier" avait commis une faute politique grave en refusant d'inscrire le refinancement de la Commission communautaire française dans l'accord gouvernemental régional. J'ai utilisé à l'époque une formule directement inspirée des convictions philosophiques du président du gouvernement: "Vous porterez cette responsabilité comme on porte une croix. Et je serai la couronne d'épines qui vous rappellera sans cesse ce péché originel". Je rappelais également, car l'histoire a ses droits, que "la précédente majorité MR-PS avait fait passer la dotation de la Commission communautaire française provenant de la Région de Bruxelles-Capitale de 81 à 122 millions d'€". Ce n'était certes qu'un premier pas vers le refinancement mais ce transfert avait le mérite d'exister.

Voulez-vous que l'on reparle de l'ardoise de la Saint-Quentin? Fort heureusement, avant de venir ici, j'ai relu une étude des Facultés Saint-Louis parue en 2002 et qui reprenait l'état des négociations. Cette étude explique les raisons de ce déficit de refinancement. En effet, lors de la Saint-Quentin, des compétences ont été transférées mais les moyens nécessaires n'ont pas accompagné celles-ci. Des refinancements de la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne étaient donc évidemment nécessaires. Ceux-ci ont eu lieu avec des effets de solidarité sur lesquels je reviendrai.

(Rumeurs)

J'explique les difficultés budgétaires des entités. Tout cela était évidemment bien connu. Les termes de la négociation et de la solidarité intrafrancophone ou de la solidarité entre la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale étaient à rediscuter, et ceci en 2004. La Commission communautaire française était alors au bout de ses possibilités après que cette institution ait accompli en 2000 un effort supplémentaire dans le cadre du "décret Van Cau". Celui-ci appelait à une aide complémentaire de 80 millions d'€. Je rappelais la réalité catastrophique de la Commission communautaire française, à savoir qu'entre le budget ajusté 2006 et le budget 2007 le déficit a augmenté de 77%.

**M. Denis Grimberghs (cdH).**- Vous avez probablement une idée du volume des transferts.

**M. le Président.**- Monsieur Grimberghs, je vous rajoute dans la liste si vous le souhaitez.

**M. Denis Grimberghs (cdH).**- Non, j'interviendrai demain. Il faut dire ceci devant le Parlement bruxellois aussi.

**M. Didier Gosuin (MR).**- En décembre 2006, je remontais une nouvelle fois à cette tribune pour déclarer que "ne pas soigner l'enfant malade des institutions bruxelloises, c'était se tirer une balle dans le pied". Je rappelais la réalité catastrophique que vivait la Commission communautaire française, à savoir qu'entre le budget ajusté de 2006 et le budget de 2007 le déficit avait augmenté de 77%, soit de plus de 11 millions d'€. Je dénonçais l'hypocrisie des membres du gouvernement de ce Parlement qui, une fois coiffés de casquettes de ministres régionaux, jouaient les amnésiques, feignant d'ignorer les besoins urgents de la Commission communautaire française et se réfugiant derrière le principe tout aussi hypocrite d'étanchéité budgétaire.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle, de l'Enseignement, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationale.**- Je ne souhaite pas polémiquer mais je tiens à signaler que pour refinancer la Commission communautaire française, j'ai été rechercher plus de 1 milliard de BEF que votre majorité avait laissé tomber fort longtemps. Faites vos calculs!

**M. Didier Gosuin (MR).**- C'est ce que je fais! Lorsque l'on réalise 40 millions d'€ de refinancement, cela représente chaque année 1,6 milliard de BEF puisque vous aimez parler en francs belges. Cela revient à dire que le Bruxellois qui prend le métro -compétence financée par la Région - n'est plus le même lorsqu'il s'agit de santé ou d'aide aux personnes!

En 2007, je concluais mon intervention par ces mots: "Quel échec, Mesdames et Messieurs de l'"olivier", de laisser crever ainsi des politiques aussi essentielles que la santé, l'aide aux personnes, la formation, les personnes handicapées!". Je dénonçais alors le cynisme incroyable dont vous avez fait preuve en misant sur un coup de poker: retarder le refinancement de la Commission communautaire française en espérant qu'un accord institutionnel vienne renflouer les caisses.

Il y a quelques jours, le secteur du non-marchand manifestait à nouveau dans les rues de Bruxelles. Cette majorité nous a fait croire qu'un nouveau climat était né avec l'avènement de l'"olivier". Il n'en est évidemment rien! Une fois de plus, j'ai à cœur de dénoncer l'hypocrisie de cette majorité qui reproche au MR d'avoir rencontré partiellement les demandes du secteur du non-marchand sous la précédente législature sans prévoir des moyens budgétaires suffisants. C'est une critique risible puisque j'ai rappelé à dessein les interventions publiques de

l'ancien président du gouvernement et de l'ancien ministre du Budget, qui prouvent bien que le contexte budgétaire de la Commission communautaire française était connu de tous. Sauf à dire aujourd'hui publiquement que ces demandes du secteur du non- marchand étaient exagérées et abusives, il s'agissait et il s'agit encore de demandes légitimes.

Lorsqu'un pouvoir politique prend une décision, cela engage les législatures suivantes. En effet, toutes les ordonnances et tous les décrets votés n'ont pas uniquement des effets pour l'année dans laquelle on vote le texte mais en ont également les années suivantes. Il importe donc au pouvoir politique en place, quel qu'il soit, de faire face aux décisions qui ont été légitimement prises et assumées et qui, du reste, ne sont contestées par personne. Remarquons d'ailleurs que la majorité actuelle n'a pas fait marche arrière concernant ces nouvelles dispositions, ce qui signifie qu'elle les endosse.

On reproche donc au MR d'avoir rencontré partiellement les demandes du secteur du non-marchand. C'est une hypocrisie d'autant plus perverse que lorsque les forces politiques soi-disant progressistes rencontrent les syndicats du non-marchand, elles se gardent bien de tenir ce discours qui laisse penser que le MR aurait été trop généreux en répondant partiellement aux revendications du secteur.

Aujourd'hui, je dois vous avouer que l'amertume domine lorsqu'il faut analyser un budget qui se résume à une peau de chagrin. La Commission communautaire française voit sa trésorerie plonger dans le rouge de manière inquiétante - 17,5 millions d'€ en un an - et ne peut évidemment pas assumer le refinancement demandé actuellement par le secteur du non-marchand.

Bien sûr, tout le monde sait que la Commission communautaire française est structurellement sous-financée, notamment à cause des accords de la Saint-Quentin et parce que, légitimement, nous avons consenti des efforts pour la solidarité francophone.

(Colloques)

Le financement de la Saint-Quentin est parallèle à ce que vous critiquez concernant le non-marchand! Il s'agit de décisions dont on savait bien qu'elles devraient servir à refinancer l'instrument qu'est la Commission communautaire française.

**M. Denis Grimberghs (cdH).**- Elles avaient une répercussion au niveau régional!

**M. Didier Gosuin (MR).**- Vous ne l'avez pas fait sous la présente législature à due concurrence.

**M. le Président.**- Je propose que l'on convoque une commission consacrée à ce qui a été fait dans le passé. Nous pourrions alors entendre M. Hervé Hasquin pour clarifier la situation.

**M. Didier Gosuin (MR).**- M. Hervé Hasquin n'était pas à l'origine de la Saint-Quentin, Monsieur le Président. J'apprécie votre objectivité d'intervention dans ce débat!

**M. le Président.**- Il a géré l'après Saint-Quentin. Comme il y a controverse, cette commission serait utile.

**M. Didier Gosuin (MR).**- Alors que l'on dit qu'il ne faut pas parler du passé, j'entends qu'on ne fait que cela. Le secteur du non-marchand a été la ligne de fond du discours de la majorité pendant cinq ans. Il y a eu effectivement des accords du non-

marchand en 2004 mais rappeler ce fait ne revient sans doute pas à évoquer le passé!

**M. le Président.**- Je ne suis pas intervenu sur le sujet, j'ai simplement suggéré de convoquer une commission afin d'en discuter.

**M. Didier Gosuin (MR).**- J'en viens aux transferts, répartis entre la Commission communautaire française et la Région wallonne selon une clé 77/23, défavorable à la Commission communautaire française.

(Colloques)

La clé 77/23 a été arrêtée à défaut d'accord. Et le décret dit qu'à défaut d'accord, c'est la clé 77/23 qui s'applique. C'est la loi! A l'époque, les Bruxellois, tous partis confondus - tant PS que MR - ont tenté de convaincre leurs coreligionnaires d'appliquer la clé 75/25.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).**- Le MR n'a même pas pensé à négocier cette clé!

**M. Denis Grimberghs (cdH).**- C'est totalement faux, Monsieur Gosuin! Vous réécrivez l'histoire!

(Colloques)

**M. le Président.**- Je vous rappelle que la parole est à M. Didier Gosuin.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).**- Mais qu'il arrête de proférer des choses inexactes!

**M. Didier Gosuin (MR).**- Je voudrais que vous retiriez ces propos!

(Colloques)

**M. le Président.**- Je propose que chacun reprenne ses esprits.

**M. Didier Gosuin (MR).**- Certes, la clé 77/23 est défavorable à la Commission communautaire française. Mais l'accord PS-cdH aurait très bien pu la revoir au cours des cinq dernières années en proposant un décret modificatif. Puisque vous aviez la majorité, il suffisait de revoir cette clé et de proposer un décret à la Communauté française puisque toutes les autres clés de répartition entre la Commission communautaire française et la Région wallonne se déclinent selon un rapport 75/25. Si vous aviez depuis le début revu cette clé de solidarité intrafrancophone - puisque vous aviez le pouvoir de le faire - vous auriez ainsi montré que M. Hasquin était le grand fautif et cela aurait dégagé annuellement plus de 8.200.000 € supplémentaires pour refinancer la Commission communautaire française. C'est un effort certes mineur mais qui aurait largement permis sous cette législature de faire face aux accords du non-marchand et aurait dégagé des marges pour initier de nouvelles politiques. Vous ne l'avez pas fait. Vous critiquez aujourd'hui une situation de 1996 et pourtant, depuis 2004, vous n'avez pas remis cette clé sur la table.

A l'époque, les partis qui sont actuellement au gouvernement ont voté les accords de la Saint-Quentin qui sont la cause structurelle du manque de moyens de la Commission communautaire française. Elle ne bénéficie que de deux dotations, celle de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté et depuis les accords du Lambergmont, celle du fédéral. Il y a donc là une responsabilité qui place aujourd'hui la Commission communautaire française aux soins budgétaires intensifs.

De surcroît, on peut critiquer durement les partis présents à la Commission communautaire française, à la Communauté française et à la Région wallonne, qui n'ont pas modifié une clé de répartition défavorable à la Commission communautaire française. Depuis 2004, on savait pourtant que la Commission communautaire française allait connaître des difficultés budgétaires. Tout le monde est de cet avis, notamment l'ex-président du gouvernement et l'ex-ministre des Finances. On aurait donc pu dégager des marges et renégocier cette clé entre francophones. On ne l'a pas fait et cette majorité en porte la responsabilité. Le non-marchand et les autres secteurs gérés par la Commission communautaire française devront en tenir compte.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle, de l'Enseignement, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales.**- Vous n'avez pas dit un seul mot sur le budget! L'avez-vous lu?

Vous n'avez aucune vision globale des propositions que nous faisons, vous n'en avez que sur les propositions que nous ne faisons pas! C'est passionnant! C'est du travail très positif!

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Nous commençons par une analyse globale du budget. Il y a ensuite une intervention par parti.

**M. le Président.**- Voulez-vous bien laisser chaque mandataire développer son argumentation?

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Au PS, le rôle de chef de groupe consiste à intervenir afin de résumer l'ensemble de nos opinions. Nous le rappelons chaque année, faute de capacité fiscale, les recettes de la Commission communautaire française sont majoritairement des recettes courantes qui évoluent peu face à des dépenses qui, elles, ne cessent d'augmenter. Sur ce point, Monsieur Gosuin, nous sommes d'accord avec vous. Ces dépenses sont essentiellement constituées de salaires. Les problèmes budgétaires de la Commission communautaire française restent donc structurels et son refinancement en profondeur est indispensable pour sa survie.

Quant aux pistes de refinancement, chaque groupe politique a des idées qu'il conviendra d'explorer. Vous en avez exprimé une, Monsieur Gosuin, et nous vous suivons sur l'essentiel. Il faut un refinancement structurel. Mais nous ne pouvons vous suivre lorsque vous dites que la majorité n'a pas remis sur le tapis la possible solidarité de la Région de Bruxelles-Capitale avec la Commission communautaire française. Vous le savez comme nous, cette solidarité s'exprime à l'heure actuelle selon une clé de répartition 80/20 entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. A cet égard, nous sommes favorables à une modification institutionnelle. Nous souhaitons changer cette clé parce qu'elle ne correspond pas à la réalité. Nous ne pouvons pas indéniablement demander à la Région d'augmenter les moyens de la Commission communautaire française alors que cela implique une augmentation des moyens de la Vlaamse Gemeenschapscommissie selon une clé 80/20.

Autres pistes de refinancement, des augmentations de dotations venant d'autres niveaux de pouvoir ou des transferts de compétences sans transferts de l'ensemble des budgets vers d'autres niveaux de pouvoirs. Ici encore, nous voulons une réforme structurelle. Il est envisageable de transférer les compétences de la Commission communautaire française à la

Région de Bruxelles-Capitale pour autant que celle-ci soit structurellement modifiée en sorte qu'il n'y ait pas de droit de veto ou de blocage flamand sur l'exercice de compétences francophones. Pour autant aussi que le parallèle existe et que l'on organise des transferts de compétences de la Vlaamse Gemeenschapscommissie ou de la Communauté flamande vers la Région de Bruxelles-Capitale en conservant évidemment les mêmes capacités de gestion sans blocage systématique.

Tout ceci appelle un travail en profondeur qui incombe aux négociateurs institutionnels désignés à cet effet. Contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, Monsieur Gosuin, des négociateurs institutionnels revendiquent ces points et ce, à deux niveaux. Le premier est celui des négociations institutionnelles fédérales. A ce niveau, le MR est au pouvoir et vous savez comme moi que ce n'est pas commode. Le second niveau est celui des négociations institutionnelles au sein du groupe Wallonie-Bruxelles. Là aussi, le MR participe aux discussions à égalité avec les autres partis. Elles ne sont également pas toujours de tout repos.

Le groupe PS vous suit aussi incontestablement en ce qui concerne les accords du non-marchand. Les accords du non-marchand étaient indispensables. Nous sommes fiers de les avoir portés avec vous. Nous n'acceptons pas l'idée commode qu'on aurait laissé une facture à d'autres. C'est d'autant plus commode que ceux qui s'en plaignent n'oseraient pas dire qu'il ne fallait pas octroyer ces augmentations. Elles n'étaient pas faciles à mettre en oeuvre et vous devez nous conceder que nous l'avons fait et que nous avons bien appliqué les accords au secteur de la cohésion sociale, bien que ce fut difficile.

Au budget 2009, la Commission communautaire française voit ses moyens d'action augmenter, d'une part, grâce à la solidarité de la Région de Bruxelles-Capitale - contrairement à ce que vous soutenez, il y a des demandes qui sont faites - et, d'autre part, grâce à la solidarité intrafrancophone. Cependant, la Commission communautaire française doit trouver des moyens en permanence pour disposer des fonds nécessaires afin de mener ses politiques tout en essayant de respecter le surplus budgétaire qui lui est imposé par le Conseil supérieur des finances, à savoir plus ou moins 1.800.000 €.

Or, la Commission communautaire française cumule les déficits depuis de nombreuses années. Jusqu'à présent, ceux-ci ont toujours été contrebalancés par des réserves de trésorerie mais selon la Cour des comptes, ce ne sera probablement plus le cas au 31 décembre 2008. La ministre du Budget nous a expliqué en commission que pour faire face à ses engagements, la Commission communautaire française dispose d'une ligne de crédit et peut, sur son compte courant, descendre en négatif jusqu'à un certain point, à savoir 20% de ses recettes.

La Commission communautaire française opère donc par ligne de crédit. Rappelons qu'institutionnellement, la Commission communautaire française n'a pas de capacité d'emprunt. Pour le groupe PS, laisser la Commission communautaire française opérer ses engagements via une ligne de crédit est une façon déguisée de réaliser de l'emprunt hors normes européennes SEC 95.

Que les intérêts créateurs de notre trésorerie restent supérieurs aux intérêts débiteurs sur l'ensemble de l'année est une très bonne nouvelle. Sans cela, nous devrions assumer des coûts supplémentaires que nous sommes incapables de payer. Vous nous rassurez en soulignant que le compte courant de la Commission communautaire française reste en positif plus souvent et de façon plus importante qu'en négatif et qu'il ne faut donc pas parler d'emprunt déguisé. La ministre du Budget peut cependant tourner cela dans tous les sens, une ligne de

crédit permet de payer avec des fonds qui ne sont pas les nôtres. Il s'agit donc bien d'emprunt à très court terme, raison pour laquelle je voudrais demander au gouvernement quel est le pouvoir tiers qui garantit les emprunts de trésorerie de la Commission communautaire française.

Autre sujet d'inquiétude récurrent, la réforme du droit budgétaire et comptable. Je le dis depuis de nombreuses années et je suis heureuse d'entendre aujourd'hui d'autres collègues s'en soucier également, nous déplorons que la Commission communautaire française ne soit pas associée à l'élaboration du projet Walcomfin auquel travaillent la Région wallonne et la Communauté française. Je me répète année après année mais à l'évidence c'est nécessaire car aujourd'hui encore aucune concertation ne semble avoir été concrétisée.

Quel résultat a donné le mystérieux échange de courriers entre la ministre du Budget de la Commission communautaire française et son collègue qui est à la fois ministre du Budget de la Région wallonne et de la Communauté française ? Monsieur Cerexhe, puisque vous siégez à présent au Gouvernement de la Communauté française, il serait bienvenu que vous nous inquiétiez de cette problématique.

Vous le savez, les entités francophones sont interdépendantes et s'échangent entre elles des flux financiers importants. La Commission communautaire française doit être associée à cette réforme pour des raisons pratiques de clarté et d'homogénéité. Je vous l'ai déjà dit et je vous le redis, tout comme l'année dernière, l'année précédente et l'année précédente encore, "*delenda est Carthago*". Le budget réglementaire de la Commission communautaire française est sous tutelle de la Communauté française. Il est donc logique que les structures budgétaires utilisées soient compatibles.

Quant au budget décretal, je ne vois pas pourquoi la logique d'homogénéité qui a prévalu en 1994 ne serait pas suivie aujourd'hui. A l'époque, la Commission communautaire française avait adopté une nouvelle structure budgétaire sous la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat. La loi ne soumettait pas explicitement la Commission communautaire française à ce type de comptabilité pour les matières transférées mais un examen approfondi de la question, notamment par la Cour des comptes, avait montré qu'il était exclu qu'il en soit autrement.

Si nous ne préservons pas des outils budgétaires aux formes identiques, les analyses comparatives ou évolutives des budgets de nos institutions francophones ne seront plus possibles. C'est aussi, Monsieur Gosuin, l'une des pierres d'achoppement qui se présentent lorsqu'on souhaite revoir la clé de répartition du financement de certaines matières communautaires entre Wallons et Bruxellois francophones. Il s'agit là de transparence.

Dès lors, qu'attend la Commission communautaire française pour travailler de concert avec la Communauté française et la Région wallonne ? J'espère que la Commission communautaire française n'est pas en train de réaliser à ses frais et dans son coin sa petite réforme de la comptabilité car nous n'avons vraiment pas les moyens d'assumer seuls ce genre d'investissements.

Comme je l'ai souligné, la Commission communautaire française est un petit pion de la politique bruxelloise en termes de budget mais un grand pion vu les missions qu'elle doit assumer et les besoins sociaux, culturels et de santé auxquels elle doit répondre. La Commission communautaire française ne peut donc agir seule. Elle doit entretenir les meilleures collaborations possibles avec les autres institutions présentes sur le territoire bruxellois. Mener des actions en partenariat, sur

la base d'une contribution équitable de chacun, en tenant compte de sa spécificité francophone, semble indispensable.

Ainsi, en matière de culture, la Commission communautaire française est un outil de promotion d'une politique communautaire spécifiquement bruxelloise francophone. Rappelons cependant qu'elle n'a ni les moyens financiers, ni la possibilité légale de se substituer à la Communauté française, à qui il appartient aujourd'hui - et j'insiste sur le mot aujourd'hui - de structurer l'ensemble de la politique culturelle francophone.

Malgré les moyens limités, un fantastique élan a été donné à la culture sous cette législature. Lorsque la Commission communautaire française agit comme maître d'oeuvre, c'est-à-dire dans des projets comme la Maison des cultures ou Télé-Bruxelles, il faut impérativement que les budgets suivent et nous y veillons. Ces actions sont d'ailleurs bien soutenues dans le budget 2009.

D'autres actions sont menées en partenariat avec la Communauté française telles que le soutien aux bibliothèques ou aux centres culturels. Les moyens que la Commission communautaire française y engage sont en augmentation. Or, les contributions de chaque entité devraient ici être analysées à l'aune de la capacité financière de chacune.

Dans le même ordre d'idées, les efforts réalisés par la Commission communautaire française à l'égard des communes, par exemple via les activités culturelles à l'intention des personnes âgées résidentes des maisons de repos et des CPAS, doivent aussi être reconnus et appréciés en tenant compte de la faiblesse de ses moyens.

Nous tenons à affirmer qu'en ces temps de crise, le PS ne commettra pas l'erreur de sabrer dans les budgets de la culture. Défendre une culture de la proximité, c'est dresser un rempart contre une culture du show, de l'argent et de la vulgarité. Toutefois, dans ce cas, soyons cohérents et fermes et exigeons une véritable solidarité.

Il en va de même dans le domaine du transport scolaire. La Commission communautaire française déploie des trésors d'imagination pour mener à bon port, en toute sécurité et dans un laps de temps respectable, plus de 2.800 enfants. Elle prend également à sa charge près de 2.000 abonnements scolaires. A nouveau, j'en appelle aux autres niveaux de pouvoir. Est-il vraiment du ressort de la Commission communautaire française d'organiser le transport interne des enfants des établissements scolaires relevant du réseau de la Communauté française?

De même, n'est-il pas urgent d'élaborer un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne afin de répartir les charges liées au transport scolaire sur la base de la localisation du domicile de l'enfant et non plus sur celle de la localisation de l'école ce qui est le cas - dans l'état actuel de nos institutions?

La recherche de meilleures collaborations avec les autres entités francophones passe également par la reconnaissance de la Commission communautaire française comme partenaire à part entière des autres institutions francophones.

L'examen du budget de la formation professionnelle nous permet de constater des avancées intéressantes, à savoir la concrétisation du processus de validation des compétences, la mise en place d'un statut unique du jeune en alternance ou le fonctionnement d'Altis, la coupole commune aux services administratifs des classes moyennes de Bruxelles et de Wallonie, autant de domaines dans lesquels la Commission

communautaire française doit prendre langue avec la Région wallonne.

La formation professionnelle est une priorité. L'action menée jusqu'à présent et les orientations du budget 2009 reçoivent notre totale approbation. Les projets démontrent un souci d'améliorer quantitativement et qualitativement l'offre de formation. Il s'agit d'adapter cette offre au terrain bruxellois et de répondre aux pénuries relevées dans les fonctions critiques en Région de Bruxelles-Capitale. Autre orientation spécifiquement adaptée à notre Région, le développement intense des formations en langues.

En matière de sport, soulignons le dynamisme sans essoufflement de notre ministre des Sports. Dans le cadre de ses budgets Commission communautaire française, il a pu cibler quelques projets porteurs de sens, entre autres la lutte contre le racisme, l'accès au sport pour les femmes issues de quartiers fragilisés, le soutien aux clubs, etc. Il a également réussi à convaincre la Région de Bruxelles-Capitale d'accorder 4 millions d'€ annuels à la formation des jeunes sportifs. Il est également parvenu à convaincre son homologue de la Communauté française de coorganiser à Bruxelles un événement de grande ampleur, la soirée de remise des Mérites sportifs.

Monsieur Gosuin, nous ne nous lançons pas dans de grandes négociations institutionnelles mais ces exemples montrent la solidarité à laquelle nous appelons notre Région et les autres entités francophones.

Quant aux infrastructures sportives financées par la Région mais gérées administrativement par la Commission communautaire française, c'est aussi grâce à l'opiniâtreté des socialistes sur le dossier de l'intervention du fédéral via l'accord de coopération Beliris que les besoins des Bruxellois sont rencontrés.

En matière d'enseignement, grâce à Mme Françoise Dupuis, un centre de technologie avancée (CTA) sur les métiers de bouche a vu le jour au CERIA. Les augmentations de budget dans le domaine de l'enseignement me permettront d'illustrer le déséquilibre entre recettes et dépenses que j'ai évoqué d'emblée.

Les accroissements budgétaires de 2009 visent à couvrir les frais de personnel (indexation, application de l'accord sectoriel, etc.) et les dépenses énergétiques inéluctables pour une institution sans moyens financiers.

Réfléchissons bien avant d'envisager une régionalisation de l'enseignement ou une prise en charge par la Commission communautaire française du rôle de pouvoir organisateur de toutes les écoles francophones en Région de Bruxelles-Capitale. Quel modèle institutionnel et financier rendrait ce projet réalisable? Dans l'état actuel, ce n'est certainement pas sur la Commission communautaire française que nous pourrons compter mais n'écartons pas non plus la possibilité de doter la Commission communautaire française, voire la Région, des moyens nécessaires.

Par ailleurs, le groupe PS est heureux d'apprendre que le gouvernement vient d'accorder une revalorisation salariale à tous les agents de la Commission communautaire française pour 2008 et 2009. En cette période de crise et de baisse du pouvoir d'achat, c'est une très bonne nouvelle pour les travailleurs. Ceci dit, cette décision a-t-elle été effectivement budgétisée à l'ajustement 2008 et au budget 2009? Nous avons des doutes à ce sujet.

Le tourisme est un enjeu fondamental pour l'avenir économique de la Région de Bruxelles-Capitale. La transversalité de la politique du tourisme par rapport aux autres politiques régionales (propriété, mobilité, emploi, ...) n'est plus à démontrer et justifie la demande, relayée par l'ensemble du gouvernement bruxellois, au groupe Octopus de régionaliser cette compétence.

En ce qui concerne l'important budget consacré aux personnes handicapées, le gouvernement nous a exposé pas loin d'une vingtaine de nouveautés pour l'année à venir telles que le renforcement de l'offre de places en centre de jour et d'hébergement, la création de nouveaux postes ACS pour les projets de répit, la mise en place de nouvelles missions en services d'accompagnement ou encore la promotion des contrats d'apprentissage en ETA (entreprises de travail adapté).

Toutes ces nouveautés étaient très attendues par le terrain. Cependant, le temps nous est compté avant la fin de la législature et les budgets dont disposent la Commission communautaire française dans ce domaine ne sont pas extensibles. Comment comptez-vous mettre en oeuvre toutes ces réformes? Cela vous permettrait de ne pas faire à la coalition future ce que vous reprochez à la précédente de vous avoir fait.

Par ailleurs, qu'en est-il des plans de construction Hoppa, Estreda et Condorcet? Je vous rappelle que vous n'aviez pas pu répondre à cette question lors de la discussion budgétaire en commission étant donné que le gouvernement n'avait pas encore émis d'avis.

En matière de cohésion sociale, soulignons la modification du décret que nous venons de voter en commission. Elle permettra de pallier les défaillances du décret d'origine. Nous nous réjouissons surtout du développement de l'alphabétisation ainsi que de la création du futur centre bruxellois pour l'alphabétisation. En tant que présidente de CPAS, je peux témoigner de la gravité de ce problème dans notre Région. Les crédits budgétaires seront-ils suffisants pour son application?

Dans le cadre de la lutte contre la précarité et la pauvreté, nous ne pouvons que souligner l'effort du gouvernement qui tient compte des constats des travailleurs de terrain et soutient des projets spécifiques d'accueil des jeunes et des femmes. Il y aurait matière à réflexion sur les effets de la pauvreté sur la situation sociale ainsi que la santé physique et mentale des personnes concernées. Il faudrait entreprendre une analyse plus globale avec les autres entités communautaires au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui permettrait de définir une note de politique générale sur la question. A ce propos, où en sommes-nous avec la collaboration entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie?

Le groupe PS se réjouit de l'agrément cette année de deux nouveaux services d'aide aux justiciables et de deux maisons médicales.

Le gouvernement a également annoncé que des emplois ACS avaient été proposés au secteur de l'aide à domicile mais que certaines associations n'étaient pas intéressées par cette offre. Quelles sont les raisons de ce désintérêt?

Enfin, j'évoquerai le projet de décret sur l'ambulatoire. Le gouvernement nous a rappelé que selon lui, ce décret offre des perspectives concrètes de collaboration renforcée entre les associations et les secteurs et ce, dans un souci d'améliorer l'offre en matière de soins. Bien que le futur décret ne soit pas le sujet central du débat budgétaire qui nous occupe

aujourd'hui, les crédits nécessaires à l'application de ce futur décret ont-ils été prévus au budget 2009? Je n'en dirai pas plus à ce stade puisqu'il appartient au gouvernement de se prononcer clairement à la suite de l'audition des secteurs. Stop ou encore? Avec ou sans changement?

Dans l'état actuel de nos institutions, il faut absolument maintenir la Commission communautaire française car elle améliore au quotidien différents aspects de la vie des quelque 900.000 francophones bruxellois. Une institution francophone certes mais qui reste ouverte à tous les habitants.

Aussi longtemps que la surreprésentation flamande régira le fonctionnement des institutions bruxelloises et que la Communauté flamande ne cédera pas ses compétences bruxelloises à la Région de Bruxelles-Capitale, il faudra maintenir la Commission communautaire française qui est l'institution démocratique de gestion des intérêts spécifiques des francophones de Bruxelles et qui constitue un instrument de la solidarité des francophones de Bruxelles avec les francophones de Wallonie.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.-** La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).-** Nous voici au seuil du dernier budget de cette législature, ce qui nous autorise à la fois à mesurer et apprécier le chemin parcouru et surtout à regarder la route qui s'ouvre à nous, question d'anticiper les surprises qui rendent ce chemin budgétaire si souvent malaisé pour ne pas dire chahuté.

Le premier élément que l'on peut mettre en avant, c'est que malgré les périodes budgétaires difficiles qui se sont succédé depuis 2004, malgré les menaces proférées par nos meilleurs amis ici présents, malgré les propos d'une opposition qui ne prédisait que cataclysmes en tous genres, malgré tout cela, le chemin du social, de l'aide aux personnes, de la santé et plus globalement la route de l'ensemble des matières communautaires francophones bruxelloises, a été parcourue avec une détermination sans faille, avec une continuité et une cohérence reconnues de tous. C'est très certainement à mettre à l'actif de l'ensemble du gouvernement qui se présente aujourd'hui devant notre assemblée. Cela méritait d'être dit.

Non que je veuille tomber dans une forme d'angélisme et éviter par-là les questions qui fâchent. Non bien évidemment, nous ne répondrons jamais assez aux besoins sociaux et culturels toujours croissants d'une population bruxelloise de plus en plus diversifiée et hétérogène. Cette diversité en soi constitue une grande richesse.

Malheureusement, la population bruxelloise connaît actuellement une fracture économique et sociale qui se verra renforcée par les prémisses de la crise économique et financière qui s'annonce. La précarité dans laquelle versent ou risquent de verser de nouveaux Bruxellois alimentera les nouveaux défis sociaux auxquels la Commission communautaire française devra encore répondre, par exemple à travers les maisons médicales qu'elle soutient ou encore à travers son offre d'aide familiale pour de nombreuses personnes isolées ou encore à travers la formation professionnelle qui joue un rôle majeur de tremplin pour toutes les personnes qui cherchent à se repositionner sur le difficile marché du travail.

Ce sont autant d'enjeux à l'égard desquels il n'y a jamais eu de moyens financiers en suffisance. Mais oserais-je demander s'il

y aura un jour des moyens financiers en suffisance pour combler l'ensemble de ces besoins sociaux?

Nous savons que le financement de toutes ces politiques est directement tributaire des questions et des enjeux institutionnels. Et donc en relisant les déclarations de la ministre du Budget, nous avons constaté qu'elle devait chaque année recadrer les politiques afin de les adapter au corset budgétaire particulièrement étroit de notre institution. Une étroitesse de taille dont nous assumons dans le temps et dans l'histoire, tous partis confondus, une part de responsabilité.

Un des grands enjeux sera le refinancement de Bruxelles et par là celui du refinancement des politiques assumées par la Commission communautaire française. J'insiste sur cette nuance qui consiste à établir un distinguo entre le refinancement de la Commission communautaire française et le refinancement de ses politiques. S'il défend le maintien d'une institution francophone bruxelloise forte, à refinancer par exemple à travers la révision de la clé 80/20, le cdH continue en effet de plaider pour un transfert à la Région de certaines des ses compétences, ceci afin de conférer aux matières transférées, le cas échéant, à la Région un environnement institutionnel et sectoriel plus cohérent. Je veux parler ici du tourisme et de la formation professionnelle mais soit, ceci relève du débat institutionnel. Je tiens d'ailleurs à rappeler ici que nous sommes partie prenante dans ce débat.

Comme l'a souvent répété le ministre-président du gouvernement ces quatre dernières années, la Commission communautaire française permet de mener des politiques cohérentes pour les Bruxellois francophones. Son utilité est soulignée par l'ensemble des associations actives dans les différents secteurs. Le cdH continuera donc à défendre cette institution.

L'opposition joue son rôle en soulignant le fait qu'un refinancement structurel de la Commission communautaire française n'a pu être trouvé durant cette législature même si c'était aussi le cas lors de la législature précédente. Au sein du gouvernement bruxellois, nous sommes tout de même parvenus à ce que tous les partis bruxellois, francophones comme néerlandophones, soient d'accord pour qu'une partie du futur refinancement de Bruxelles soit consacré aux Commissions communautaires.

Dorénavant, tout se jouera à un autre niveau de pouvoir, niveau où le Mouvement réformateur, dans l'opposition à Bruxelles, est également représenté. La critique est facile mais la recherche d'un compromis pour le refinancement de Bruxelles implique tous les partis francophones, vous le savez bien. J'espère qu'au niveau fédéral, le MR défendra dorénavant la Commission communautaire française avec la même verve que celle qui l'anime aujourd'hui.

Que retenir des projets d'ajustement et de budget 2009 qui nous ont été proposés par le gouvernement? A propos de l'ajustement budgétaire 2008, le gouvernement n'aura modifié qu'à la marge le budget initial, les moyens disponibles n'ayant ni augmenté, ni - fort heureusement - diminué. C'est un peu la chance qu'a la Commission communautaire française, malgré son manque structurel de recettes, n'ayant aucun pouvoir fiscal propre et ne dépendant que de dotations en provenance d'autres niveaux de pouvoir, le budget de la Commission communautaire française ne souffrira pas trop, du moins pour cette année et l'année prochaine, des conséquences de la crise économique que nous traversons!

Nous saluerons le fait que la Communauté française ait accepté immédiatement de faire un effort supplémentaire pour intégrer

dans ses dotations la double indexation des salaires que nous avons connue en 2008. Malgré cela, le solde budgétaire pour 2008 restera négatif, de l'ordre de 7.200.000 € sous les objectifs assignés par le comité de concertation à la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le budget 2009, c'est également du côté de la Communauté française qu'est venu l'effort supplémentaire le plus important. La présence du ministre-président du gouvernement au sein de l'exécutif communautaire a certainement permis de faciliter les discussions. Les ministres bruxellois ont également réussi à débloquer 2.000.000 d'€ supplémentaires dans le budget régional. Insuffisant diront certains, mieux que rien pour d'autres, étant donné la réticence des partenaires néerlandophones. Ces petits boni permettront, outre de compenser l'inflation des salaires, de répondre avec un peu plus de moyens à différentes demandes dont celles formulées par le secteur des personnes handicapées.

Le solde budgétaire affichera également un déficit. Il manque 5.800.000 € pour respecter les engagements du pacte de stabilité.

Au vu des besoins sociaux énormes auxquels doivent répondre les politiques de la Commission communautaire française, ce léger déficit que nous rencontrons chaque année n'a rien de dramatique en soi. Mais si ce déficit était par le passé comblé en puisant dans les réserves de trésorerie, cette année, pour la première fois, celles-ci sont vides. Si le gouvernement a réussi à présenter chaque année un budget financièrement réaliste, force est de constater que cela risque bien à l'avenir de relever de la fiction. Le risque est l'asphyxie complète de notre institution.

J'aborde maintenant quelques aspects concrets du budget. Je me réjouis qu'en dépit du carcan budgétaire difficile, un accord sectoriel ait été conclu et signé vendredi dernier avec les délégués des services publics de la Commission communautaire française. Cet accord prévoit une augmentation salariale, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2008 qui devrait permettre aux fonctionnaires de faire face à la diminution de leur pouvoir d'achat. Les syndicats s'engagent, en échange de cet effort du gouvernement, à maintenir la paix sociale au moins jusqu'en septembre 2009. Cela permettra la formation d'un nouveau gouvernement et une renégociation d'un accord de majorité dans la sérénité.

L'accord sectoriel concerne l'ensemble des agents de la Commission communautaire française, y compris ceux des organismes d'intérêt public (OIP), en l'occurrence de Bruxelles Formation. Cet accord s'ajoute aux différents avantages déjà consentis aux agents de la Commission communautaire française depuis le début de la législature tels que l'augmentation barémique, l'augmentation de 150 € de la partie forfaitaire des primes de fin d'année ou encore la statutarisation progressive des agents contractuels.

On peut saluer le gouvernement qui a veillé à rencontrer les préoccupations des fonctionnaires dans un contexte budgétaire pourtant très difficile. Dans l'attente du refinancement structurel des Commissions communautaires à Bruxelles, le gouvernement a dû opérer des choix à défaut de disposer des moyens suffisants pour répondre à l'ensemble des demandes légitimes du personnel.

Le deuxième élément positif concerne le secteur de la santé qui voit se concrétiser la promesse d'agrément de deux maisons médicales. C'est un excellent signal qui concourt au renforcement de la médecine de groupe et qui participe de façon positive à l'économie des soins de santé. Ce même

secteur, faisant alliance avec celui du social, se trouve grandi lorsqu'est mis sur la table un décret qui répond aux voeux de l'ensemble des acteurs du social et de la santé.

Je veux parler ici du décret ambulatoire social et santé qui nous a donné l'occasion d'un bel exercice de démocratie. Cet exercice n'est pas encore terminé mais augure de perspectives encourageantes pour l'ensemble des personnes travaillant dans ces secteurs et pour les bénéficiaires de leurs actions.

La situation du secteur des aides familiales appelle cependant un bémol. Je tiens à rappeler la demande récurrente de revalorisation barémique dans ce secteur qui constitue un vivier d'emplois bruxellois important. Nous avons interpellé le gouvernement à plusieurs reprises sur cette situation. Il avait été question de la mise sur pied d'un groupe de travail. Où en est-il, quelles avancées ont-elles été réalisées et quelles sont les réelles perspectives d'avenir?

Au rayon des bonnes nouvelles, il faut également souligner l'augmentation même légère du budget prévu pour la formation professionnelle. Cette augmentation sert à couvrir les acquis dans le cadre des accords du non-marchand. Il permet également d'assurer le maintien du développement des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) plus qu'indispensables dans notre Région aujourd'hui. Le nombre de places de formation que ces organismes proposent a fortement augmenté depuis le début de la législature.

Certes, une partie de l'augmentation du budget couvrira les frais entraînés par l'accord sectoriel "Fonction publique" dont on vient de parler mais le soutien aux organismes d'insertion socioprofessionnelle, aux ateliers de formation par le travail (AFT) et au secteur de la formation pour les petites et moyennes entreprises reste assuré même si l'on regrette que les choix budgétaires n'autorisent pas un meilleur financement de ce secteur essentiel à une Région en redéploiement professionnel.

C'est bien entendu à ce secteur que l'on pensera lorsqu'il s'agira de redistribuer les cartes institutionnelles bruxelloises et de rapatrier à la Région certaines compétences. Je voudrais insister sur le fait que la moitié de l'offre de formations professionnelles est prise en charge par des organismes externes à Bruxelles Formation qui sont pour la plupart des asbl.

En ce qui concerne Carrefour Formation, l'accord de gouvernement dit qu'il visera au redéploiement de Carrefour Formation, "pour en faire un vaste centre de ressources, d'orientation, d'information et de conseil en matière de formation tout au long de la vie, dans le cadre d'un partenariat le plus large possible avec les acteurs de l'emploi et de l'enseignement. Ce centre comprendra, notamment, outre son propre service d'information, un comptoir de l'ORBEM, un service d'information des jeunes et un service d'appui et d'information des petits indépendants. Il s'inscrira dans la démarche de la Communauté française qui vise la création d'un bureau d'orientation et constituera l'antenne bruxelloise de ce bureau".

Une partie du chemin a été réalisée (nouveaux locaux rue Royale, site internet, information par secteur). Il convient de poursuivre dans cette voie d'autant plus que les moyens budgétaires sont bien présents.

Toujours au registre des acquis de ce budget, on se doit de souligner la dynamique positive du secteur de la cohésion sociale. Outre le refinancement et l'application progressive du non-marchand, il nous faut souligner l'exercice qui a permis

une évaluation du décret et qui aboutit à une simplification des procédures en matière d'indexation des conventions, d'une part, et à une révision de la composition des instances chargées de la gestion des recours, d'autre part. Un renforcement du dispositif d'alphabétisation et d'apprentissage du français est également prévu.

Je tiens à insister sur la nécessité qu'il y avait à revoir la procédure de gestion des recours tant il est vrai que nombre d'associations de terrain non retenues dans les programmes quinquennaux vivent difficilement des situations qu'elles sont amenées à qualifier d'outrageusement politisées. Pour ces asbl, le recours constitue une voie de droit légitime qu'il convenait de respecter.

J'en viens maintenant à l'un des sujets les plus sensibles de ce budget, celui du secteur de la personne handicapée. Des efforts ont été consentis dans la politique d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Malgré nos moyens particulièrement limités, nous devons reconnaître que les personnes handicapées occupent de plus en plus la place qui leur revient dans notre société. Ce n'est certes pas suffisant mais il faut souligner l'important travail de sensibilisation que le secteur a lui-même orchestré au départ de la situation des personnes adultes de grande dépendance mais aussi grâce aux réponses - qui ne sont pas encore suffisantes, soyons réalistes - du politique à travers la reconnaissance et le financement de certaines initiatives.

Je citerai quelques exemples, l'augmentation du crédit alloué aux interventions dans la rémunération des travailleurs des entreprises de travail adapté, l'effort de sensibilisation à l'engagement de personnes handicapées dans tous les secteurs, des solutions de répit pour la personne handicapée avec pathologies lourdes (il s'agit d'une marque de solidarité visant à soulager les familles), la collaboration entre la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale et le secteur privé pour la mise en place d'un outil de communication avec une approche spécifique et ciblée ainsi que la création de l'asbl Wheelit comme interface entre les chercheurs d'emploi en situation de handicap et les employeurs grâce à un site web spécifique d'information, de consultation de CV et d'offres d'emploi. Ce site propose aux professionnels et aux personnes handicapées un terrain d'ajustement mutuel.

*(Présidence: M. Mahfoudh Romdhani,  
troisième vice-président)*

Malgré tout ceci, le taux d'emploi des personnes handicapées reste le plus bas d'Europe et nous sommes loin d'atteindre la norme minimale de 2% d'employés handicapés dans la fonction publique. Ma collègue, Céline Fremault, a interrogé tous les ministres du Gouvernement de la Commission communautaire française et de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans les réponses données, on est globalement loin du compte et il n'existe toujours pas de stratégies particulières pour arriver à ce seuil.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les infrastructures sociales et plus précisément la dotation au SGS Bâtiments pour personnes handicapées, le budget actualisé de 2008 avait diminué au regard des dossiers en possession de l'administration. L'administration s'arrête au "constat". N'est-il pas regrettable que ce secteur soit pénalisé parce que le système - entendez le politique et l'administration - n'a pas été en mesure d'impulser des initiatives d'intégration?

Ce secteur exige de la proactivité et de la réactivité de la part de tous les acteurs et de tous les intervenants. Et plus précisément, en termes de proactivité, nous devons absolument sortir de

notre carcan "cocofien" et nous ouvrir aux perspectives que doit pouvoir offrir la Région à travers la Commission communautaire commune.

La Commission communautaire française ne sera jamais en mesure de répondre seule aux besoins immenses des familles des personnes handicapées tant en ce qui concerne le financement des infrastructures des centres de jours et des centres d'hébergement qu'en ce qui concerne le financement de leur fonctionnement.

Bien sûr, nous nous réjouissons des engagements pris à propos des projets qui ont bénéficié d'accords de principe. Cependant, l'étalement dans le temps de ces projets ne plaide pas en faveur d'une forte crédibilité de notre institution. Comme vous, j'ai lu les déclarations dans la presse d'aujourd'hui. Je demande à la ministre des précisions sur ce nouvel agenda et la prie d'envisager de raccourcir les délais.

C'est la raison pour laquelle, dans tous les cas de figure, nous soutiendrons la nouvelle majorité régionale pour qu'elle fasse de ce dossier une priorité et qu'elle s'accorde sur un agenda réaliste. A cet égard, nous souscrivons entièrement, comme d'autres formations politiques ici représentées, aux revendications formulées par le GAMP (Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance).

Le budget 2009 prévu pour améliorer le fonctionnement du Service bruxellois francophone des personnes handicapées et pour couvrir les dépenses destinées à l'intégration sociale et professionnelle est également à saluer.

Ma collègue Fatima Moussaoui viendra s'exprimer sur les aspects relatifs à la politique des aînés, des maisons d'accueil, des infrastructures sociales, des mariages forcés et des familles monoparentales.

Je terminerai en rappelant que l'institution que nous représentons connaîtra sans doute encore des heures de "gloire" médiatique lors des futures discussions institutionnelles mais que tous les bénéficiaires des services de la Commission communautaire française n'ont que faire de ces tours de passe-passe institutionnels. Seule la qualité des services et leur pérennité comptent.

J'insiste sur le concept de qualité car c'est bien de lui qu'il s'agit lorsque l'on évoque l'ensemble du travail fourni par le monde associatif francophone bruxellois. C'est bien le message que nous devrions diffuser en ces temps de négociations institutionnelles. Le cdH tient à remercier l'équipe en place, une équipe qui a réussi à défendre envers et contre tout les intérêts du monde francophone bruxellois.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.-** La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).-** Pour la dernière fois de cette législature, je vais intervenir sur le projet d'ajustement budgétaire et sur le projet de budget, exercice ô combien important et ô combien répétitif.

Exercice ô combien important parce que c'est au travers d'un budget que l'on peut notamment exercer la fonction de contrôle qui est inhérente à notre mandat de parlementaire. C'est au travers de ce budget que le gouvernement tente de répondre aux besoins sociaux et de santé des Bruxellois francophones - et d'ailleurs, pas que des francophones. Ces besoins sont non seulement incompressibles - c'est ainsi que vous les qualifiez,

Madame la Ministre du Budget - mais ils sont aussi récurrents et surtout en augmentation constante. Et ce n'est que le début vu les difficultés économiques et la crise financière qui vont jeter de façon implacable un nombre important de personnes dans les bras de la pauvreté.

Ceci dit, ne nous trompons pas, ce n'est pas à la Commission communautaire française ou aux autres Commissions communautaires de prendre en charge le règlement des causes de la pauvreté. Les matières personnalisables me paraissent le plus souvent venir en aval et pallier plutôt les carences d'autres politiques à mener en amont. Sauf peut-être pour ce qui relève de la formation professionnelle, il ne s'agit pas là de politiques en bout de chaîne mais plutôt à la base d'un processus devant permettre de ne pas tomber dans la pauvreté.

Cette considération ne doit pas empêcher d'être ambitieux pour notre institution, que ce soit pour les politiques d'amont ou d'aval. Même si tout le monde reconnaît l'excellente gestion financière de la Commission communautaire française, les politiques mises en place souffrent d'un goût de trop peu. On voit, année après année, les limites et les insuffisances du financement de notre institution.

Cette pauvre Commission communautaire française malmenée par les rigueurs d'un destin financier plombé il y a quelques années par de libérales mains, décriée par certains, pire, menacée de mort par ceux qui ne peuvent voir son importance, continue coûte que coûte son chemin portant avec l'énergie du désespoir un fardeau de plus en plus déséquilibré. Elle nécessite, et le mot a été cité ce matin, davantage de solidarité.

*(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)*

Parlons de la solidarité intrafrancophone. Cette année, l'effort complémentaire de la Commission communautaire française vis-à-vis de la Communauté française a disparu. Il n'en reste pas moins que l'effort de base de refinancement de la Communauté française au travers des politiques reprises par notre institution et non entièrement subventionnées par la Communauté est encore important.

Et surtout, sans rouvrir la polémique, rappelons qu'il existe là une clé de répartition 23/77 inique pour la Commission communautaire française d'autant plus inique que nous avons repris une partie de la dette de la Communauté à concurrence de 25%. Nous n'aurions pas pu plus mal jouer.

Outre cette question concernant la clé de répartition, je voudrais savoir où en sont les contacts avec la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre des politiques croisées, des passerelles et de la redéfinition de la solidarité intrafrancophone. Je me réjouis à cet égard de la mise sur pied de la coordination des politiques sociales et de santé. C'est une bonne chose mais que fait-on d'autre à côté?

Où reste la solidarité bruxelloise? Là encore, une ardoise bien lourde relative aux accords du non-marchand pèse dans la balance au détriment des deniers de la Commission communautaire française et des politiques sociales, de formation et de santé à mettre en place. Il est vrai qu'à la fin de la législature dernière, on n'avait pas encore pu chiffrer le coût du non-marchand et que les ministres flamands actuels se retranchent derrière un accord de principe mal estimé, ceci sans compter toute la problématique des ACS, qui n'a pas été bien prise en considération.

Les accords Beliris qui servent souvent à payer des infrastructures devraient être davantage mobilisés pour venir en appui aux politiques d'aide aux personnes et de santé. Ces

pistes-là restent encore d'actualité, comme celle relative à un bon comptage des élèves qui nous permettrait de percevoir quelques pour cent en plus de la dotation spéciale relative à l'enseignement, un pour cent équivaut à quasi 400.000 €, ce qui est loin d'être négligeable.

Ou encore la consolidation des trésoreries, qui pourrait rapporter quelques centaines de milliers d'€. La solidarité que nous réclamons à d'autres, commençons par la pratiquer au sein même de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française doit être défendue mais pas seulement par principe. Avec un financement décent, nous pourrons aider les services et les organismes qui répondent aux besoins sociaux, de santé ou de formation des Bruxellois.

J'en viens aux dépenses. Tant que nous manquerons de moyens financiers, ne payons pas ce que d'autres institutions peuvent financer. Pareille ligne de conduite me semble sage en ces temps difficiles. Pour le budget d'assistance personnalisé par exemple, nous avons pu dégager quelques moyens à l'échelon biconnunautaire pour développer un projet pilote. Or, au fédéral, nous sommes nombreux à partager l'avis selon lequel les moyens nécessaires à sa réalisation doivent être dégagés. Les communes, le pouvoir fédéral et les autres institutions doivent prendre en charge les dépenses qui relèvent de leurs compétences.

Mon credo est que nous devons objectiver les dépenses consacrées à l'utilisation des services et institutions financées par la Commission communautaire française. Il faut pouvoir opposer objectivement au pouvoir fédéral ou à d'autres autorités le fait que la Commission communautaire française prend en charge des coûts pour lesquels il devrait y avoir une compensation. La Commission communautaire française ne paie pas seulement pour les francophones bruxellois - et cela ne me pose pas problème - mais nous devons établir dans quelle mesure elle finance des postes qui sortent de son enveloppe budgétaire.

Dans le vacarme institutionnel actuel, il serait utile d'aller voir les négociateurs et de faire valoir par les différents partis les besoins de la Commission communautaire française. Pour ce faire et défendre ainsi notre institution, nous devons disposer de chiffres.

Quant aux personnes âgées et handicapées, je plaide pour que les politiques générales leur soient également dévolues et que les services généralistes ne se déchargent pas de leurs obligations en les renvoyant presque systématiquement vers les services spécialisés. Ces derniers ne devraient intervenir qu'en seconde ligne, à la limite des politiques généralistes.

En fin de compte, l'action de la Commission communautaire française doit être guidée par la situation sur le terrain et les besoins de la population. Les besoins sociaux et de santé s'accroissent mais ils évoluent également. Un ajustement s'impose devant l'évolution de ces demandes. Pensons au manque de places pour les personnes handicapées - la ministre tente bien de le résorber mais dans les limites budgétaires que l'on connaît - ou aux difficultés chroniques des services d'aide à domicile. A cet égard, je crois qu'un jour il sera nécessaire de passer par un nouveau décret car la situation est de plus en plus difficile.

Evoquons également les problèmes dans l'administration, apparemment momentanément résolus grâce à une augmentation mensuelle générale de quelques dizaines d'€ quel que soit d'ailleurs le niveau concerné, ce qui me laisse un peu

sceptique. J'aurais préféré qu'on cible davantage et avec plus de moyens les personnes qui gagnent le moins.

Enfin, n'oublions pas l'étranglement d'associations qui réalisent pourtant un travail indispensable afin de faire de Bruxelles une ville vivable.

Les représentants des services sociaux et de santé décrivent une situation sur le terrain assez terrible. L'aggravation de la fracture sociale n'est pas qu'une expression à la mode. Elle est due notamment à la crise de l'emploi et au coût du logement qui nécessitent des solutions et des politiques fortes en amont mais aussi l'existence de services tels que la Commission communautaire française en finance en aval.

Plus grave et symptomatique encore, c'est le burn-out qui s'installe chez certains travailleurs sociaux. Il faut s'en apercevoir et y répondre. Il ne s'agit pas de leur part que d'une demande de moyens financiers supplémentaires, ils aimeraient aussi voir que leur travail ait plus de sens. Ils ont l'impression d'être dans un rafiot qui prend l'eau et d'écoper moins vite que l'eau ne rentre.

Le nombre de personnes en situation désespérée ne cesse de croître et elles-mêmes ne se sentent pas en situation stable dans leur travail. A défaut de pouvoir faire diminuer du jour au lendemain le nombre de personnes en situation de détresse, au moins pourrait-on offrir des réponses structurelles à cette instabilité que les travailleurs sociaux ressentent.

Côté associations et services, le gouvernement rappelle qu'il va engager des discussions avec les partenaires sociaux des secteurs à propos de mesures de fin de carrière (prépension et plan tandem) et à propos du passage du statut d'ouvrier à celui d'employé. Nous nous en félicitons mais reconnaissions que ce point figurait déjà à l'ordre du jour de l'année dernière.

Dans les différents secteurs, le différentiel entre travailleur ACS et travailleur Commission communautaire française va être en partie résorbé mais pas totalement et malheureusement pas dans les associations d'initiative.

Dans les secteurs de la santé et du social, il y a le fameux décret ambulatoire que l'on a déjà à maintes reprises abordé. Il a reçu le soutien de certains secteurs mais je rappelle que c'était un soutien conditionné à une augmentation budgétaire permettant d'engager du personnel se chargeant de la démarche qualité. Ne voyant rien d'inscrit à ce propos, je suppose déjà qu'il y aura non plus une levée partielle de boucliers mais une levée unanime de ceux-ci, ...

Dans de nombreux articles budgétaires, il y a aussi un statu quo alors même que les sommes mobilisées le sont souvent pour le paiement de personnel et que l'année 2008 a connu trois indexations. On ne les a guère reflétées en 2009, faisant peser sur les associations les plus en difficulté les problèmes liés à une crise dont elles ne sont pas responsables et donc elles permettent justement de combattre les conséquences.

En santé, on voit que le soutien aux maisons médicales est poursuivi de façon cohérente. Pour le domaine des toxicomanies, je voudrais profiter du débat budgétaire pour faire état d'un courrier que nous avons reçu émanant d'associations telles que Dune, Modus Vivendi, Espace P faisant partie du dispositif d'échanges de seringues. Ce courrier est relatif à l'accès facile aux seringues. Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs tels que la diminution du partage ou de la réutilisation des seringues, la réduction du nombre de seringues usagées abandonnées sur les lieux publics et l'incitation à des

pratiques sexuelles à moindre risque au sein de certaines populations.

Le dispositif d'échange de près de 320.000 seringues tant à Bruxelles qu'en Région wallonne est financé pour un montant total de 61.000 €. Depuis 2006, le prix d'une partie de ce matériel a fortement augmenté et les moyens financiers alloués par les pouvoirs publics ne permettent plus de garantir l'accès aux seringues. Pour garantir la survie du dispositif actuel en 2009, il faudrait une centaine de milliers d'€ supplémentaires.

Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre de la Santé, quelle est votre réaction par rapport à cette lettre? Avez-vous accompli des démarches auprès de votre collègue Catherine Fonck? Avez-vous rencontré les intervenants bruxellois du dispositif d'échange de seringues pour trouver des solutions? Il est inutile de rappeler l'importance d'un tel dispositif dans la lutte contre le VIH (sida) mais aussi contre les VHB (hépatite B) et VHC (hépatite C).

En affaires sociales, deux nouveaux services ont été agréés, SOS Viol et le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, ce dont on peut se réjouir.

En ce qui concerne les personnes handicapées, la ministre a su développer des marges impressionnantes, quelque 6% de plus qu'à l'initial 2008. Dans cette période de disette, c'est important.

Ceci étant, les besoins restent énormes notamment en ce qui concerne le manque de places pour les personnes lourdement handicapées, quoique hier vous annonciez par voie de presse 80 nouvelles places qui peuvent mériter quelques explications complémentaires notamment quant au calendrier prévu.

Je voudrais remercier mon collègue M. du Bus de Warnaffe d'avoir fait état de tout le travail accompli pour les personnes handicapées, les solutions de répit, les collaborations en matière d'information, d'accompagnement des familles, de mise à l'emploi. Cependant, il faudra faire encore davantage et donc avoir plus de moyens.

En formation professionnelle, les travaux de la commission rapportent les programmes d'apprentissage du néerlandais qui recueillent un véritable succès auprès des jeunes. En revanche, il est dommage que l'on n'ait pas avancé plus loin dans la validation des compétences. Lors de la commission, M. Leduc remarquait que "trop de Bruxellois ne voient pas toujours leurs compétences réelles validées et reconnues. Ils sont considérés comme sous-qualifiés alors qu'ils sont parfois très qualifiés".

Nous devrions saisir l'occasion d'avancer dans ce dossier au cours de cette législature.

Le groupe Ecolo vous accorde sa confiance pour ce budget et salue les avancées que malgré tout vous avez réussi à accomplir et les prouesses que vous réalisez permettant de faire beaucoup avec peu. Nous restons conscients que certains secteurs souffrent d'impératifs budgétaires dont il aurait fallu - et dont il faut toujours - se dégager.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.-** Chaque groupe s'est exprimé. Les orateurs se succéderont à présent, disposant chacun de dix minutes. La parole est à Mme Nathalie Gilson.

**Mme Nathalie Gilson (MR).-** Mon intervention portera principalement sur des aspects de la politique de cohésion

sociale et sur la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous avons constaté dans le projet de budget qui nous a été soumis qu'une augmentation substantielle était prévue pour un centre régional de développement de l'alphabétisation. En l'occurrence, le crédit budgétaire passe de 765.000 € dans le budget 2008 à 796.000 € dans le budget 2009. La justification donnée consiste à dire qu'une modification du décret de cohésion sociale sera soumise d'ici peu au Parlement afin de créer, je cite, "un centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes". Plus loin: "Lire et Ecrire sera très probablement amené à remplir ce rôle" Depuis lors et pas plus tard que la semaine dernière, la commission des Affaires sociales a eu à débattre de ce projet de décret. Nos remarques restent de mise.

Pourquoi considérer d'office que ce soit l'asbl Lire et Ecrire qui remplisse le rôle de centre d'expertise pour l'alphabétisation en langue française? Il convient d'ouvrir le champ à d'autres candidatures. L'attribution de cette mission ne peut se concevoir sans qu'il y ait eu un large débat sur la question. Bien sûr, cette asbl a occupé le terrain et s'est impliquée depuis longtemps en la matière mais il y a quelque chose de choquant, vous en conviendrez, à indiquer dans les justificatifs du crédit budgétaire que les dés sont pour ainsi dire pipés.

En outre, tout le monde sait très bien qui est aux commandes de Lire et Ecrire, qui préside son conseil d'administration, etc. A ce sujet, je souhaite faire référence au Pacte culturel. Pour rappel, ce dernier est un élément essentiel des dispositifs qui en Belgique garantissent le pluralisme des idées et des pratiques. Signé en 1972, le pacte poursuit un double objectif, à savoir favoriser la participation des acteurs de terrain à l'élaboration et à l'application des politiques publiques et donner des garanties à toutes les minorités idéologiques et philosophiques qui s'adressent à des institutions publiques ou assimilées. Le champ couvert s'étend de l'audiovisuel aux terrains de sport.

Comme le Pacte scolaire, le Pacte culturel est à la fois un engagement solennel des partis politiques et une loi-cadre d'une grande portée. Il couvre tous les domaines de la culture mais aussi le champ des médias et du sport. Il n'est pas à exclure que le Pacte culturel ou en tout cas la philosophie qui le sous-tend puisse être d'application pour le secteur de l'alphabétisation. En effet, on peut sans aucun doute considérer l'alphabétisation comme un passage obligé vers le développement culturel et une clé qui ouvre la porte de la culture. Ceci justifie que le pluralisme prévu par le Pacte culturel soit étendu au secteur de l'alphabétisation et trouve à s'exprimer dans la composition du conseil d'administration de l'asbl qui sera choisie comme centre d'expertise pour l'alphabétisation.

Ainsi d'ores et déjà, le Pacte culturel en Belgique est appliqué à des domaines aussi variés que l'aide à la jeunesse et à la formation professionnelle.

Par ailleurs, nos voisins du Grand-Duché du Luxembourg ont entamé une large réflexion sur le champ d'application de telles dispositions liées à des pactes culturels. Ainsi, disent-ils, afin que la politique culturelle ne soit pas limitée à la gestion du quotidien ou à des interventions sectorielles, à l'événementiel ou au prestige, un débat doit s'ouvrir sur la place de la culture, comme facteur de cohésion sociale, d'intégration, contribuant au "vivre ensemble". Et c'est bien de cela dont on parle lorsqu'on évoque les cours d'alphabétisation.

Il n'est certainement pas sans intérêt de stabiliser l'action et l'encadrement du secteur de l'alphabétisation mais il ne faut pas que cela aboutisse à une rigidité et une unité de points de vue.

En commission, M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale, a accepté de réfléchir à une ouverture des organes de gestion du futur centre d'expertise au pluralisme. J'espère qu'il sera désormais convaincu que la réalisation effective de cette ouverture est une condition nécessaire de la réussite de cette politique.

En ce qui concerne les projets en infrastructures sociales, je déplore le nombre peu élevé de demandes spécifiques aux infrastructures. Ce qui me chagrine encore davantage, c'est l'explication donnée en commission par le ministre Emir Kir, à savoir le lancement du plan "crèches" de la Région. Ainsi, nous a-t-il dit, les opérateurs du secteur des crèches peuvent aussi s'adresser à la Région pour la création de petites infrastructures. Lorsqu'on vit de près les besoins criants du secteur et le fait que selon les communes, entre 50 à 80% des demandes de place en crèche ne sont pas satisfaites, on se rend compte qu'il faut appeler le gouvernement à une meilleure coordination avec la Région dans cette politique de l'infrastructure, à une meilleure information des candidats aux subsides et à une meilleure harmonisation des procédures et des délais.

J'en viens pour terminer à la matière transversale de l'égalité entre femmes et hommes. Celle-ci relève en principe du ministre-président du gouvernement, M. Benoît Cerexhe. Dans ce domaine, on note bien sûr qu'il existe un crédit budgétaire pour la réservation de places d'accueil dans les crèches de Schaerbeek et d'Anderlecht en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Commission communautaire française. Il n'y a cependant pas d'augmentation, ni même d'indexation de ce crédit, qui reste limité à 40.000 €. Sachant que la réservation de places par un employeur pour ses employés ou agents dans le cas présent représente une dépense de 5.000 € par an et par enfant, cela ne fait que 8 places pour 570 équivalents temps pleins contractuels et 531 équivalents temps pleins statutaires! Cela nous paraît bien maigre. Bien sûr, tous ne sont pas en situation de devoir demander une place en crèche et tous n'ont pas d'enfant en bas âge mais la proportion est vraiment faible.

En dehors de ce très faible crédit, rien n'est prévu pour une politique du genre, par exemple pour récolter des statistiques sexuées. D'ailleurs, Monsieur le Ministre-Président, en juin dernier, lors de ma dernière interpellation sur le fait que le Parlement n'avait toujours pas eu connaissance du rapport sur l'égalité que le gouvernement doit lui soumettre chaque année, vous m'aviez répondu que ce serait pour cet automne. Il s'agit ici du rapport que le gouvernement aurait dû remettre en 2006 pour les années 2004 et 2005. Depuis lors, les feuilles de l'automne sont déjà toutes tombées. Qu'attendez-vous pour nous montrer votre action dans ce domaine? J'ai l'impression que nous sommes comme soeur Anne dans Barbe-Bleue, le conte de Charles Perrault, à qui il est demandé: "Anne, ma soeur Anne, ne vois-tu rien venir?" Et soeur Anne de répondre: "Je ne vois rien que le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie."

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.-** La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

**Mme Fatima Moussaoui (cdH).-** Je tiens à vous féliciter d'avoir maintenu à la fois un budget en équilibre et les choix pour lesquels vous aviez opté en priorité. En cette dernière année de législature, je ne peux que vous encourager et espérer que les efforts se poursuivront durant la prochaine législature, de même que d'autres acquis en matière de politique familiale et sociale. J'aurais d'ailleurs voulu que M. Kir soit présent puisque c'est surtout de ses compétences que je vais parler.

Grâce au décret "personnes âgées" et à la prise des arrêtés, ces personnes pourront rester le plus longtemps possible à leur domicile, actives socialement, en sécurité et en bonne santé. Je me réjouis des deux nouveaux services d'accueil de jour qui s'ouvriront bientôt. Vous l'aurez compris, les aînés occupent une place importante dans les priorités du groupe cdH. Pour lutter contre la maltraitance des personnes âgées, je souligne également la création conjointe d'un service par les trois entités bicomunautaires.

Des avancées sont aussi à souligner quant aux maisons d'accueil. Soutenir un projet spécifique d'accueil par rapport à un public-cible permet d'éradiquer certaines difficultés sociales. Celles-ci sont quotidiennes mais se présenteront aussi à long terme. Ces publics de plus en plus jeunes sont constitués de femmes seules avec ou sans enfants mais aussi d'hommes seuls avec ou sans enfants. Ces situations sont bien évidemment la cause de dégâts sur les plans psychologique, humain et matériel.

En ce qui concerne les infrastructures sociales, une répartition équitable est nécessaire entre initiatives publiques et privées, surtout pour les crèches.

Une attention particulière doit être accordée aux familles monoparentales. Lors d'une de mes interpellations sur le sujet, M. Kir m'a confirmé qu'une réflexion serait menée en février 2009 avec plusieurs acteurs du secteur dont les centres d'action sociale globale (CASG) et les centres de planning familial afin de venir en aide à ces familles. Cette problématique concerne 54.728 personnes en Région de Bruxelles-Capitale.

Je terminerai par une problématique qui me tient particulièrement à cœur, celle des mariages forcés. Je salue les initiatives préventives programmées pour sensibiliser les parents ainsi que les jeunes. Le mariage forcé reste une entrave à la liberté de conscience.

Je suis convaincue que si nous créons une ligne téléphonique ad hoc, nous pouvons limiter les dégâts. J'aimerais que sous la prochaine législature, nous nous attelions à la création de ce numéro.

Je voudrais aussi parler des violences conjugales. J'aurais vivement souhaité la présence de M. Emir Kir.

**M. le Président.-** M. Emir Kir était présent tout à l'heure. Ses collaborateurs sont là pour prendre note des questions. N'en doutez pas.

**Mme Fatima Moussaoui (cdH).-** Je vous remercie. Je dirai donc un mot sur la problématique des violences conjugales et familiales, chère à ma collègue Mme Céline Fremault et également à beaucoup de femmes et d'hommes dans notre Parlement. Mme Fremault avait d'ailleurs pris l'initiative d'une résolution étayée à ce sujet, réclamant diverses avancées dans le chef de la Commission communautaire française dont la pérennisation des moyens humains et financiers octroyés aux associations. Le plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires (PAN) est sur le point de voir le jour. Il engage toutes les entités fédérales et fédérées.

Quelques pistes s'en dégagent déjà comme le suivi systématique des auteurs de violences. Nous insistons pour que la Commission communautaire française prévoie des subsides correctement établis. L'asbl Praxis qui s'occupe du suivi psychosocial des hommes violents effectue un travail vraiment remarquable. Nous insistons pour que la Commission communautaire française la soutienne.

D'autre part, nous insistons sur l'importance à accorder aux enfants témoins. Ces violences conjugales persisteront dans leurs esprits pendant bien longtemps, voire au-delà de l'adolescence. Nous devons continuer et poser des actes forts en matière de suivi. Nous demandons à la Commission communautaire française d'y être très attentive et de soutenir les organismes capables de travailler avec les enfants. Pourquoi ne pas poursuivre l'initiative des espaces rencontres ou créer de nouveaux espaces afin d'effectuer un travail plus approfondi avec ces enfants? Ces espaces rencontres se sont vu, si mes souvenirs sont bons, doter d'un subside de plus de 50.000 €. Il serait intéressant d'augmenter celui-ci au cours de la législature prochaine.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

**M. le Président.-** La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).-** Nous allons examiner le dernier budget de la législature. Je ne me livrerai donc pas tant à une analyse approfondie des politiques qui seront menées par ce gouvernement dans les six mois à venir qu'à un bilan de la législature. Le moment est venu d'examiner, par thème et par compétence, les aspects négatifs mais aussi les points positifs car je veux reconnaître aussi les progrès accomplis.

La toile de fond de ce bilan est la Région de Bruxelles-Capitale qui va fêter ses vingt ans. Ceci dit, en réalité, si l'on prend en compte la préexistence de la Commission française de la Culture, il ne faut pas oublier que la Commission communautaire française est beaucoup plus ancienne que la Région de Bruxelles-Capitale. Et si je commence par-là, c'est parce que je songe d'abord aux fonctionnaires qui, avec des statuts divers, viennent de cette Commission française de la Culture, de l'ex-province du Brabant, etc.

La Commission communautaire française est une institution publique qui évidemment doit d'abord rendre un service de qualité au public. D'où l'importance de la fonction publique. Il me paraît donc fondamental d'attirer l'attention sur le problème des pensions du service public de la Commission communautaire française. Nous assistons à une multiplication des systèmes et surtout, malgré les demandes formulées tout au long de cette législature, nous n'entrevoions ni perspectives ni analyses précises. Celles-ci permettraient pourtant d'opérer des choix afin de faire face au coût des pensions et de répondre favorablement aux personnes qui choisissent la pré pension. Les différents systèmes en vigueur vont coûter très cher à la Commission communautaire française.

Le deuxième point que je voudrais aborder est évidemment le problème des finances globales de la Commission communautaire française. Didier Gosuin l'a dit, notre inquiétude porte sur la trésorerie qui est dans le rouge mais surtout sur l'absence de perspectives que révèle votre bilan. L'on a beaucoup critiqué l'héritage du MR. D'abord, nous n'en étions évidemment pas seuls responsables mais surtout lorsque j'évalue l'héritage que vous laissez à la prochaine majorité, il me paraît nettement plus catastrophique et dénué de toute perspective.

La diminution de l'influence francophone par rapport au gouvernement bruxellois est flagrante. D'autres intervenants appartenant à d'autres partis l'ont dit. Le gouvernement bruxellois n'a pas été sensibilisé à un véritable refinancement de la Commission communautaire française. Et l'on n'a pas assisté à une activation plus significative au niveau intrafrancophone. Cette lacune est encore plus marquée cette année et le budget s'en ressent une fois de plus une fois de trop.

Le dossier non géré de la comptabilité commune entre entités francophones est évidemment un bon exemple de ce dysfonctionnement intrafrancophone. Je ne peux pas me contenter de la réponse donnée en commission. Je n'ai pas eu non plus de réponse du ministre Daerden à la lettre que je lui ai envoyée il y a un an et qui contenait une proposition. Une fois de plus, il nous faut taper sur le clou et dénoncer le fait que ce dossier pourtant essentiel n'est pas géré.

Le troisième point concerne le non-marchand. Durant toute la législature, nous avons connu des manifestations régulières. Il n'y a toujours pas d'accord 2006-2010. Il est vrai que l'avenir est incertain et que des demandes ne sont pas rencontrées, ce que nous regrettions.

Le quatrième dossier transversal dans cet ajustement et ce budget concerne la gestion des bâtiments, à savoir les rénovations et investissements en matière d'infrastructures. Nous avons pu constater une très forte lenteur d'utilisation des budgets SGS Bâtiments. Rien que pour l'ajustement 2008, il y a globalement une diminution de 28% des allocations SGS Bâtiments. Il faut également relever une diminution de 59% à l'ajustement 2008 sur les infrastructures sociales, à savoir sur tout ce qui concerne les crèches, les personnes handicapées, la cohésion sociale, etc. C'est incompréhensible! Tous les ministres ont répondu la même chose: "Il n'y a pas eu de demande". Qu'est-ce que cela signifie? C'est impossible car les demandes sont bel et bien là. Soit les dossiers sont mal gérés, soit les demandes ne sont pas assez suscitées. Quoi qu'il en soit, inscrire des sommes et ne pas les utiliser, ce n'est pas de la bonne gestion.

Toujours concernant les bâtiments, il faut se rendre compte du fait que certains d'entre eux qui ne sont pas la propriété exclusive de la Commission communautaire française, sont laissés à l'abandon. Faisant partie de la Société publique de gestion des bâtiments scolaires (SPABS), ils sont cogérés par la Commission communautaire française. Il y en a deux situés rue Royale et un rue de Namur. Là encore, la gestion est mauvaise. On a vu que pour les personnes handicapées, la Régie des bâtiments, fédérale, a pu affecter un bâtiment rue du Méridien pour essayer de répondre à la problématique des personnes en grande dépendance. Dans le cadre des bâtiments cogérés par la Commission communautaire française, n'y aurait-il pas également lieu d'activer une mise à disposition, une rénovation de bâtiments en faveur entre autres de la politique des personnes handicapées? Je pense notamment à un des bâtiments avoisinant Bruxelles Formation. N'y aurait-il pas moyen d'avoir des perspectives d'avenir tout en renforçant certaines formations?

Le cinquième dossier que je souhaite aborder est celui des compétences en matière sociale et de santé. Je tiens à rappeler tout d'abord l'indispensable cohérence de politique avec la Communauté française pour développer des projets. Mme Dominique Braeckman a évoqué le problème des seringues auquel j'ajouterais celui de l'éducation sexuelle. Différents projets en matière de santé doivent être mieux imbriqués dans la politique menée par la Communauté française en la matière ou avec d'autres niveaux de pouvoir.

Tout d'abord, je souhaite insister sur le dossier relatif au service intégré de soins à domicile et poser des questions à cet égard. Vous savez qu'en 2002, un accord global est intervenu au niveau fédéral pour financer les services intégrés de soins à domicile. Un arrêté de juillet 2002 prévoit une clé de répartition entre les différents services en ce qui concerne Bruxelles: 20% du côté flamand, 20% à la Commission communautaire commune et 60% à la Commission communautaire française. Je regrette que, d'une part, l'on supprime à l'ajustement 2008 les

50.000 € inscrits au poste relatif aux services intégrés de soins à domicile et que, d'autre part, cela n'a pas l'air de fonctionner du côté de la Commission communautaire française. Pourquoi et comment allons-nous faire fonctionner ce service? C'est important pour que les asbl elles-mêmes puissent s'adresser à la Commission communautaire française et obtenir le financement attendu. Au final, les asbl dépendant de la Commission communautaire française vont s'adresser à la Commission communautaire commune. Où va-t-on dès lors avec ce service intégré des soins à domicile de la Commission communautaire française? Il y a un dysfonctionnement manifeste en la matière et c'est regrettable, tant pour les associations reconnues par la Commission communautaire française que pour ces moyens qui pourraient être activés. Pourquoi cela ne se fait-il pas alors que 60% du budget doivent revenir à la Commission communautaire française?

Le deuxième point en matière de social et de santé est le décret ambulatoire pour lequel je rejoins les questions et les attentes de mes collègues. On ne retrouve pas la démarche qualité dans le budget. Y a-t-il vraiment une volonté de l'appliquer? Rassembler les différents décrets dans le décret ambulatoire est une bonne chose mais n'apporte pas une politique nouvelle en tant que telle. C'est une compilation avec, en plus, ce qui est d'ailleurs positif, une reconnaissance des réseaux santé. La vraie nouveauté - avec quelques points d'interrogation - est cette démarche qualité pour laquelle cependant on ne trouve mentionné dans le budget aucun subventionnement.

Ensuite, de vrais efforts ont été consentis en matière de formation professionnelle même s'ils sont moindres cette année. La coordination avec la politique de l'emploi fait cependant toujours défaut.

En ce qui concerne la culture, j'apprends, à propos de Télé-Bruxelles, l'existence d'une aide exceptionnelle de 416.000 € à l'ajustement 2008 et d'une augmentation en 2009. Peut-être faudra-t-il quand même, en cette fin de législature, que la commission Culture examine véritablement les règles de bonne gouvernance et la situation de Télé-Bruxelles. Nous l'avions fait en fin de législature précédemment en votant à l'unanimité une résolution. C'est d'ailleurs là-dessus qu'on se base pour apurer le passif. J'apprends par exemple que les recettes publicitaires sont 50% sous le résultat escompté et que l'audimat n'annonce que 25.000 téléspectateurs, ce qui me paraît peu pour un budget de 2.503.000 € du côté de la Commission communautaire française. Et où en sont les relations avec la Communauté française? Comme parlementaires, nous devons rapidement faire une évaluation et nous saisir de ce dossier important.

La Commission communautaire française appuie de façon positive les centres culturels et les bibliothèques. Ceci dit, il y a aussi une attention à apporter aux médiathèques, ne serait-ce déjà que par un contact avec la ministre de la Culture de la Communauté française, Mme Fadila Laanan.

Concernant le tourisme, il est vrai qu'on peut régionaliser certains secteurs si la Communauté flamande n'a plus sa compétence en Région de Bruxelles-Capitale. Et sans doute la matière touristique doit-elle être concernée car lorsqu'on tape "tourisme Bruxelles" ou "tourisme Belgique" sur Google, on tombe sur le site qui présente "Bruxelles, capitale de la Flandre". La Commission communautaire française a encore beaucoup à apporter en matière de tourisme et d'image de la langue française. Je regrette d'ailleurs parfois des projets de la Commission communautaire française comme "Let's Go" qui mettent en avant la langue anglaise. C'est une forme de mondialisation et d'uniformisation que je regrette.

Le dernier point concerne la politique des personnes handicapées.

Dans la presse de ce matin, vous annoncez la création de 80 places supplémentaires. En réalité, il ne s'agit que de projets en chantier depuis des années et qui se concrétisent aujourd'hui comme le projet Hoppa ou celui de la coupole bruxelloise de l'autisme. Vous "revendez" plusieurs fois la même chose! Par ailleurs, vous annoncez un plan pour 2012. Il serait bon que nous puissions en prendre connaissance puisqu'il n'a pas été transmis en commission du Budget.

J'aimerais comprendre les chiffres. Vous évoquez vingt-cinq places en centres de jour et en centres d'hébergement. Cela signifie-t-il qu'au total cinquante nouvelles places ont été créées? Je n'en suis pas sûre. La même question se pose pour le projet Hoppa.

Je salue l'effort fourni en matière d'information. J'ai consulté le premier numéro du journal du Phare. Le public-cible de ce périodique devrait cependant être défini. S'il s'adresse prioritairement aux personnes handicapées, les caractères utilisés sont manifestement trop petits. Le sigle de la Commission communautaire française n'apparaît nulle part alors que sa présence a été imposée à toutes les associations.

Je regrette la disparition du point consacré à la périphérie. Enfin, je conclus en disant que la déclaration du gouvernement de septembre dernier me laisse sur ma faim. Nous continuons à picorer notre pain dur sans entrevoir de perspectives réjouissantes.

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.-** La parole est à M. Paul Galand.

**M. Paul Galand (Ecolo).-** Permettez-moi de m'étonner des comparaisons faites par M. Gosuin - "porter sa croix", "couronne d'épines" - qui se réfèrent à la période pascale. J'aurais plutôt cité une arrivée retardée et sans cadeaux des riches rois mages parce qu'ils auraient spéculé en route au lieu de suivre l'étoile des crèches et des jeunes familles bruxelloises. Ce sont les CASG, les services sociaux subsidiés par la Commission communautaire française ou le CPAS de Bethléem Saint-Josse qui auraient dû suppléer.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).-** L'une des méthodes utilisées par l'escroc international qu'on vient d'arrêter consistait à faire beaucoup de dons aux associations caritatives. Méfions-nous aussi quand ces gens-là donnent beaucoup.

**M. Paul Galand (Ecolo).-** Mais il n'a pas beaucoup donné aux CASG, rassurez-vous!

Je voudrais insister sur une préoccupation du groupe Ecolo pour préserver le budget de la Commission communautaire française. Il ne faut pas faire porter par ce budget ce qui doit être pris en charge par d'autres niveaux de pouvoir, par exemple par l'INAMI dans le domaine de la santé. Bien sûr, on a cité les services intégrés de soins à domicile (SISD) et c'est de l'argent qui peut venir du fédéral pour aider des associations bruxelloises. La division en trois SISD sur la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas très cohérente en matière de santé publique quand on pense aux échelonnements et aux lignes de soins. Toutefois, il est possible de recevoir un budget à cette fin et je pense qu'il faut l'activer.

Je ne veux pas dire que la Commission communautaire française ne doit pas aider des associations ou des services quand ils peuvent accéder à des budgets provenant de l'INAMI

ou du département prévention de la Communauté française. La Commission communautaire française doit aider ces acteurs à bénéficier des financements auxquels ils ont droit. Il ne s'agit pas de faire en sorte que le budget de la Commission communautaire française se substitue à des financements extérieurs mais d'aider ces acteurs dans leurs démarches.

Le groupe Ecolo se réjouit aussi de ce que le budget de la Commission communautaire française exprime la volonté du gouvernement de renforcer les cohérences tant intrafrancophones qu'intraduraxelloises. On ne se rend pas compte de l'avantage que constitue Bruxelles. C'est la capitale de la Communauté française de Belgique. Au sein de la francophonie, c'est la ville francophone qui est aussi la capitale de l'Union européenne. Il y a là un avantage qui pourrait être beaucoup mieux valorisé, notamment via la Maison de la Francité. Redonner plus de fierté aux francophones de Bruxelles est important pour la cohésion sociale dans ce climat de déprime dû aux difficultés économiques et sociales.

Une grande déception, Madame la Ministre, concerne l'absence de généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles mais cela est aussi lié aux responsabilités que n'a pas prises la Communauté française dans ce domaine.

En effet, l'un des acteurs identifiés depuis 2005 et figurant dans tous les rapports est l'ensemble des plannings familiaux et leurs équipes. De façon très étonnante et malgré le dépôt de résolutions devant ce Parlement ayant déjà été votées à l'unanimité des partis démocratiques à la Communauté française et qui sont en passe de l'être au Parlement wallon.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- A l'initiative de votre parti.

**M. Paul Galand (Ecolo).**- Absolument! Cependant, ici, puisque la démarche est soutenue par tout le monde, je ne tirerai pas la couverture à moi. Il est vrai que nous avons porté ce dossier avec Mme Corbisier notamment qui a contribué à faire avancer les choses.

Je m'étonne toujours qu'au lieu de généraliser, un nouvel appel à projets a été lancé par les ministres responsables. Vous connaissez la critique fondamentale que j'exprime à ce sujet. Lorsque l'on doit établir un droit pour tous, un appel à projets est par définition le contraire de ce que l'on doit faire. Ce sont alors les plus dynamiques, ceux qui ont le temps de rentrer des projets qui obtiendront les financements. Nous effectuons donc une réelle marche arrière et je lance un appel solennel pour qu'avant la fin de cette législature, nous mettions en route cette généralisation.

Nous savons bien à quoi nos jeunes sont aujourd'hui confrontés. Après, nous constaterons l'existence de la violence conjugale. Nous constaterons que des jeunes partent à la dérive et deviennent délinquants. Cependant, lorsque l'occasion nous était donnée de faire de la prévention généralisée dès la fin de l'école primaire, nous ne l'avons pas fait alors que toutes les études scientifiques et les projets-pilotes déjà réalisés en indiquent la nécessité. Je ne comprends pas. A mes yeux de père et de jeune grand-père, c'est un scandale.

Par ailleurs, je tiens à mettre en garde contre l'éparpillement. Lorsqu'un nouveau besoin apparaît, ne pensons pas d'abord à la "lasagne", à ajouter une nouvelle couche sur ce qui existe. Evitons le réflexe de créer une nouvelle asbl ou un nouveau service, voyons d'abord ce qui existe déjà! Peut-être existe-t-il déjà un service capable de prendre ce besoin en charge.

Aidons-le alors à s'adapter, apportons-lui momentanément ou de façon durable des moyens complémentaires.

Nous disposons déjà de nombreux services. Lorsque de nouveaux besoins se font jour, souvent des services en place bénéficiant déjà d'une expertise, pourraient être incités à réagir. Cela irait plus vite que de créer d'autres services et serait souvent beaucoup plus cohérent. Je ne veux cependant citer ni déstabiliser personne dans la situation actuelle.

Pour revenir à ma comparaison de tantôt, ceci évoque ce que les rois mages avaient fait de mal avec leur argent sur le chemin de Bethléem. Face à la crise économique et financière, aux événements futurs et aux défis colossaux que celle-ci va entraîner, y compris sur le plan social, est-il envisagé d'entamer une réflexion sur le plan budgétaire ou de créer une cellule spéciale afin d'anticiper ou de suivre au fur et à mesure les conséquences?

La Commission communautaire française doit saisir l'opportunité de contribuer à une vraie révolution sociale et sociétale vers un développement durable, solidaire et co-responsable. Alors, les gens pourraient retrouver davantage de fierté et s'inscrire dans des perspectives moins égoïstes ou individualistes où les risques seraient pris ensemble. C'est important et il s'agit d'une des leçons que je retire du combat des parents d'enfants handicapés. Ceux-ci ne se battent pas seulement pour leur enfant mais aussi pour faire progresser toute notre société vers davantage d'humanité.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.**- M. Paul Galand était le dernier orateur.

Nous venons d'être informés de la présence d'une délégation du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance (GAMP). Cette délégation souhaite venir au Parlement et j'organise une rencontre avec elle à 13h00 dans la salle polyvalente. Ceux et celles qui souhaitent y participer seront les bienvenus.

Mesdames et Messieurs, la séance est levée. Elle reprendra cet après-midi à 14h30.

La séance plénière est suspendue à 11h59.

La séance plénière est reprise à 14h43.

**M. le Président.**- Mesdames et Messieurs, la séance est reprise.

La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.**- Je m'exprimerai seule, au nom du gouvernement, en réponse aux parlementaires qui m'ont interpellée.

Je ne vois pas l'intérêt de revenir sur le passé. Pour reprendre vos propos, Madame Persoons, je ne chercherai pas à savoir aujourd'hui qui a creusé le trou budgétaire, qui est l'auteur de ce péché originel! Il me paraît plus important de parler du présent et surtout de l'avenir de la Commission communautaire française. C'est d'autant plus vrai qu'une année cruciale va débuter pour les discussions institutionnelles susceptibles d'avoir des répercussions directes sur notre budget et même sur notre institution.

En vous adressant ces propos, je me rends compte que je m'étais exprimée de la même manière l'année dernière, du

moins en ce qui concerne les négociations institutionnelles. J'ose espérer que cette année-ci, elles auront effectivement lieu.

Un consensus existe aujourd'hui entre nos groupes pour affirmer la nécessité d'un refinancement structurel important de notre institution francophone bruxelloise. Cela ne fait plus guère de doute mais il reste à en définir les modalités. Plusieurs pistes peuvent être envisagées. On a parlé de la révision de la clé de répartition 77/23 de la dotation de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française. Je défends cette idée depuis 1996, année fatale où le président du gouvernement, M. Hasquin, a accepté cette mauvaise clé de répartition. Il est temps de la revoir.

D'autres choses devront être mises sur la table. Il faut également combler le déficit du budget réglementaire par une remise à niveau de la dotation Culture venant de la Communauté française.

Je soutiens également la révision de la clé 80/20 en ce qui concerne la répartition des dotations régionales entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Mme Mouzon, je pense, l'a évoqué ce matin.

*(Rumeurs)*

M. Hasquin était bien président du gouvernement en 1996.

**M. le Président.-** Ne polémiquons pas!

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.-** Je ne cherche pas la polémique mais rappelle seulement les faits.

*(Rumeurs)*

Une autre clé est celle de 80/20 qui ne peut plus constituer un tabou puisqu'elle doit faire partie des négociations globales institutionnelles à venir.

Ce sont donc trois modifications qui permettraient à la Commission communautaire française de répondre partiellement aux besoins sociaux importants des Bruxellois, et cela, dans la meilleure coordination possible entre tous les intervenants bruxellois tels que les Communautés, la Région et la Commission communautaire commune. J'ajouterais qu'une discussion est nécessaire à propos des compétences de la Commission communautaire française, pas uniquement au sujet du tourisme mais aussi des infrastructures sportives et de la formation professionnelle.

Mesdames Mouzon et Persoons, s'agissant de la participation de la Commission communautaire française au groupe de travail Walcomfin sur la réforme de la comptabilité de l'Etat, je vous ai fait part à plusieurs reprises de ma volonté de faire participer la Commission communautaire française à ce groupe de travail. Je ne me contente plus de dire que je n'ai pas obtenu de réponse de M. Daerden. Une instruction a été clairement donnée au service Finances de l'administration en vue de désigner un représentant chargé de participer à ce groupe de travail.

Sur le plan de la trésorerie et de ce que vous avez appelé un emprunt déguisé, la discussion a déjà eu lieu en commission du Budget. Il vous avait été répondu que pour savoir si la Commission communautaire française avait émis un emprunt déguisé, le critère le plus intéressant et le plus utile serait de rechercher si les intérêts créditeurs restaient supérieurs aux

intérêts débiteurs au sein de la trésorerie sur l'ensemble de l'année. Nous avons fourni à la commission les données relatives à ces intérêts. Et vous avez pu constater qu'ils restaient largement positifs durant cette période. Dès lors, il n'y a pas de garantie de tiers à obtenir puisqu'aucun emprunt n'a été émis. Pour rappel, il existe une convention entre la Commission communautaire française et Dexia qui gère la trésorerie. Cette convention prévoit, à l'instar du compte à vue d'un particulier, que la Commission communautaire française peut aller en négatif jusqu'à un certain point, à savoir 20% des recettes.

J'aborde à présent les matières et commencerai par ce qui représente au moins un tiers du budget, la politique des personnes handicapées.

Comme j'ai pu le répéter encore hier, si l'on fait le bilan aujourd'hui et si un bout de chemin a pu être parcouru grâce à la création de nouvelles places, la route est encore longue pour rencontrer tous les besoins. Je présenterai ici les avancées réalisées en la matière.

M. André du Bus de Warnaffe m'a interrogée sur la gestion des budgets d'infrastructure pour l'accueil des personnes handicapées. Depuis deux ans, j'ai voulu soutenir une réflexion à propos de l'accompagnement des promoteurs des nouveaux projets et des centres existants tant dans la gestion de leur patrimoine présent et futur que dans l'accompagnement de nouveaux projets. Une recherche-action est financée et bénéficie, sachez-le, d'une grande implication de l'administration et de mon cabinet. En la matière, nous sommes vraiment au-delà des constats.

Pour rappel, la réforme du secteur de l'hébergement et de l'accueil de jour s'est concrétisée par la création de nouvelles places. Souvenons-nous. Il y a eu, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, modification d'un arrêté relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées. Dans le cadre de cette modification, plusieurs centres ont fait la demande de modification d'agrément et ont donc pu apporter un début de réponse à la problématique du manque de places d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale.

Les chiffres se décomposent comme suit. Actuellement, le nombre de places en centres de jour et d'hébergement agréés tant par la Commission communautaire française que par la Commission communautaire commune est de 1.700. Avec la réforme entamée en 2007, 84,5 places supplémentaires ont été créées dont un quart pour l'accueil de personnes en grande dépendance.

Ces 84,5 places se décomposent de la sorte:

- 17 nouvelles places agréées en 2008 par la Commission communautaire française;
- 15 places potentielles pour 2009;
- 19,5 en 2008 et 15 potentielles en 2009 grâce à l'augmentation de capacité à hauteur de 10% (puisque nous changeons de mesure);
- 3 places agréées en court séjour et répit;
- 15 places en prise en charge légère;
- 15 nouvelles places agréées en 2007 par la Commission communautaire commune.

Il ne s'agit donc pas de 84 places en accueil de jour et d'hébergement mais bien d'une rencontre de différentes demandes.

Plusieurs projets importants ont été engagés au cours de cette législature. Madame Anne-Sylvie Mouzon, comme annoncé lors de nos débats en commission, le Gouvernement de la Commission communautaire française a adopté un plan jeudi dernier à mon initiative. Ce dernier est raisonnable compte tenu de la conjoncture budgétaire actuelle et est estimé à ce jour à 3,42 millions d'€ pour le financement de la construction de centres de jour et d'hébergement qui pourront offrir d'ici 2012 80 places pour des personnes de grande dépendance.

Ce montant sera inscrit dès 2010 et réparti sur plusieurs exercices. Les infrastructures devront être terminées en 2012. Les sommes proposées correspondent aux moyens subsidiables selon la réglementation.

En réponse au manque de places, l'asbl HOPPA et la coupole bruxelloise de l'autisme regroupant les asbl Condorcet et Estreda sont assurées de pouvoir construire simultanément leurs centres de jour et d'hébergement, comme elles le souhaitaient. Les chantiers débuteront en 2010.

Monsieur du Bus de Warnaffe, en qualité de ministre de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune et donc des personnes handicapées, j'ai pu renforcer l'offre d'accueil de manière cohérente. De nouvelles initiatives et de nouveaux promoteurs de projets sont entendus et soutenus. J'ai la ferme intention d'obtenir l'accord de principe du gouvernement réuni de la Commission communautaire commune pour subventionner la construction de plusieurs centres.

A mon initiative, le Gouvernement de la Commission communautaire française a donné en février 2008 son accord de principe sur le projet d'aménagement et d'augmentation de la capacité d'accueil de l'asbl Farra Bruxelles-Capitale. Elle bénéficiera des locaux obtenus par l'asbl Les briques du GAMP dans le cadre d'un accord avec le gouvernement fédéral sur les fonds Beliris.

Ainsi, nous avons pu baliser ces projets et les inscrire dans les politiques futures de la Commission communautaire française. Nous souhaitons garantir à ces associations actives depuis longtemps les montages financiers nécessaires à leur avenir, cela malgré les difficultés budgétaires de la Commission communautaire française.

Je partage votre point de vue sur l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail. Il est grand temps que nos administrations montrent l'exemple. Le service à gestion séparée respecte déjà la norme minimale de 2%. Toutefois, pour atteindre rapidement cet objectif, un projet d'arrêté relatif à l'emploi des personnes handicapées dans l'administration de la Commission communautaire française est finalisé et sera adopté en 2009 par le gouvernement.

Je rassure Mme Mouzon, les réformes annoncées en matière de politiques d'accueil, d'accompagnement et d'emploi adapté sont déjà bien avancées. Elles sont en cours d'examen par le gouvernement.

Je n'ai évoqué que les places dont la création était certaine.

Je ne cite pas d'autres projets dont nous sommes en train de discuter et pour lesquels des étapes doivent encore être franchies. C'est le cas du centre La Braise à propos duquel des discussions sont encore en cours avec la commune

d'Anderlecht concernant le terrain. La Braise est d'ailleurs la prochaine institution sur la liste.

Le bulletin de liaison Phare est un bon outil mais c'est un numéro zéro qu'il faudra évaluer. Je le souhaite le plus large possible, s'adressant aux personnes handicapées, aux familles et aux professionnels. Il est déjà prévu d'adapter la grandeur des caractères du prochain numéro et de trouver une bonne formule facile à lire. Bien sûr, nous n'oublierons plus le sigle de la Commission communautaire française dont l'absence m'avait échappé.

En ce qui concerne la politique de la Santé et en réponse aux questions de Mmes Mouzon et Persoons relatives à l'existence des crédits nécessaires pour le financement du décret ambulatoire, je vous communique que la mise en oeuvre du décret implique les nécessités budgétaires suivantes.

- Agrément des réseaux. Le budget est prévu.
- Reconnaissance des fédérations pour tous les secteurs. Le budget est prévu.
- Mise en oeuvre de la démarche qualité et moyens pour constituer la cellule qualité. Les budgets sont prévus dans le budget Fonction publique tant en termes de personnel que de formation.

Par ailleurs, des demandes de moyens complémentaires émanent de différents secteurs afin de permettre l'accompagnement de la démarche qualité. Des discussions sont en cours avec les différents partenaires afin de dégager des solutions réalistes. Les contacts permanents que nous avons avec les secteurs ne présagent aucune levée de boucliers, bien au contraire.

En réponse à la question de Mme Braeckman relative aux contacts entre les ministres de la Commission communautaire française et de la Communauté française sur le dispositif de réduction des risques, le ministre en charge de la Santé, M. Cerexhe, a effectivement été informé des difficultés financières de ce secteur. Celui-ci est financé uniquement par les Communautés. Un budget de 12.000 € est prévu pour Bruxelles par la Vlaamse Gemeenschapscommissie mais pas utilisé pour cause d'absence de désignation de l'opérateur par la Vlaamse Gemeenschapscommissie. La Concertation toxicomanies Bruxelles (CTB) a pallié partiellement cette absence de budget. Des contacts sont en cours avec Mme Fonck pour trouver des solutions.

La somme nécessaire pour le financement de l'accord sectoriel pour 2008 s'élève à 500.000 €. Elle a bien été inscrite et maintenue lors de l'ajustement. Pour 2009, une somme complémentaire de 500.000 € est nécessaire. Elle a été partiellement budgétée sur les allocations budgétaires des services centraux. Des moyens complémentaires pour un montant d'environ 300.000 € devront être dégagés lors de l'ajustement. Le gouvernement a proposé aux syndicats de cibler l'effort. Cette proposition a été refusée pour que tous les agents reçoivent la même chose.

Mme Braeckman s'inquiétait d'un phénomène croissant de burn-out chez les travailleurs sociaux. Le gouvernement va adopter cette semaine le plan Tandem en ce qui concerne le secteur des personnes handicapées. La prise en compte de l'indemnité complémentaire de prépension dans les frais admissibles a déjà été approuvée et une étude sur le bien-être au travail dans le secteur ambulatoire sera financée.

Mme Persoons s'inquiète de la suppression du budget 2008 pour l'asbl SISD. Cette asbl a été financée par le budget 2007 jusqu'au 30 novembre 2008 à raison de 50.000 € pour 12 mois. Le budget pour le fonctionnement de l'asbl en 2009 est prévu au budget 2009. Des contacts sont en cours avec l'asbl pour pouvoir accompagner au mieux son fonctionnement.

Il faut toutefois noter que le dialogue est difficile entre les interlocuteurs imposés par le fédéral.

Mme Gilson s'interroge sur la politique d'égalité des chances dans la fonction publique. Le budget prévu pour des places dans des crèches à Anderlecht et à Schaerbeek pour les enfants des fonctionnaires de la Commission communautaire française est suffisant puisqu'aucune demande complémentaire ne nous est parvenue. Une augmentation n'est dès lors pas nécessaire.

Le rapport sur la politique d'égalité des chances qui doit être présenté au Parlement est en cours de finalisation. L'administration s'emploie à fournir les informations les plus complètes possible.

J'en viens aux compétences de M. Kir. Mme Mouzon a posé une question relative au non-intérêt des services d'aide à domicile à bénéficier de postes ACS. Il nous a été répondu que puisque les primes ne couvrent pas 100% du coût de la rémunération du travailleur, les services ne sont pas intéressés. Par ailleurs, leur contingent d'heures subsidiées reste inchangé.

A la question de M. du Bus de Warnaffe sur les avancées et perspectives d'avenir des aides familiales dans les services d'aide à domicile, je répondrai que des simulations budgétaires ont été réalisées afin d'envisager un nouveau mode de subventionnement tenant compte de l'ancienneté réelle de ces aides. A l'heure actuelle, tous les services agréés n'ont pas marqué leur accord car le nouveau système favoriserait les plus petits services, les plus grands ayant alors moins de marge de manœuvre. Pour ces raisons, les travaux continuent.

Mme Gilson s'interroge sur le peu de demandes concernant les infrastructures "crèche". Nous ne pouvons que déplorer le manque d'introduction de dossiers. Une coordination existe tant avec la Région qu'avec l'ONE et Kind en Gezin.

Quant à la répartition équitable des budgets entre les crèches privées et publiques, notez, Madame Moussaoui, que les crédits sont répartis à raison de 50% pour le privé et 50% pour le public.

Pour les matières relevant des compétences de M. Picqué, je répondrai tout d'abord à Mme Mouzon sur la cohésion sociale. Les budgets prévus actuellement à l'AB 22.20.33.02 (796.000 €) seront suffisants pour financer les missions qui devront être exercées par le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes.

A la question de Mme Gilson concernant l'application du pacte culturel dans la composition du conseil d'administration de ce centre, le ministre Picqué a déjà eu l'occasion de répondre en commission des Affaires sociales et estime que le pluralisme au sein du conseil d'administration du centre est souhaitable.

J'en arrive aux secteurs de Mme Dupuis. Mme Persoons a posé une question sur l'augmentation de 416.000 € pour Télé-Bruxelles. Un montant de 16.000 € est venu compléter le crédit disponible de 74.000 € à l'AB 11.16.33.02 afin de couvrir le montant annuel de 90.000 € versé à la chaîne pour l'apurement du déficit des années antérieures à la suite d'une décision du gouvernement du 25 octobre 2002. Par ailleurs, un montant

exceptionnel de 400.000 € va permettre à Télé-Bruxelles de faire face à ses pertes de recettes publicitaires vu le contexte extrêmement difficile de l'année 2008.

Pour ce qui est de l'évaluation du fonctionnement de la chaîne, en principe, rien ne s'oppose à ce que toute association subventionnée par un pouvoir public rende des comptes à celui-ci. Il faut toutefois signaler que les contrôles de la Commission communautaire française, de la Communauté française et du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sont déjà nombreux.

Rien que celui du Conseil supérieur de l'audiovisuel qui exige un rappel annuel sur les missions, les aspects financiers et de gestion du personnel, s'apparente à un examen aux rayons X et représente d'après la chaîne un investissement d'un temps plein pendant trois mois. Par ailleurs, Mme Dupuis annonce déjà que le nouveau contrat de gestion comportera des clauses qui obligent les organes de gestion de Télé-Bruxelles à présenter chaque année son budget à l'équilibre.

De plus, en fonction des différents facteurs influençant le compte d'exploitation, ils ont l'obligation de prendre toutes les mesures pour réaliser l'équilibre des comptes. Enfin, en cas de déficit d'exploitation, un plan d'assainissement devra être soumis à un comité d'accompagnement. Ce comité, chargé d'assurer le suivi du contrat de gestion, le contrôle de son exécution et son évaluation, sera composé de trois représentants du Gouvernement de la Commission communautaire française dont le ministre en charge du Budget, de trois représentants du Gouvernement de la Communauté française ainsi que des organes de gestion de la chaîne.

La Médiathèque de la Communauté française est de fait composée de treize centres de prêt dont quatre à Bruxelles, à Uccle, à Woluwe-Saint-Lambert, au Passage 44 et à l'ULB. Les moyens financiers disponibles pour ces centres proviennent de la Communauté française et des communes concernées. Par ailleurs, le plan de restructuration prévu par la ministre Mme Laanan prévoit la fermeture de ces centres ou leur reprise par une autorité locale avec un soutien financier de la Communauté française d'un montant récurrent de 25.000 € par centre.

A ce jour, sept centres dont deux à Bruxelles, n'ont pas encore trouvé de solution définitive. L'institution repreneuse devra être une bibliothèque ou un opérateur culturel reconnu afin que le plan d'accompagnement du personnel transféré dans cette structure soit garanti ainsi que les moyens provenant du non-marchand. Uccle et Woluwe sont deux communes qui n'ont pas de centre culturel reconnu mais rien ne les empêche de se tourner vers une bibliothèque. La commune d'Uccle semble vouloir s'engager à reprendre les activités du centre de prêt dans les locaux de la bibliothèque Montjoie reconnue par la Communauté française.

La Commission communautaire française n'a quant à elle pas les moyens de développer d'autres médiathèques. Elle intervient déjà pour celle de l'ULB, seule à recevoir un subside de la Commission communautaire française (11.200 €) car elle ne bénéficie du soutien d'aucune commune.

J'en ai terminé avec mes réponses à toutes les questions. Mes collègues et moi-même avons tenté de répondre à tout ce qui a été demandé. Je n'ai certainement pas fanfaronné à propos de ce budget. Nous avons cependant essayé de répondre aux besoins prioritaires et à certains besoins du personnel des administrations de la Commission communautaire française. Nous n'avons pas connu de catastrophe cette année mais il est évident que nous ne pourrons pas poursuivre dans ce sens si nous voulons répondre aux nombreuses demandes.

J'espère donc que tous les partis démocratiques qui sont rassemblés dans cet hémicycle auront à cœur, quelque position qu'ils occupent dans les différentes entités fédérées, de défendre soit d'autres clés de répartition, soit un refinancement bien nécessaire de la Commission communautaire française.

**M. le Président.-** La parole est à M. Didier Gosuin.

**M. Didier Gosuin (MR).-** D'année en année, j'entends le même discours. Les moyens manquent et il ne convient pas de fanfaronner. Nous savons cependant depuis 2004 que nous sommes au bout de notre logique financière. Vous dites espérer un consensus de tous les partis démocratiques mais au cours de ces cinq ou dix dernières années, je n'ai pas entendu beaucoup de différence dans les propos des partis démocratiques quant à la nécessité de refinancer Bruxelles.

Pour notre part, depuis 1989, nous disons que Bruxelles est bâtie sur des bases financières imparfaites. De fait, lorsqu'il a fallu refinancer la Communauté française afin de sauver cette dernière, les Régions dont la Région de Bruxelles-Capitale ont légitimement collaboré. La Région de Bruxelles-Capitale a accompli un effort significatif de l'ordre de 150 millions d'€.

Vous avez tenu ce discours pendant cinq ans. Vous avez couvert des priorités mais c'est la moindre des choses. Néanmoins, comme l'ont dit MM. Hutchinson et Tomas en charge du dossier voici cinq ans, l'obligation politique de revoir les clés de financement entre la Région et la Commission communautaire française se trouve sur la table du prochain gouvernement. Il faudra revoir les clés de financement intrafrancophones.

Vous incriminez M. Hasquin mais à une certaine époque, les majorités étaient totalement divisées avec le PS et le PSC à la Communauté française et à la Région wallonne et une majorité PS-MR ici à la Région de Bruxelles-Capitale. A défaut d'accord, la clé 77/23 avait été adoptée. Il s'agit de la vérité historique. Il fut un temps où la Commission communautaire française avait la possibilité de revoir cette clé.

Je regrette que vous n'ayez pas profité de ces cinq années, alors que les majorités étaient identiques, pour revoir la clé de répartition et obtenir 75/25. Ce n'est pas vous qui vous y seriez opposés. Cela nous a privés d'une quarantaine de millions d'€ à un moment où la Communauté française et la Région wallonne disposaient de marges. Tant mieux pour elles mais la Commission communautaire française est exsangue!

Pour le surplus, je remercie Mme Mouzon pour son interpellation tout à fait objective même si nous ne partageons pas les mêmes analyses. C'est la première fois que j'entends qu'il ne relève pas d'une bonne politique de critiquer des décisions prises par exemple au sujet du non-marchand. Nous sommes tous solidaires de la décision sur le non-marchand car nous sommes tous convaincus que son personnel doit être revalorisé. Il n'est pas bon de montrer certains du doigt en leur reprochant d'avoir cédé sur un point et d'avoir ainsi mis les gouvernements ultérieurs en difficulté. Il fallait le faire de toute manière.

Toute décision que vous prendrez encore avant la fin de cette législature aura nécessairement un coût financier que les membres des majorités des prochaines législatures devront assumer sans rejeter la faute sur leurs prédécesseurs. Je regrette que cette dernière attitude ait été la vôtre pendant cinq ans.

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.-** La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).-** Je remercie la ministre d'avoir apporté des réponses à nos deux principales questions, à savoir la ventilation et la programmation des nouveaux centres de jour et d'hébergement. Vous avez fourni un détail très précis sur lequel je ne reviendrai pas.

En revanche, j'aborde à nouveau un élément que je n'ai pas saisi mais que vous avez peut-être expliqué dans votre réponse. Pourquoi est-il impossible de contracter davantage la programmation telle qu'elle est envisagée, soit à partir de 2010? Je ne comprends pas pourquoi il n'est pas possible de commencer dès 2009.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.-** C'est tout simplement parce que les infrastructures ne commenceront à être construites qu'en 2010. C'est le secteur qui le décide, pas moi. Il a sans doute obtenu les permis et j'imagine que les bâtiments se mettent également en place.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).-** Concernant la simulation envisagée pour les travailleurs du secteur de l'aide à domicile, j'entends bien qu'il n'y a pas d'accord au sein du secteur. La situation semble donc gelée et ce thème fera l'objet d'une question complémentaire auprès du ministre Emir Kir.

**M. le Président.-** La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).-** Dans la réponse de la ministre du Budget, j'ai entendu que des moyens sont prévus pour l'ambulatoire. Vous citez quelques postes.

Je propose que lorsque nous reprenions l'examen du projet de décret en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé, nous en sachions un peu davantage précisément sur les montants attribués. Il faudra que nous sachions à qui, quand, comment et pourquoi l'attribution se fera.

En outre, il faudrait vraiment prendre au sérieux le burn-out des travailleurs sociaux. C'est en effet le reflet de ce qui se passe au sein de la population. Le fait qu'il y ait une étude, c'est positif, qu'il y ait un plan "Tandem", c'est mieux mais il y a encore bien d'autres pistes à explorer pour leur alléger la tâche et surtout pour les faire travailler dans un autre contexte.

Concernant le non-marchand, nous n'avons jamais dit qu'on avait été trop généreux avec le non-marchand. Nous avons d'ailleurs dit parfois le contraire. Le fait que le non-marchand ne soit pas prévu dans les augmentations barémiques, que les frais de formation et l'aménagement des fins de carrière pour les travailleurs ACS, ainsi que pour tous ceux qui sont actifs dans des secteurs ne dépendant pas directement d'un décret, crée par là même un non-marchand à deux vitesses.

Qu'on ait donné des avantages aux travailleurs du non-marchand, ce n'est que justice. Selon moi, il fallait aller encore plus loin et surtout chiffrer les montants. C'est à ce propos que nous nous sommes élevés car il a fallu attendre des années pour connaître le montant précis du surcoût lié aux accords du non-marchand.

Pour ce qui est des fameuses clés, en 1996, M. Hervé Hasquin ne savait même pas qu'il fallait les négocier et a laissé la Région wallonne choisir le chiffre qui lui convenait le mieux, à savoir 23/77 plutôt que 25/75. Soit. Vous avez raison de dire qu'il ne faut pas revenir indéfiniment sur ce sujet. Essayons de voir comment rattraper les choses quelques années plus tard. Je précise même qu'il s'agit non seulement de rattraper les choses

via un rétablissement de la clé 25/75 mais éventuellement en fonction de ce qui est pris en charge par les institutions bruxelloises, il faudrait prévoir une clé qui tient davantage compte de ce que la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale prennent respectivement en charge. C'est avec ces données chiffrées que l'on pourra défendre au mieux Bruxelles dans le cadre des discussions institutionnelles.

**M. le Président.-** La discussion générale conjointe est close.

La parole est à M. Paul Galand.

**M. Paul Galand (Ecolo).**- Monsieur le Président, je note que je n'ai pas obtenu de réponse aux questions que j'ai posées, notamment sur la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

**M. le Président.-** Nous aurons l'occasion d'y revenir, Monsieur le Député.

#### *Examen des articles et des tableaux annexes*

#### **PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

**M. le Président.-** Nous passons à l'examen des articles des projets de décrets et de règlements ajustant le budget 2008.

Nous examinons en premier lieu les articles du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [145 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

#### *Article premier*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### *Article 2*

Pour l'année budgétaire 2008, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à:

en milliers d'€

pour les recettes courantes	320.715,00
pour les recettes en capital	1.689,00
soit ensemble	322.404,00

conformément au tableau ci-annexé.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### *Article 3*

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### *Tableau annexe*

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

#### **PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

**M. le Président.-** Nous examinons à présent les articles du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [146 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

#### *Article premier*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### *Article 2*

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2008 sont ajustés comme suit:

(en milliers d'€)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	319.445	319.445
Premier ajustement	+ 2.438	+ 2.438
Ajustés	321.883	321.883
<i>Crédits années antérieures</i>		
Premier ajustement	+ 46	+ 46
Ajustés	46	46
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	3.555	3.769
Premier ajustement	- 40	- 140
Ajustés	3.515	3.629
<i>TOTAUX</i>		
Initiaux	323.000	323.214
Ajustés	325.398	325.512
Crédits années antérieures	46	46

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 3*

A l'article 10 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2008, il y a lieu d'ajouter les allocations de base suivantes:

21.10.21.01: intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs

21.10.41.01: remboursement de la dotation

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 4*

A l'article 12 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2008, il y a lieu de lire comme intitulé en face de l'allocations de base 26.10.12.03 "Intervention dans la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du FSE et des initiatives communautaires".

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 5*

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives à l'AB 29.03.11.06 "Quotes-parts dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu le l'ex-province du Brabant".

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 6*

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Tableau annexe et autres annexes*

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

**M. le Président.-** Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la

Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [147 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

*Article premier*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 2*

Pour l'année budgétaire 2008, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à:

en milliers d'€	
pour les recettes courantes	13.488,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	13.488,00

conformément au tableau ci-annexé.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Tableau annexe*

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

**M. le Président.-** Nous examinons les articles du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [148 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

*Article premier*

Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1°, de la Constitution.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 2*

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2008 sont ajustés comme suit:

(en milliers d'€)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	15.194	15.194
Premier ajustement	+ 389	+ 389
Ajustés	15.583	15.583
Crédits années antérieures	14	14
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux		
Premier ajustement		
Ajustés		
<b>TOTAUX</b>		
Initiaux	<b>15.194</b>	<b>15.194</b>
Ajustés	<b>15.583</b>	<b>15.583</b>
Crédits années antérieures	<b>14</b>	<b>14</b>

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 3*

A l'article 6 du règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2008, il y a lieu de lire comme intitulé en face de l'allocation de base 11.61.12.02 "Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)".

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 4*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Tableau annexe***M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

**M. le Président.-** Nous examinons les articles du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [149 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

*Article premier*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, paragraphe 1<sup>er</sup>, 121, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 2*

Pour l'année budgétaire 2009, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à:

en milliers d'€	
pour les recettes courantes	328.929,00
pour les recettes en capital	
Total des recettes	328.929,00

conformément au tableau ci-annexé.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 3*

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 4*

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Tableau annexe***M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

**M. le Président.-** Nous discutons à présent des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [150 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

*CHAPITRE I<sup>e</sup>r*

*Disposition générale*

*Article premier*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 2*

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2009, des crédits s'élevant aux montants ci-après:

(en milliers d'€)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	334.108	334.108
Crédits dissociés	4.199	3.898
<b>TOTAUX</b>	<b>338.307</b>	<b>338.006</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 3*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaire, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 € (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 € et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 € (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaire à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent:

- l'institut Emile GRYSON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 € (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaire sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 € (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.200.000 €, peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.00.12.03)

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 6.500 € (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.00.12.11 et 21.00.74.01.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 20.500 € (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.03.12.01.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 4*

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2<sup>o</sup> de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 5*

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base: 21.00.11.03, 21.00.11.04, 22.32.11.01, 25.00.11.04, 26.20.11.01, 29.02.11.01, 29.03.11.01, 29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 6*

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit de l'allocation de base 26.10.01.01 peut être redistribué, après accord du ministre compétent et du ministre du Budget, vers les allocations de base de la division 26 du budget décrétal de la Commission communautaire française.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 7*

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 "Accords du non-marchand" peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décrétal de la Commission communautaire française.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 8*

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 7.00.01.01 "Provisions pour sorties de charge" peut être redistribué, vers les allocations de base 1.00.11.02, 2.00.11.02, 3.00.11.02, 4.00.11.02 et 5.00.11.02.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 9*

Par dérogation à l'article 40 § 1<sup>er</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 10*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 11*

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base:

- 25.00.21.11 Leasing financier de bus scolaires (intérêts)
- 25.00.91.11 Leasing financier de bus scolaires (amortissements)

27.1.43.3	Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois (SPABS)
27.6.43.23	Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
27.06.63.22	Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
27.7.21.11	Dettes bâtiment Rue des Palais (intérêts)
27.7.91.11	Dettes bâtiment Rue des Palais (amortissements) peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base:

21.0.11.5	Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
21.00.11.10	Primes de responsabilisation
21.0.11.11	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
21.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
21.00.12.11	Frais de fonctionnement (frais bancaires)
21.10.21.1	Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs
21.10.41.01	Remboursement de la dotation
25.0.11.4	Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...)
29.3.11.5	Frais liés au personnel (titres-repas...)
30.0.1.1	Dépenses de toute nature relatives à "Annoncer la couleur" et au "Centre européen de langue française" pour les frais de rémunération (uniquement)

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base:

1.0.11.2	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
2.0.11.2	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
3.0.11.2	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
4.0.11.2	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
5.0.11.2	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base:

## C.R. N° 4 (2008-2009)

- 21.0.12.4 Frais de formation et d'information du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)
- 21.0.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs)
- 22.10.12.1 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aide aux personnes)
- 22.20.12.2 Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)
- 23.10.12.1 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)
- 24.0.12.1 Prestations de tiers, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)
- 29.3.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques)
- La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée et à l'Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle, imputée à l'allocation de base:
- 21.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 22.33.41.03 Dotation au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées
- 22.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées
- 22.50.61.36 Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion sociale
- 22.50.61.37 Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale
- 23.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 24.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 26.10.45.23 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
- 26.10.45.24 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE sur la mobilité
- 26.20.41.03 Subvention de fonctionnement à l'Institut de la Formation Permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
- 26.20.41.31 Dotation au SGS – Formation PME
- 26.30.43.05 Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) – IBFFP
- 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics – IBFFP
- 28.00.61.35 Dotations au SGS Bâtiments
- 29.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiments
- 29.03.61.35 Dotations au SGS Bâtiments
- 30.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiments
- peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.
- M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)
- Personne ne demandant la parole, il est adopté.

### Article 12

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux allocations de base:

- 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège
- 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- 21.00.01.03 Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand
- 21.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 21.00.11.05 Frais liés au personnel
- 21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française
- 21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant
- 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- 21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
- 21.00.11.20 Dépenses relatives aux pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995
- 21.00.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la Commission communautaire française à l'égard de son personnel
- 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours

- 21.00.12.03 Frais de gestion du personnel
- 21.00.12.04 Frais de formation et d'information du personnel
- 21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- 21.00.12.09 Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement
- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement
- 21.00.12.13 Frais de location simple (leasing opérationnel)
- 21.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- 21.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- 22.10.33.03 Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale
- 22.10.33.04 Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance
- 22.10.33.05 Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"
- 22.10.33.06 Subvention aux maisons d'accueil
- 22.10.33.07 Subventions aux organismes d'aide aux justiciables
- 22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
- 22.20.33.04 Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale
- 22.20.43.05 Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale
- 22.32.11.01 Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire
- 22.40.33.12 Subventions aux services d'aide aux familles
- 22.40.33.13 Subventions aux centres de planning familial
- 22.40.33.15 Formation d'aides familiales
- 23.10.33.11 Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"
- 23.20.33.04 Subventions aux services de santé mentale
- 23.20.33.05 Subventions aux centres de télé-acceuil
- 23.20.33.08 Subventions aux centres de soins de jour
- 23.20.33.09 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs
- 23.20.33.10 Subventions aux centres de coordination
- 23.20.33.15 Subventions aux Associations de santé intégrée
- 23.20.33.16 Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie
- 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Tourisme)
- 24.00.12.02 Promotion, publication, diffusion (Tourisme)
- 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)
- 25.00.12.03 Frais de transport (Transports scolaires)
- 25.00.12.11 Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires
- 26.10.33.02 Décret du 27.04.1995 – agrément et fonctionnement de base
- 26.10.33.04 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP
- 26.10.41.04 Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
- 26.20.11.01 Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME
- 27.01.12.11 Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)
- 29.02.11.01 Rémunération du personnel Complexe sportif
- 29.02.12.11 Dépense de fonctionnement Complexe sportif
- 29.03.11.01 Rémunération du personnel hors Haute Ecole
- 29.03.11.02 Rémunération du personnel Haute Ecole
- 29.03.11.04 Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires
- 29.03.11.05 Frais liés au personnel
- 29.03.11.06 Quotes-parts dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant
- 29.03.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel
- 29.03.12.10 Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires
- 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des écoles de la COCOF, hors Haute-Ecole
- 29.03.12.12 Frais de gestion du personnel
- 30.00.01.01 Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la couleur" et au "Centre européen de Langue française"
- 30.00.01.02 Frais liés à l'immeuble à Paris
- 30.00.12.00 Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet
- 30.00.12.01 Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques (Relations Internationales)
- 30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)

**C.R. N° 4 (2008-2009)**

30.01.12.01 Promotion, publication, diffusion (Politique générale)

30.01.33.01 Subventions de politique générale

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 13*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après:

21.0.1.3 Dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand

21.0.1.4 Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

21.0.1.5 Accord du non-marchand (ACS)

21.0.33.1 Dotation au Service social

21.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiments

22.10.33.1 Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3<sup>e</sup> âge

22.10.33.4 Frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance

22.10.33.5 Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"

22.10.33.07 Subventions aux organismes d'aide aux justiciables

22.10.33.08 Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille

22.10.53.1 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale

22.20.0.1 Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale

22.20.33.2 Subvention à "Lire et Ecrire" dans le cadre du plan Bruxellois pour l'alphabetisation

22.20.33.3 Cofinancement du Fipi associatif

22.20.33.04 Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

22.20.33.5 Subventions à l'asbl "Centre bruxellois d'actions interculturelles"

22.20.33.6 Subventions au Centre Régional d'appui

22.20.33.7 Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale

22.20.33.8 Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale

22.20.33.9 Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale

22.20.43.5 Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

22.32.41.31 Dotation au SGS – Centre Etoile Polaire

22.33.41.03 Dotation au SGS – Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)

22.40.33.14 Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)

22.40.33.15 Formation d'aides familiales

22.40.33.16 Subvention aux services Espace – Rencontre

22.40.33.17 Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3<sup>e</sup> âge

22.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées

22.50.61.36 Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion sociale

22.50.61.37 Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale

22.50.63.24 Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades

23.10.33.1 Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

23.10.33.06 Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

23.10.33.11 Subvention à l'asbl "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"

23.10.33.13 Subventions pour des initiatives en matière de santé

23.10.33.14 Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé

23.10.41.1 Coopération avec l'Etat fédéral et/ou entités fédérées

23.20.33.6 Subvention au service intégré de soins à domicile

23.20.33.8 Subventions aux centres de soins de jours

23.20.33.18 Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé

23.20.53.01 Subvention pour l'informatisation des services agréés en Santé

23.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiments

24.0.1.1 Mise en œuvre du plan Tourisme 2006-2016

24.0.33.2 Subventions aux associations actives en matière de tourisme

24.0.43.1 Subvention de fonctionnement à l'OPT

24.0.43.2	Subventions à l'OPT pour les missions spécifiquement bruxelloises	26.20.41.3	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
24.0.52.3	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	26.20.41.31	Dotation au SGS – Service Formation PME
24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	26.10.45.26	Contribution de la COCOF au financement du "Service francophone des métiers et qualification"
24.0.53.1	Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes	26.20.85.50	Préfinancement "Fonds social Européen" de l'EFPME
24.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments	26.30.43.5	Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation
24.0.63.4	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
26.10.01.01	Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique	27.1.43.3	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
26.10.33.1	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA à des actions d'insertion professionnelle	27.06.43.23	Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
26.10.33.3	Subventions aux associations d'horticulture et d'apiculture	27.6.63.22	Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
26.10.33.4	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1 <sup>er</sup> avril 1977)
26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	28.0.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.33.7	Subventions à la FeBISP	29.2.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.33.8	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	29.03.12.01	Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'Enseignement
26.10.33.9	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle	29.03.33.01	Création d'un Centre de technologies avancées
26.10.33.10	Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle	29.3.43.5	Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère
26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	29.03.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.41.4	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	30.0.33.1	Subventions aux associations (Relations internationales)
26.10.45.23	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	30.00.45.01	Transfert au CGRI
26.10.45.24	Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE sur la mobilité	30.1.33.1	Subventions de politique générale
26.10.45.25	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications	30.02.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.85.50	Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréés	<b>M. le Président.-</b> Quelqu'un demande-t-il la parole? ( <i>Non</i> )	
26.20.33.1	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	Personne ne demandant la parole, il est adopté.	

#### Article 14

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française:

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

## CHAPITRE II

### Services à gestion séparée

#### Article 15

Est approuvé le budget du service à gestion séparée "Service bruxellois francophone des personnes handicapées" pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### Article 16

Est approuvé le budget du service à gestion séparée "Centre Etoile Polaire" pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### Article 17

Est approuvé le budget du service à gestion séparée "Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments" pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### Article 18

Est approuvé le budget du service à gestion séparée "Service Formation PME" pour l'année budgétaire 2009 annexé au présent décret.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

## CHAPITRE III

### Organisme d'intérêt public

#### Article 19

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2009 annexé au présent décret.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### Article 20

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### Tableau annexe et autres annexes

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

### PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009

**M. le Président.-** Nous discutons ensuite des articles du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [151 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

#### Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, paragraphe 3 de la Constitution.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### Article 2

Pour l'année budgétaire 2009, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à

en milliers d'€

pour les recettes courantes	13.990,00
pour les recettes en capital	
Total des recettes	13.990,00

conformément au tableau ci-annexé.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 4*

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décretal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décretal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 5*

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Tableau annexe*

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

**M. le Président.-** Nous discutons ensuite des articles du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [152 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

*Article premier*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 2*

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2009, des crédits s'élevant aux montants ci-après:

(en milliers d'€)

Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	15.922
Crédits dissociés	15.922
<b>TOTAUX</b>	<b>15.922</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 3*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 € (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 € et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 4*

Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 5*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

*Article 6*

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux crédits suivants:

- 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- 10.00.11.06 Provision de pension
- 10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude
- 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel

**C.R. N° 4 (2008-2009)**

10.00.12.03	Frais de formation et d'information du personnel	11.13.33.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
10.00.12.04	Frais liés à l'informatisation de l'administration	11.13.33.03	Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de Livres destiné au Centre de Littérature de jeunesse de langue Française à Bruxelles
10.00.12.11	Frais de fonctionnement	11.13.43.00	Subventions pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinées au Centre de littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles
10.00.12.12	Frais de location (loyers)	11.13.43.22	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
10.00.12.13	Frais de location simple (photocopieurs ...)	11.13.63.21	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
10.00.74.01	Dépenses patrimoniales	11.13.63.22	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
10.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique	11.14.33.01	Subventions aux associations (folklore, tourisme)
11.11.33.03	Subvention en faveur des arts du cirque	11.15.33.01	Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
11.30.12.02	Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11.15.33.02	Subventions à l'asbl CIVA
11.61.12.02	Dépenses de promotion, diffusion et publication	11.16.33.01	Subventions aux associations (audiovisuel)
11.61.33.01	Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)	11.16.33.02	Subvention Télé-Bruxelles

**M. le Président.**- Je suis saisi d'une correction technique que le Collège souhaite apporter à l'AB 11.11.12.02 "Dépenses de promotion, diffusion et publication". Le code économique de cet AB doit être corrigé en AB 11.61.12.02.

Personne ne demandant la parole, l'article 6 tel que corrigé est adopté.

*Article 7*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après:

10.00.33.01	Subvention au Service social	11.17.33.1	Subventions aux associations (centres culturels)
11.11.33.01	Subventions aux associations (secteur privé)	11.17.33.2	Subventions aux Halles de Schaerbeek
11.11.33.03	Subventions en faveur des arts du cirque	11.21.33.01	Subventions aux associations en matière de jeunesse
11.11.33.04	Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions	11.21.33.02	Subventions aux associations en matière de ludothèques
11.11.33.21	Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts	11.21.33.03	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11.11.43.01	Subventions aux associations (secteur public)	11.21.52.01	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
11.11.43.20	Soutien aux maisons locales des cultures	11.22.33.01	Subventions aux associations (sports)
11.11.43.21	Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11.22.33.02	Subventions aux clubs sportifs
11.11.53.21	Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements	11.22.33.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.11.61.35	Dotation au SGS Bâtiments	11.23.33.01	Subventions aux associations (petite enfance)
11.12.33.01	Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)	11.30.33.01	Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
11.12.33.02	Subventions aux associations (actives en matière de théâtre pour le jeune public)	11.41.33.1	Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
11.13.33.01	Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)		

11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente

11.61.33.01 Subventions aux associations (activités para-scolaires à caractère pédagogique)

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base 11.11.61.35 "Dotation au SGS Bâtiments" peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

#### Tableau annexe

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

La séance plénière est suspendue à 15h19.

La séance plénière est reprise à 16h05.

**M. le Président.-** La séance plénière du Parlement francophone bruxellois est reprise.

### VOTES RÉSERVÉS

#### AJUSTEMENT DU BUDGET 2008 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

##### Vote nominatif

**M. le Président.-** L'ordre du jour appelle le vote réservé sur le projet d'ajustement du budget 2008 du Parlement francophone bruxellois [158 (2008-2009) n° 1].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu oui.

3 membres ont répondu non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**M. le Président.-** En conséquence, l'ensemble du projet d'ajustement du budget 2008 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

#### BUDGET 2009 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

**M. le Président.-** L'ordre du jour appelle le vote réservé sur le projet de budget 2009 du Parlement francophone bruxellois [158 (2008-2009) n° 1].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu oui.

3 membres ont répondu non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**M. le Président.-** En conséquence, l'ensemble du projet de budget 2009 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

**AJUSTEMENT DU BUDGET 2008  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET  
MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.**- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [145 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

67 membres ont pris part au vote.

42 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**M. le Président.**- En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES  
DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.**- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [146 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

67 membres ont pris part au vote.

42 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**M. le Président.**- En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET  
MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.**- Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [147 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

67 membres ont pris part au vote.

42 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**M. le Président.-** En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

***Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le Président.-** Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [148 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

67 membres ont pris part au vote.

42 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourcy, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoullie, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**M. le Président.-** En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

<b>BUDGET 2009 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</b>
-----------------------------------------------------------------

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

***Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le Président.-** Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [149 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

67 membres ont pris part au vote.

42 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourcy, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoullie, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**M. le Président.-** En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

***Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le Président.**- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [150 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

67 membres ont pris part au vote.

42 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthié, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**M. le Président.**- En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

***Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le Président.**- Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [151 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

67 membres ont pris part au vote.

42 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthié, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

***Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le Président.**- Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [152 (2008-2009) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote.

67 membres ont pris part au vote.

42 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthié, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

**M. le Président.-** En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

### CLÔTURE

**M. le Président.-** Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 16h09.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, Daif, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groot, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. Destexhe, Diallo, Doulkeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, MM. El Karouni, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Fassi-Fihri, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, M. Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, Swaelens, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, MM. Vervoort, Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cereyhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Vendredi 28 novembre 2008

**Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires**

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008  
145 (2008-2009) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008  
146 (2008-2009) n° 1

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008  
147 (2008-2009) n° 1

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008  
148 (2008-2009) n° 1

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009  
149 (2008-2009) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009  
150 (2008-2009) n° 1

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009  
151 (2008-2009) n° 1

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009  
152 (2008-2009) n° 1

**Présents:** Mme Dominique Braeckman (supplée M. Christos Doulkeridis), MM. Jacques De Coster (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fiszman (présidente), MM. Didier Gosuin, Rachid Madrane (supplée M. Rudi Vervoort), Mmes Fatima Moussaoui (remplace M. Hamza Fassi-Fihri), Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Alain Zenner.

Lundi 8 décembre 2008

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

1. Question orale de M. André du Bus de Warnaffe adressée à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle, concernant l'organisation du travail au sein de Bruxelles Formation
2. Projet de règlement relatif à l'octroi d'une aide à la diffusion de spectacles de contes en Région de Bruxelles-Capitale  
157 (2008-2009) n° 1

**Présents:** M. Mohamed Azzouzi, Mmes Céline Delforge, Isabelle Emmery, Véronique Jamoule (présidente), Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Olivia P'tito (supplée M. Alain Leduc), M. Mahfoudh Romdhani (supplée M. Jacques De Coster), Mmes Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum.

Mardi 9 décembre 2008

**Commission des Affaires sociales**

1. Audition des fédérations francophones des centres de planning familial (approbation du rapport)
2. Projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 de la Commission communautaire française relatif à la cohésion sociale

**Présents:** M. Mohamed Azzouzi (supplée M. Mohammadi Chahid), Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron (remplace Mme Céline Fremault), Michèle Carthé, M. Serge de Patoul (président), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Françoise Schepmans (remplace M. Michel Colson).

Mercredi 10 décembre 2008

**Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé**

Projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé  
141 (2007-2008) n° 1

**Présents pour la commission des Affaires sociales:** Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Michel Colson, Serge de Patoul (président), André du Bus de Warnaffe (supplée Mme Céline Fremault), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Anne-Sylvie Mouzon (supplée M. Mohammadi Chahid).

**Présents pour la commission de la Santé:** Mme Michèle Carthé (supplée Mme Magda De Galan), MM. Michel Colson (supplée M. Vincent De Wolf), Willy Decourty, Mme Julie de Groote, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Isabelle Molenberg (supplée Mme Martine Payfa), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente).

**ANNEXE 2****ARRIÉRÉS DES TRAVAUX****Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires**

- Avis sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'Espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française
- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget décretal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2007
- Projet de décret portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

- Auditions relatives au tourisme
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération cadre relatif à la formation en alternance entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française conclu le 24 octobre 2008

**Commission de la Santé**

- Proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée Mme Magda De Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman

**Commission des Affaires sociales**

- Proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance, déposée par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg et Jacqueline Rousseau
- Proposition de résolution relative aux enseignements à tirer de l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes en matière d'assurance autonomie, déposée par M. Michel Colson, Mme Françoise Schepmans et Mme Caroline Persoons

**Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire de l'Enseignement et des Affaires sociales**

- Auditions des services d'accompagnement reconnus par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, des services d'accompagnement qui suivent les enfants dans l'enseignement ordinaire ainsi que l'audition de responsables d'écoles d'enseignement spécialisé dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur

**Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales**

- Rapport d'activités pour l'année 2006 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, transmis au Parlement francophone bruxellois (conformément à l'article 5bis du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé)
- Rapport d'activités pour l'année 2007 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, transmis au Parlement francophone bruxellois (conformément à l'article 5bis du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé)
- Proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman
- Projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé

**Commission spéciale du Règlement**

- Proposition de modification du Règlement, en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans
- Proposition de modification du Règlement, relative au contrôle du Parlement sur les dépenses des cabinets ministériels introduisant un article 79bis au nouveau Chapitre V du Titre IV, déposée par Mmes Françoise Bertieaux, Caroline Persoons et M. Jacques Simonet
- Proposition de modification du Règlement y insérant un article 10bis relatif à la destitution du Président, déposée par Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans et M. Bernard Clerfayt
- Proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relative aux services individuels rendus par les parlementaires à la population, déposée par Mme Anne-Sylvie Mouzon
- Proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois visant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Bureau, a été déposée par Mmes Céline Fremault, Olivia P'tito, Marion Lemesre et M. Josy Dubié

**Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement**

- Compte de l'exercice 2007 du Parlement francophone bruxellois

**Commission de contrôle**

p.m.

**Commission de Coopération avec les autres Parlements**

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances  
entre les hommes et les femmes**

- Avis sur la proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman

**ANNEXE 3****COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 20 novembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la rubrique XXXVII, alinéa 2, 2<sup>e</sup>, du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, insérée par l'article 56 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, telle qu'elle a été modifiée par l'article 132 de la loi-programme du 27 avril 2007, introduit par la ville de Poperinge et autres (159/2008);
- l'arrêt du 20 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 2, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 28 juin 1957 portant statut de la Caisse coloniale d'assurance viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que la femme divorcée par consentement mutuel est privée du droit de la rente de survie prévu par cette disposition (160/2008);
- l'arrêt du 20 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les règles relatives à la dissolution d'une association sans but lucratif, telles qu'elles sont déterminées par la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (161/2008);
- l'arrêt du 20 novembre 2008 par lequel la Cour renvoie à la juridiction *a quo* la question préjudicelle concernant l'article 15 de la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux, posée par la Cour d'appel de Liège (162/2008);
- l'arrêt du 20 novembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 172, §§ 1<sup>er</sup>, 4 et 5, de la loi du 25 avril 2007 "modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau 1, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire", introduit par Danny Strauwen (163/2008);
- l'arrêt du 20 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8 de la loi sur le bail à ferme, interprété en ce sens qu'il n'autorise pas la résiliation du bail à ferme afin de céder l'exploitation du bien loué à une société, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (164/2008);
- l'arrêt du 20 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 333, 339 et 346 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils permettent que les investigations effectuées par l'administration concernant la déclaration d'un exercice d'imposition donné s'étendent à la perte professionnelle d'une période imposable antérieure, portée en déduction dans cette déclaration (165/2008);
- l'arrêt du 27 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, § 1<sup>er</sup>, des décrets de la Communauté flamande relatifs aux structures destinées aux personnes âgées, coordonnés le 18 décembre 1991, et l'article 7 du décret flamand du 6 juillet 2001 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2001 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 6.1 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (166/2008);
- l'arrêt du 27 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'ils sont applicables à des personnes physiques qui n'ont pas la qualité de commerçant au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code de commerce, les articles 14 et 15, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers violent les articles 10 et 11 de la Constitution (167/2008);
- l'arrêt du 27 novembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 18ter de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, tel qu'il a été inséré par la loi du 2 avril 2001, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (168/2008);
- l'arrêt du 27 novembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 19 de la loi du 26 avril 2007 modifiant le Code judiciaire en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire, introduit par Johan Blomme et autres (169/2008);
- l'arrêt du 27 novembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 8 de la loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduit par Bart Velle et autres (170/2008);
- l'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:
  1. l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, alinéa 2, de la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail, interprété en ce sens qu'il exclut tout contrôle juridictionnel de la légalité de l'autorisation donnée par le juge de police de pénétrer dans les locaux habités, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme,
  2. la même disposition, interprétée en ce sens qu'elle n'exclut pas tout contrôle juridictionnel de la légalité de l'autorisation donnée par le juge de police de pénétrer dans des locaux habités, viole l'article 15 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme,
  3. la même disposition, interprétée en ce sens qu'elle soustrait entièrement au principe du contradictoire les documents et déclarations sur lesquels est fondée l'autorisation du juge de police de pénétrer dans les locaux habités, viole l'article 15 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme,
  4. la même disposition, interprétée en ce sens qu'elle ne soustrait pas la plainte ou la dénonciation elle-même, mais uniquement les données qui permettent de déduire l'identité de l'auteur de cette plainte ou de cette dénonciation, au principe contradictoire, ne viole pas l'article 15 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (171/2008);

- l'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour annule l'article 42, § 5, de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce (172/2008);
- l'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 32, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 1<sup>er</sup> du Premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (173/2008);
- l'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2 et 3 de la loi du 4 novembre 1969 limitant les fermages lus en combinaison avec l'article 7, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, b), du Code des impôts sur les revenus 1992, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (174/2008);
- l'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 40, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, b), du Code des impôts sur les revenus 1964, tel qu'il a été remplacé par l'article 5 de la loi du 3 novembre 1976 modifiant le Code des impôts sur les revenus, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (175/2008);
- l'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, dans la version antérieure à la modification apportée par l'arrêté royal du 23 décembre 1996, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose qu'une pension de retraite ou de survie n'est payable que si le bénéficiaire ne jouit d'aucune indemnité pour cause notamment de maladie ou d'invalidité (176/2008);
- l'arrêt du 3 décembre 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 de la loi du 13 mai 1999 visant à encourager la conclusion de baux à ferme longue durée ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (177/2008);
- l'arrêt du 11 décembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 17 et 18 de la loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de polices, introduit par Marc Claerhout et autres (178/2008);
- l'arrêt du 11 décembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 26 de la loi du 15 mai 2007 portant sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduit par Gert Cockx et Jean-Hugues Brems (179/2008);
- l'arrêt du 11 décembre 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 16, 17, 21, 26 et 39 de la loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduit par Alex Bruyninckx (180/2008);
- l'arrêt du 11 décembre 2008 par lequel la Cour:
  1. annule l'article 20, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, en ce que, pour le calcul du nombre d'années de service au sens des articles 17 et 18 de la même loi, le travail presté à temps partiel n'est pas pris en compte par cette disposition au prorata des prestations fournies,
  2. rejette le recours pour le surplus (181/2008);
- la question préjudiciale relative à l'article 356 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Louvain;
- les questions préjudiciables relatives à l'article 22, § 1<sup>er</sup>, cinquième tiret, du décret de la Communauté française du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, tel qu'il a été modifié par l'article 32, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 4 janvier 1999, posées par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudiciables concernant l'article 20, § 3, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posées par le Conseil d'Etat;
- la question préjudiciale relative à l'article 23 du Code de la nationalité belge, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- les questions préjudiciables concernant l'article 366 du Code des impôts sur les revenus, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 24 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, posées par le Tribunal de première instance de Bruges;
- les questions préjudiciables relatives à l'article 73 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, posées par le Juge de paix du canton d'Etterbeek et le Juge de paix du premier canton de Gand;
- les questions préjudiciables relatives aux articles 395, 396 et 399 de la loi ordinaire de 16 juillet 1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat et à l'article 263 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par l'arrêté royal du 18 juillet 1977, posées par le Tribunal correctionnel de Liège;
- la question préjudiciale concernant l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le Tribunal de la jeunesse de Malines;
- la question préjudiciale relative à l'article 301, § 7, du Code civil, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, posée par le Juge de paix du canton de Namur 2;
- les questions préjudiciables relatives aux articles 372, 373 et 375 du Code pénal, posées par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudiciale relative à l'article 42, § 3, de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, posée par le Juge de paix du canton de Thuin
- le recours en annulation partielle et la demande de suspension de l'article 2244, alinéa 3, du Code civil, tel qu'il a été complété par l'article 2 de la loi du 25 juillet 2008 modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, introduits par Edouard Thibaut;
- le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté française du 18 juillet 2008 visant à réguler les inscriptions des élèves dans le 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires, introduits par Katia Aksajef et autres.

**ANNEXE 4**

**PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008  
(EN MILLIERS D'€)**

---

**TABLEAU ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

Article	Désignation des produits	Budget initial 2008	Ajustement 2008	Ajusté 2008
<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>				
06.02	Recettes diverses	421,00		421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00		421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00		100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	744,00		744,00
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50,00		50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	748,00		748,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire	42,00		42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00		500,00
39.10	Subside Européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	68,00		68,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887,00		2.887,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22.7.1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	87.274,00	+ 1.936,00	89.210,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.668,00	+ 23,00	1.691,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00		310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0,00	+ 23,00	23,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.390,00		1.390,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	377,00		377,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat)	147.015,00		147.015,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	30.031,00		30.031,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.787,00		8.787,00
49.35	Versements divers	5.800,00	+ 70,00	5.870,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	25.193,00	+ 546,00	25.739,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103,00		103,00
89.13	Remboursement dotation SGS Bâtiments	5.600,00	-1.600,00	4.000,00
89.50	Remboursement du préfinancement "Fonds social européen"	0,00		0,00
89.51	Remboursement du préfinancement FSE pour IFPME	188,00		188,00
	<b>Total recettes courantes</b>	<b>319.717,00</b>	<b>+ 998,00</b>	<b>320.715,00</b>
<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>				
76.11	Vente de terrains	500,00		500,00
76.30	Vente de bâtiments	1.189,00		1.189,00
	<b>Total recettes de capital</b>	<b>1.689,00</b>		<b>1.689,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>321.406,00</b>	<b>998,00</b>	<b>322.404,00</b>

**TABLEAU ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1 <sup>er</sup> ajusté 2008
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. Cerehxe										
Prog. 0:										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	263	269			269
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	caa	6				0
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	43	43			43
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	313	319	0	0	319
					caa	6	0	0	0	0
<b>Totaux pour la division organique 1</b>					cnd	313	319	0	0	319
<b>Total des moyens de paiement division 1</b>					cnd	313	319	0	0	319
					caa	6	0	0	0	0
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Ch. Picqué										
Prog. 0:										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	143	143			143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28			28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	18			18
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	189	189	0	0	189
<b>Totaux pour la division organique 2</b>					cnd	189	189	0	0	189
<b>Total des moyens de paiement division 2</b>					cnd	189	189	0	0	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Huyttebroeck										
Prog. 0:										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	151	151			151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	33	25	8		33
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	5	13	-8		5
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	189	189	0	0	189
<b>Totaux pour la division organique 3</b>					cnd	189	189	0	0	189
<b>Total des moyens de paiement division 3</b>					cnd	189	189	0	0	189
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. Dupuis										
Prog. 0:										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	189	189			189
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	5	5			5

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1 <sup>er</sup> ajusté 2008
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0	0			0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	194	194	0	0	194
<b>Totaux pour la division organique 4</b>					cnd	194	194	0	0	194
<b>Total des moyens de paiement division 4</b>						194	194	0	0	194
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Kir										
Prog. 0:										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	186	186	10		196
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24	24	-10		14
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	4			4
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	214	214	0	0	214
<b>Totaux pour la division organique 5</b>					cnd	214	214	0	0	214
<b>Total des moyens de paiement division 5</b>						214	214	0	0	214
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Prog. 0:										
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	2.713	3.123		3.597	6.723
Avance récupérable à l'A.C.C.F	6	0	0	85.01	cnd	0	0			0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	2.713	3.123	0	3.597	6.723
<b>Totaux pour la division organique 6</b>					cnd	2.713	3.123	0	3.597	6.723
<b>Total des moyens de paiement division 6</b>						2.713	3.123	0	3.597	6.723
Division 21 ADMINISTRATION										
Prog. 0: SUBSISTANCE										
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cnd	0	0			0
Dépenses de toute nature relative à l'accord du non-marchand	21	0	0	01.03	cnd	120	120		60	180
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	caa ce co	0 2.950 2.762	3.174 3.151 500			0 3.174 3.151 500
Accord non-marchand (ACS)	21	0	0	01.05	cnd	500	500			
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce co	60 30	60 30			60 30
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	11.840	12.960	-200	-270	12.487
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	2.700	2.600	200		2.800
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	725	757		-15	742
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CCF.	21	0	0	11.08	cnd	1.021	610		-46	564
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	2.736	2.849			2.849
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	6	6		-4	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	104	25			25

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1 <sup>er</sup> ajusté 2008
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.128	1.113			1.113
Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	40	40		-30	10
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd caa	50	45			45 0
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	515	512		18	530
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112			112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	785	785		80	865
Actions de promotion et de communication externe	21	0	0	12.06	cnd					0
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	cnd	88	100		26	126
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.378	1.378			1.378
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd caa	0	0			0 0
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	83	86			86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd caa	40	40		-15	25 0
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd caa	10	40			40 0
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	656	638			638
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755	755		-49	706
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	100			100
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100			100
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	30	18			18
Investissement matériel roulant	21	0	0	74.10	cnd	0	0			0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd co ce	25.622 2.792 3.010	26.289 3.181 3.234	0 0 0	-245 0 0	26.041 3.181 3.234
<b>Prog. 1: DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret loi du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	22	0			0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	14	186			186
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	36	186	0	0	186
<b>Totaux pour la division organique 21</b>					cnd co ce	25.658 2.792 3.010	26.475 3.181 3.234	0 0 0	-245 0 0	26.227 3.181 3.234
<b>Total des moyens de paiement division 21</b>						28.450	29.656	0	-245	29.408

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1er ajusté 2008
Division 22 AIDE AUX PERSONNES										
Prog. 1: ACTION SOCIALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	18	37	-19		18
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	13	41	-28		13
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e age	22	1	0	33.01	cnd	550	515	110		625
					caa	1				0
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.600	2.698			2.698
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	55	115			115
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de compétences"	22	1	0	33.05	cnd	42	42			42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	8.077	8.351	14		8.365
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	398	808	-47		761
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	80			80
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	135	-30		105
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	11.918	12.822	0	0	12.822
					caa	1	0	0	0	0
Prog. 2: COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES										
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd	1.016	1.000		-35	965
					caa	17				0
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	79	99			99
					caa	0				0
Subvention à "Lire et Ecrire" dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphanétisation	22	2	0	33.02	cnd	0	765			765
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	0	93			93
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	33.04	cnd	857	249			249
					caa	15	0			0
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	145	148			148
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	209	213			213
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.418	1.446			1.446
					caa	57				5.786
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	5.672	5.786			0
					caa					0

C.R. N° 4 (2008-2009)

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1er ajusté 2008
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd caa	433	444			444 0
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	43.05	cnd caa	439 20	448			448 0
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd caa	10.268 109	10.691 0	0 0	-35 0	10.656 0
<b>Prog. 3: PERSONNES HANDICAPEES</b>										
Act. 2: SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE										
Rémunérations du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	695	730			730
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	754	790			790
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	1.449	1.520	0	0	1.520
Act. 3: SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.										
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	147	117			117
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	103.142	105.506		2.208	107.714
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	103.289	105.623	0	2.208	107.831
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	104.738	107.143	0	2.208	109.351
<b>Prog. 4: FAMILLE</b>										
Subventions aux services d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	23.418	24.079		29	24.108
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	5.697	5.868		-29	5.839
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	79	79			79
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	259	259			259
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	239	290			290
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	293	301			301
<b>Totaux pour le programme 4</b>					cnd	29.985	30.876	0	0	30.876
<b>Prog. 5: INFRASTRUCTURES SOCIALES</b>										
Honoraires, frais étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2		-2	0
Dotation au SGS Bâtiments- Personnes handicapées	22	5	0	61.35	cnd	1.101	1.197		-336	861
Dotation au SGS Bâtiments- Cohésion sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	100		-60	40
Dotation au SGS Bâtiments- Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.568	1.668		-981	687
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	0	13		-13	0
<b>Totaux pour le programme 5</b>					cnd	2.671	2.980	0	-1.392	1.588
<b>Totaux pour la division organique 22</b>					cnd	159.580	164.512	0	781	165.293
<b>Total des moyens de paiement division 22</b>						159.690	164.512	0	781	165.293

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1er ajusté 2008
Division 23 SANTE										
Prog. 1: SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Prestations de tiers, frais étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	62			62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69			69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12			12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	59			59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	84	-8		76
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89			89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	1.020	990	15	-6	999
					caa				6	6
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	105	3		108
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	22	-10		12
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	1.522	1.492	0	-6	1.486
					caa	0	0	0	6	6
Prog. 2: SERVICES AMBULATOIRES										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	12.310	12.782		-132	12.650
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	738	806	-60		746
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	50		-50	0
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	28	28			28
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	866	993			993
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.260	1.368		-120	1.248
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	2.256	2.631		-100	2.531
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3.620	3.858		10	3.868
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	157	157		367	524
					caa	0			25	25
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	550	550	60	-8	602
					caa				8	8
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	0			0
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	21.835	23.223	0	-33	23.190
					caa	0	0	0	33	33
Prog. 5: INFRASTRUCTURES										
Honoraires, frais études, et documentation ...	23	5	0	12.01	cnd	0	0			0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.35	cnd	540	540			540

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1er ajusté 2008
<b>Totaux pour le programme 5</b>					cnd	540	540	0	0	540
<b>Totaux pour la division organique 23</b>					cnd caa	23.897 0	25.255 0	0 0	-39 39	25.216 39
<b>Total des moyens de paiement division 23</b>						23.897	25.255	0	0	25.255
Division 24 TOURISME										
Prog. 0:										
mise en œuvre du Plan Tourisme 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	0	500	-500		0
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd	116	65	100		165
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	94	71	20		91
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce co	79 32	18 39	8 8		26 47
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.705	1.432	370	100	1.902
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	33.03	cnd		0	4.000		4.000
Subvention à l'Office de Promotion du Tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	34.04	cnd		0	474		474
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	43.01	cnd	3.796	4.474	-4.474		0
Subvention à l'Office de Promotion du Tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	43.02	cnd	480	0			0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce co	0 450	90 240		-90	90 150
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce co	0 0	0 0			0 0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	17	20	10		30
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	147	183			183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce co	10 10	60 20	-10 -10	-10	50 0
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce co	47 27	0 18	2 2		2 20
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd co ce	6.355 519 136	6.745 317 168	0 0 0	100 -100 0	6.845 217 168
<b>Totaux pour la division organique 24</b>					cnd co ce	6.355 519 136	6.745 317 168	0 0 0	100 -100 0	6.845 217 168
<b>Total des moyens de paiement division 24</b>						6.874	7.062	0	0	7.062
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES										
Prog. 0:										
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.950	2.197	-126		2.071
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	6.288	6.534	181		6.715
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	187	177			177

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1er ajusté 2008
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd caa	60	100	-55		45
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	8.485	9.008	0	0	9.008
<b>Totaux pour la division organique 25</b>					cnd	8.485	9.008	0	0	9.008
<b>Total des moyens de paiement division 25</b>						8.485	9.008	0	0	9.008
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1: SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE										
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	500	500			500
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	6			6
Promotion, publication, diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25	25			25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	0	0			0
					co	0	44			44
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	96	86			86
					caa	0				0
Décret du 27.04.1995: OIPS agréées- financement équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	4.794	4.938			4.938
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	18			18
Initiatives de formation pour appenties et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4			4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	32			32
Subventions a la FeBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	64			64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréées.	26	1	0	33.08	cnd	185	189			189
					caa	4				0
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.09	cnd	782	879			879
Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd	35	0			0
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	24	30			30
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64			64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	110			110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence FSE sur la mobilité	26	1	0	45.24	cnd	0	16			16
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréées	26	1	0	85.50	cnd	0	0			0

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1er ajusté 2008
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd co ce caa	6.755 0 0 4	6.961 44 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	6.961 44 0 0
<b>Prog. 2: CLASSES MOYENNES</b>										
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1.640	1.640			1.640
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	151	151			151
Sub. de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49			49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.555	7.664			7.664
Préfinancement "Fonds social européen" pour le EFPME	26	2	0	85.50	cnd	188	188			188
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	9.583	9.692	0	0	9.692
<b>Prog. 3: INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>										
Subvention a l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	24.388	25.138		79	25.217
Subventions accordées a l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.335	2.385			2.385
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	26.723	27.523	0	79	27.602
<b>Totaux pour la division organique 26</b>					cnd co ce caa	43.061 0 0 4	44.176 44 0 0	0 0 0 0	79 0 0 0	44.255 44 0 0
<b>Total des moyens de paiement division 26</b>						43.065	44.220	0	79	44.299
Division 27 DETTE										
Prog. 0:										
Act. 1: BATIMENTS SCOLAIRES										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	119			119
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	6.508	0		1.097	1.097
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	6.627	119	0	1.097	1.216
Act. 3: EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES										
Intérêts des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	1	1			1
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	5	5			5
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	6	6	0	0	6
Act. 6: INFRASTRUCTURES SOCIALES: subventions aux pouvoirs locaux										
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	33	33			33
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	69	69			69

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1er ajusté 2008
<b>Totaux pour l'activité 6</b>				cnd	102	102	0	0	0	102
Act. 7: Dettes Bâtiments Rue des Palais 42										
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.131	1.087			1.087
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	568	612			612
				caa						
<b>Totaux pour l'activité 7</b>				cnd	1.699	1.699	0	0	0	1.699
<b>Totaux pour le programme 0</b>				cnd	8.434	1.926	0	1.097	3.023	
				caa	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux pour la division organique 27</b>				cnd	8.434	1.926	0	1.097	3.023	
				caa	0	0	0	0	0	0
<b>Total des moyens de paiement division 27</b>					8.434	1.926	0	1.097	3.023	
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Prog. 0:										
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	134	153		-40	113
				co	134	153		-40	113	
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.35	cnd	45	45		-18	27
<b>Totaux pour le programme 0</b>				cnd	45	45	0	-18	27	
				co	134	153	0	-40	113	
				ce	134	153	0	-40	113	
<b>Totaux pour la division organique 28</b>				cnd	45	45	0	-18	27	
				co	134	153	0	-40	113	
				ce	134	153	0	-40	113	
<b>Total des moyens de paiement division 28</b>					179	198	0	-58	140	
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
Prog. 0:										
Act. 2: COMPLEXE SPORTIF										
Rémunération du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	960	989			989
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	315	301			301
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.35	cnd	835	602		80	682
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	25	13			13
<b>Totaux pour l'activité 2</b>				cnd	2.135	1.905	0	80	1.985	
Act. 3: ENSEIGNEMENT										
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	12.965	13.680		-457	13.223
Rémunération du personnel Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	2.080	2.141		-120	2.021
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	26	31			31
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	420	420			420
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	70	70		-7	63
				caa		0			7	7
Indemnités résultant de la responsabilité de la CCF à l'égard de son personnel	29	0	3	11.21	cnd	10	10			10
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10	10			10

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1er ajusté 2008
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0			0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	co	113	74			74
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	12	7			7
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	65	181	-116		65
Création d'un centre de technologies avancées	29	0	3	33.01	cnd	0	200			200
Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	548	548			548
Dotations au S.G.S. Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	4.454	8.665		-2.420	6.245
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	816			816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201	201			201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	10			10
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	27.877	33.185	0	-3.004	30.181
					co	113	74	0	0	74
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	7	7
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	30.012	35.090	0	-2.924	32.166
					co	113	74	0	0	74
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	7	7
<b>Totaux pour la division organique 29</b>					cnd	30.012	35.090	0	-2.924	32.166
					co	113	74	0	0	74
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	7	7
<b>Total des moyens de paiement division 29</b>						30.125	35.164	0	-2.917	32.247
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE										
Prog. 0:										
Act. 0: RELATIONS INTERNATIONALES										
Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la Couleur" et au "Centre Européen de Langue Française"	30	0	0	01.01	cnd	146	146			146
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35			35
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	25	25			25
Prestations de tiers, missions, frais étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20			20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	55	55			55
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232			232
Remboursement subside fédéral " Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	23	0		10	10
<b>Totaux pour l'activité 0</b>					cnd	536	513	0	10	523
Act. 1: POLITIQUE GENERALE										
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	45	108			108

BUDGET 2008 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd	ajusté 2007	initial 2008	Ar.red	ajust +/-	1er ajusté 2008
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	313	251			251
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	3			3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd caa	1.060	1.060			1.060
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	1.421	1.422	0	0	1.422
Act. 2: Infrastructures CIVA										
Dotations au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd caa	33	50			50
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	33	50	0	0	50
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	1.990	1.985	0	10	1.995
<b>Totaux pour la division organique 30</b>					cnd	1.990	1.985	0	10	1.995
<b>Total des moyens de paiement division 30</b>						1.990	1.985	0	10	1.995
<b>Totaux pour le budget</b>					cnd co ce caa	311.329 3.558 3.280 120	319.445 3.769 3.555 0	0 0 0 0	2.438 -140 -40 46	321.883 3.629 3.515 46
<b>Total des moyens de paiement budget décret</b>						315.007	323.214	0	2.344	325.558

**ANNEXE AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

**Budget SGS Bâtiments – 2008 ajusté**

ADMINISTRATION			BUDGET 2008 ajusté												
DÉPENSES			RECETTES			DÉPENSES									
INITIAL			INITIAL			INITIAL							Ajustement		
<i>Intitulés</i>	<i>Mont cnd</i>	<i>ajusté</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Libellé</i>	<i>Mont.</i>	<i>ajusté</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Libellé</i>	<i>Mont. CE</i>	<i>Mont. CO</i>	<i>Redist. CE</i>	<i>Redist. CO</i>	<i>1er ajust CE</i>	<i>1er ajust CO</i>	
11.11.61.35	671	568	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	671	568	6.11.11.01	Dépenses- division Culture	855	671			855	568	
21.00.61.35	755	706	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	755	706	6.21.00.01	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	637	625			637	625	
							6.21.00.02	Dépenses -bâtiments administratifs	552	130			552	81	
22.50.61.35 Handicapés	1.197	861	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.197	861	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infra. sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.059	1.187			1.059	861	
							6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infra. sociales pour personnes handicapées (secteur public)	25	10			25	0	
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)	100	40	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	100	40	6.22.50.03	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales	200	100			200	40	
22.50.61.37 (Action sociale)	1.668	687	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.668	687	6.22.50.01	Dépenses -Subvention infra. sociales (secteur privé)	1.000	834			1.450	351	
							6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infra. sociales (secteur public)	1.000	834			550	336	
							6.22.50.06	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales en Action Sociale	0	0			0	0	
23.50.61.35	540	540	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	540	540	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	540			500	540	
24.00.61.35	183	183	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	183	183	6.24.00.01	Dépenses- Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58			58	58	
							6.24.00.02	Dépenses- Tourisme social	125	125			125	125	
28.00.61.35	45	27	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	45	27	6.28.00.01	Dépenses -Centre sportif de la Woluwe	55	45			55	27	
29.02.61.35	602	682	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	602	682	6.29.02.01	Dépenses -Complexe sportif d' Anderlecht	465	602	131	80	596	682	
29.03.61.35	8.665	6.245	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.665	6.245	6.29.03.01	Dépenses -Enseignement	6.000	####	-131	-80	5.869	6.245	
30.02.61.35	50	50	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	50	50	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	272	50			272	50	
	<b>14.476</b>	<b>10.589</b>			<b>14.476</b>	<b>10.589</b>			<b>12.803</b>	<b>14.476</b>			<b>12.803</b>	<b>10.589</b>	

**Budget du S.B.F.P.H. – ajustement 2008 – dépenses**

		<b>2008 Initial</b>	<b>Redistrib. +</b>	<b>Redistrib. -</b>	<b>Ajust. +</b>	<b>Ajust. -</b>	<b>2008 Ajusté</b>
<b>I</b>	<b>DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES</b>	<b>2.992.000,00</b>	<b>158.000,00</b>	<b>63.000,00</b>	<b>100.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3.187.000,00</b>
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	1.000,00					1.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	5.000,00					5.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	188.000,00	30.000,00				218.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	1.490.000,00					1.490.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	1.122.000,00	128.000,00		100.000,00		1.350.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial	186.000,00		63.000,00			123.000,00
<b>II</b>	<b>DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES</b>	<b>104.273.000,00</b>	<b>876.000,00</b>	<b>1.052.000,00</b>	<b>2.672.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>106.769.000,00</b>
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	425.000,00					425.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	46.000,00					46.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	4.105.000,00		75.000,00			4.030.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	115.000,00					115.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	22.429.000,00	232.000,00				22.661.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	498.000,00		277.000,00			221.000,00
8.02.07	Subventions à Tof Service	110.000,00					110.000,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	75.345.000,00	644.000,00		2.672.000,00		78.661.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	400.000,00		350.000,00			50.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance	100.000,00					100.000,00

		2008 Initial	Redistrib. +	Redistrib. -	Ajust. +	Ajust. -	2008 Ajusté
8.02.11	Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	700.000,00		350.000,00			350.000,00
<b>III</b>	<b>DEPENSES EN INITIATIVES</b>	<b>1.355.000,00</b>	<b>131.000,00</b>	<b>20.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.466.000,00</b>
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	515.000,00	131.000,00				646.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	840.000,00		20.000,00			820.000,00
<b>IV</b>	<b>DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	0,00					0,00
<b>V</b>	<b>DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE</b>	<b>222.500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192.500,00</b>
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	7.500,00					7.500,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	10.000,00					10.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	2.000,00					2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	8.000,00					8.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	60.000,00					60.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	100.000,00					100.000,00
8.05.09	Frais bancaires	35.000,00		30.000,00			5.000,00
<b>VI</b>	<b>TRANSFERT DE REVENUS</b>	<b>6.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6.000,00</b>
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	6.000,00					6.000,00
<b>IX</b>	<b>ANNULATION DE CREANCES</b>	<b>3.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3.000,00</b>
8.09.09	Annulation de créances	3.000,00					3.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES (en euros)</b>		<b>108.851.500,00</b>	<b>1.165.000,00</b>	<b>1.165.000,00</b>	<b>2.772.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111.623.500,00</b>

**Budget du S.B.F.P.H. – ajustement 2008 – recettes**

		<b>2008 Initial</b>	<b>Ajust. +</b>	<b>Ajust. -</b>	<b>2008 ajusté</b>
7.01.00	Prestations individuelles				
7.02.00	Prestations collectives	3.219.000,00		104.000,00	3.115.000,00
7.03.00	Initiatives	0,00	107.000,00		107.000,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00			0,00
7.07.00	Dotation	105.506.000,00	2.208.000,00		107.714.000,00
7.08.00	Fonds social européen	104.000,00	541.000,00		645.000,00
7.09.00	Dons et legs	0,00			0,00
7.10.00	Autres produits	20.000,00	20.000,00		40.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES (en euros)</b>		<b>108.851.500,00</b>	<b>2.876.000,00</b>	<b>104.000,00</b>	<b>111.623.500,00</b>

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

<b>Articles</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Budget initial 2008</b>	<b>Ajustement 2008</b>	<b>Ajusté 2008</b>
<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>				
06.01	Recettes diverses	100,00		100,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00		60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00		0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relatives aux institutions bruxelloises)	9.841,00	+ 98,00	9.939,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.389,00		3.389,00
89.17	Remboursement dotation SGS Bâtiments	0,00		0,00
<b>Total des recettes courantes</b>		<b>13.390,00</b>		<b>13.488,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>13.390,00</b>	<b>+ 98,00</b>	<b>13.488,00</b>

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008**

BUDGET 2008 Règlement)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	Ar.red	ajustement +/-	ajusté 2008
Division 10 ADMINISTRATION									
Prog. 0: REMUNERATION									
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.013	70		2.083
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	597	-70	-30	497
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	106		-3	103
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	540		-154	386
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	66			66
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	5		-1	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	58		1	59
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16			16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12			12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	350			350
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	164			164
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	24			24
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	71			71
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10			10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5			5
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	4.037	0	-187	3.850
<b>Totaux pour la division organique 10</b>					cnd	4.037	0	-187	3.850
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT									
Prog. 1: CULTURE									
Act. 1: SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0			0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38			38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	300	-65		235
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	97			97
					caa	0		14	14
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	254		7	261
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25			25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64			64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	200		10	210
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27			27
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.35	cnd	671		-103	568
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	1.676	-65	-86	1.525
					caa	0	0	14	14

BUDGET 2008 Règlement)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	Ar.red	ajustement +/-	ajusté 2008
Act. 2: DANSE, MUSIQUE, THEATRE									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	10			10
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.361		19	1.380
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170		3	173
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	1.541	0	22	1.563
Act. 3: LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	-6		4
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	405	6	11	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd caa	126 0			126 0
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles	11	1	3	43.00	cnd	25			25
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	321	65		386
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd caa	237 0			237 0
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères.	11	1	3	63.22	cnd	100			100
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd caa	1.224 0	65 0	11 0	1.300 0
Act. 4: FOLKLORE, TOURISME									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0			0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35			35
<b>Totaux pour l'activité 4</b>					cnd	35	0	0	35
Act. 5: ARTS PLASTIQUES, MUSEES									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10			10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496		12	508
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	256		15	271
<b>Totaux pour l'activité 5</b>					cnd	762	0	27	789
Act. 6: AUDIO-VISUEL									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18			18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	60			60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407		8	415
Subvention a Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.010		416	2.426
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	100			100
Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio BXL/ Le Soir	11	1	6	33.04	cnd	200			200
<b>Totaux pour l'activité 6</b>					cnd	2.795	0	424	3.219

BUDGET 2008 Règlement)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	Ar.red	ajustement +/-	ajusté 2008
Act. 7: CENTRES CULTURELS									
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	313			313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80		5	85
<b>Totaux pour l'activité 7</b>					cnd	393	0	5	398
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	8.426	0	403	8.829
					caa	0	0	14	14
<b>Prog. 2: SPORTS ET JEUNESSE</b>									
Act. 1: JEUNESSE, LUDOTHEQUES									
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7			7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15			15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254		2	256
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	62			62
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45			45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17			17
					caa	0			0
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	400	0	2	402
					caa	0	0	0	0
<b>Act. 2: SPORTS</b>									
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	20	0	70
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	350	-20	120	450
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174		45	219
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118			118
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	692	0	165	857
<b>Act. 3: PETITE ENFANCE</b>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	22			22
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20			20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	213		6	219
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	255	0	6	261
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	1.347	0	173	1.520
					caa	0	0	0	0

BUDGET 2008 Règlement)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	Ar.red	ajustement +/-	ajusté 2008
<b>Prog. 3: EDUCATION A LA CULTURE</b>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8			8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38			38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	400			400
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	446	0	0	446
<b>Prog. 4: EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIOCULTURELLES</b>									
Act. 1: SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE									
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5			5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159			159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	420			420
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	584	0	0	584
<b>Totaux pour le programme 4</b>					cnd	584	0	0	584
<b>Prog. 6: ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE</b>									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2			2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45		-8	37
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	307		8	315
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01	caa	0			0
					cnd	0			0
<b>Totaux pour le programme 6</b>					cnd	354	0	0	354
					caa	0	0	0	0
<b>Totaux pour la division organique 11</b>					cnd	11.157	0	576	11.733
					caa	0	0	14	14
<b>Totaux pour le budget</b>					cnd	15.194	0	389	15.583
					caa	0	0	14	14
<b>Total des moyens de paiement budget règlement</b>						15.194	0	403	15.597

**DÉCRETS ET RÈGLEMENTS CONTENANT LE BUDGET  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009  
(EN MILLIERS D'€)**

---

**TABLEAU AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

<b>Articles</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Budget initial 2008</b>	<b>Evaluations pour 2009</b>
06.02	Recettes diverses	421,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	744,00	744,00
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	748,00	840,00
16.02	Loyer et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00	500,00
39.10	Subside Européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	68,000	0,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887,00	2.887,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	87.274,00	96.024,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.668,00	1.756,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0,00	1.763,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.390,00	1.480,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	377,00	377,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	147.015,00	153.279,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	30.031,00	31.770,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.787,00	9.314,00
49.35	Versements divers	5.800,00	0,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	25.193,00	26.560,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103,00	103,00
89.13	Remboursement dotation SGS Bâtiments	5.600,00	0,00
89.50	Remboursement du préfinancement "Fonds social européen"	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement "Fonds social européen" pour IFPME	188,00	188,00
	<b>Total recettes courantes</b>	<b>319.717,00</b>	<b>325.829,00</b>
	<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>		
76.11	Vente de terrain	500,00	0,00
76.30	Vente de parkings	1.189,00	0,00
	<b>Total recettes de capital</b>	<b>1.689,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>321.406,00</b>	<b>328.929,00</b>

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd.	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. Cerehxe								
Prog. 0:								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd caa	269	269 0	269 0
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	43	43	43
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	7	7	7
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd caa	319	319 0	319 0
<b>Totaux pour la division organique 1</b>					cnd	319	319	319
<b>Total des moyens de paiement division 1</b>					caa	319	319 0	319 0
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH. Picqué								
Prog. 0:								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	143	143	143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28	28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	18	18
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	189	189	189
<b>Totaux pour la division organique 2</b>					cnd	189	189	189
<b>Total des moyens de paiement division 2</b>						189	189	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Huyttebroeck								
Prog. 0:								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	151	151	151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	33	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	5	13
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	189	189	189
<b>Totaux pour la division organique 3</b>					cnd	189	189	189
<b>Total des moyens de paiement division 3</b>						189	189	189
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. Dupuis								
Prog. 0:								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	189	189	189
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	5	5	5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	194	194	194
<b>Totaux pour la division organique 4</b>					cnd	194	194	194
<b>Total des moyens de paiement division 4</b>						194	194	194
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Kir								
Prog. 0:								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	186	196	186
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24	14	24
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	4	4
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	214	214	214
<b>Totaux pour la division organique 5</b>					cnd	214	214	214
<b>Total des moyens de paiement division 5</b>						214	214	214
Division 06 ASSEMBLÉE DE LA C.C.F.								
Prog. 0:								
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	3.123	6.723	0
Avance récupérable à l'A.C.C.F.	6	0	0	85.01	cnd	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	3.123	6.723	0
<b>Totaux pour la division organique 6</b>					cnd	3.123	6.723	0
<b>Total des moyens de paiement division 6</b>						3.123	6.723	0

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd.	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Division 07 CABINETS								
Prog. 0:								
Provisions pour sorties de charge	7	0	0	01.01	cnd	0	0	200
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	0	0	200
<b>Totaux pour la division organique 7</b>					cnd	0	0	200
<b>Total des moyens de paiement division 7</b>						0	0	200
Division 21 ADMINISTRATION								
Prog. 0: SUBSISTANCE								
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cnd	0	0	0
Dépenses de toute nature relative à l'accord du non-marchand	21	0	0	01.03	cnd caa	120	180 0	120
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce co	3.174 3.151	3.174 3.151	3.395 3.373
Accord non-marchand (ACS)	21	0	0	01.05	cnd	500	500	600
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce co	60 30	60 30	60 30
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	12.960	12.487	13.233
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	2.600	2.800	2.930
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	757	742	773
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CCF.	21	0	0	11.08	cnd	610	564	475
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	2.849	2.849	2.977
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	6	2	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	25	25	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.113	1.113	1.304
Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	40	10	40
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd caa	45 0	45 0	40
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	512	530	543
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	785	865	884
Actions de promotion et de communication externe	21	0	0	12.06	cnd	0	0	0
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	cnd	100	126	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.378	1.378	1.378
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd caa	0 0	0 0	0
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	86	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd caa	40 0	25 0	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd caa	40 0	40 0	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	638	638	652
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755	706	755
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	100	100
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100	100
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18	18	18
Investissement matériel roulant	21	0	0	74.10	cnd	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd co ce	26.289 3.181 3.234	26.041 3.181 3.234	27.453 3.403 3.455
Prog. 1: DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE								
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	186	186	0
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	186	186	0
<b>Totaux pour la division organique 21</b>					cnd co ce	26.475 3.181 3.234	26.227 3.181 3.234	27.453 3.403 3.455
<b>Total des moyens de paiement division 21</b>						29.656	29.408	30.856

C.R. N° 4 (2008-2009)

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd.	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Division 22 AIDE AUX PERSONNES								
Prog. 1: ACTION SOCIALE								
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	18	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	13	41
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e age	22	1	0	33.01	cnd caa	515	625 0	515
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.698	2.698	2.800
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	115	115	115
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	8.351	8.365	8.900
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	808	761	895
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	80	80	80
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	105	135
Totaux pour le programme 1					cnd caa	12.822 0	12.822 0	13.560 0
Prog. 2: COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES								
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd	1.000	965	1.000
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	caa cnd	99	0 99	99
Subvention à "Lire et Ecrire" dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabetisation	22	2	0	33.02	cnd	765	765	796
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	93	93	97
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	33.04	cnd	249	249	250
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	148	148	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	213	213	224
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.446	1.446	1.505
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd caa	5.786	5.786 0	6.023
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	444	444	462
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	43.05	caa cnd caa	448	448 0	466
Totaux pour le programme 2					cnd caa	10.691 0	10.656 0	11.076 0
Prog. 3: PERSONNES HANDICAPEES								
Act. 2: SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE								
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	730	730	799
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	790	790	861
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.520	1.520	1.660
Act. 3: SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.								
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	117	117	117
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	105.506	107.714	112.919
Totaux pour l'activité 3					cnd	105.623	107.831	113.036
Totaux pour le programme 3					cnd	107.143	109.351	114.696
Prog. 4: FAMILLE								
Subventions aux services d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	24.079	24.108	25.054
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	5.868	5.839	6.185
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	79	79	150
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	259	259	270
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	290	290	347
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	301	301
Totaux pour le programme 4					cnd	30.876	30.876	32.307

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd.	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
<b>Prog. 5: INFRASTRUCTURES SOCIALES</b>								
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	0	2
Dotation au SGS Bâtiments- Personnes handicapées	22	5	0	61.35	cnd	1.197	861	1.197
Dotation au SGS Bâtiment-s Cohésion sociale	22	5	0	61.36	cnd	100	40	100
Dotation au SGS Bâtiments- Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.668	687	1.668
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	0	13
<b>Totaux pour le programme 5</b>					cnd	2.980	1.588	2.980
<b>Totaux pour la division organique 22</b>					cnd	164.512	165.293	174.619
<b>Total des moyens de paiement division 22</b>						164.512	165.293	174.619
Division 23 SANTE								
<b>Prog. 1: SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE</b>								
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	62	62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69	69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	59	59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	84	84
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd caa	990 0	984 6	865
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	105	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	22	22
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd caa	1.492	1.486	1.367
<b>Prog. 2: SERVICES AMBULATOIRES</b>								
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	12.782	12.650	13.286
Subventions aux centres de télé-acceuil	23	2	0	33.05	cnd	806	746	830
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	0	50
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	28	28	29
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	993	993	1.023
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.368	1.248	1.410
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	2.631	2.531	2.874
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3.858	3.868	4.174
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd caa	157 25	524	157
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd caa	550 8	602 0	610
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd caa	23.223 0	23.190 33	24.443 0
<b>Prog. 5: INFRASTRUCTURES</b>								
Honoraires, frais d'études, et documentation ...	23	5	0	12.01	cnd	0	0	0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.35	cnd	540	540	540
<b>Totaux pour le programme 5</b>					cnd	540	540	540
<b>Totaux pour la division organique 23</b>					cnd caa	25.255 0	25.216 39	26.350 0
<b>Total des moyens de paiement division 23</b>						25.255	25.255	26.350
Division 24 TOURISME								
<b>Prog. 0:</b>								
mise en œuvre du Plan Tourisme 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	500	0	500
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd	65	165	65
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	71	91	71
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce co	18 39	26 47	26 39
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.432	1.902	1.432
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	33.03	cnd	0	4.000	4.606
Subvention à l'Office de Promotion du Tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	34.04	cnd	0	474	0
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	43.01	cnd	4.474	0	0
Subvention à l'Office de Promotion du Tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	43.02	cnd	0	0	0
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce co	90 240	90 150	490 240

C.R. N° 4 (2008-2009)

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd.	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce co cnd	0 0 20	0 0 30	0 0 20
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd			
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	183	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce co	60 20	50 0	20 20
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce co	0 18	2 20	2 18
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd co ce	6.745 317 168	6.845 217 168	6.877 317 538
<b>Totaux pour la division organique 24</b>					cnd co ce	6.745 317 168	6.845 217 168	6.877 317 538
<b>Total des moyens de paiement division 24</b>						7.062	7.062	7.194
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES								
Prog. 0:								
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd			
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	2.197	2.071	2.200
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	6.534	6.715	7.300
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	177	177	177
Leasing financier de bus scolaires - (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	100	45	70
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd			0
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd			15
<b>Totaux pour la division organique 25</b>					cnd	9.008	9.008	9.777
<b>Total des moyens de paiement division 25</b>						9.008	9.008	9.777
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE								
Prog. 1: SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE								
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd			
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	500 6	500 6	500 6
Promotion, publication, diffusion.	26	1	0	12.02	cnd			
Intervention dans la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	25 0	25 0	25 53
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	co	44 86	44 86	25 86
Décret du 27.04.1995: OIPS agréés- financement équipe de base	26	1	0	33.02	cnd			
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	4.938 18	4.938 18	5.192 18
Initiatives de formation pour appentis et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.06	cnd			
Subventions à la FeBISP	26	1	0	33.07	cnd	32	32	32
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	cnd	64 189	64 189	64 189
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.09	caa	0	0	0
Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd	879 0	879 0	982 0
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	30	30	30
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd			
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	64 110	64 110	64 110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence FSE sur la mobilité	26	1	0	45.24	cnd	16	16	16
Contribution de la Commission Communautaire Française au service francophone des Métiers et des Qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0	0
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréés	26	1	0	85.50	cnd	0	0	0
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd co ce caa	6.961 44 0 0	6.961 44 0 0	7.318 25 53 0

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd.	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
<b>Prog. 2: CLASSES MOYENNES</b>								
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1.640	1.640	1.689
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	151	151	151
Sub. de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.664	7.664	7.896
Préfinancement "Fonds social européen" pour le EFPME	26	2	0	85.50	cnd	188	188	188
<b>Taux pour le programme 2</b>				cnd		9.692	9.692	9.973
<b>Prog. 3: INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>								
Subvention a l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	25.138	25.217	26.047
Subventions accordées a l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.385	2.385	2.420
<b>Taux pour le programme 3</b>				cnd		27.523	27.602	28.467
<b>Taux pour la division organique 26</b>				cnd		44.176	44.255	45.758
				co		44	44	25
				ce		0	0	53
				caa		0	0	0
<b>Total des moyens de paiement division 26</b>						44.220	44.299	45.783
Division 27 DETTE								
Prog. 0:								
Act. 1: BATIMENTS SCOLAIRES								
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	119	123
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	0	1.097	1.888
<b>Taux pour l'activité 1</b>				cnd		119	1.216	2.011
Act. 3: EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES								
Intérêts des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	1	1	0
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	5	5	0
<b>Taux pour l'activité 3</b>				cnd		6	6	0
Act. 6: INFRASTRUCTURES SOCIALES: subventions aux pouvoirs locaux								
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	33	33	30
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	69	69	72
<b>Taux pour l'activité 6</b>				cnd		102	102	102
Act. 7: Dettes Bâtiments Rue des Palais 42								
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.087	1.087	1.059
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	612	612	640
<b>Taux pour l'activité 7</b>				cnd		1.699	1.699	1.699
<b>Taux pour le programme 0</b>				cnd		1.926	3.023	3.812
<b>Taux pour la division organique 27</b>				cnd		1.926	3.023	3.812
<b>Total des moyens de paiement division 27</b>						1.926	3.023	3.812
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS								
Prog. 0:								
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	153	113	153
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.35	cnd	153	113	153
<b>Taux pour le programme 0</b>				cnd		45	27	100
				co		153	113	153
				ce		153	113	153
<b>Taux pour la division organique 28</b>				cnd		45	27	100
				co		153	113	153
				ce		153	113	153
<b>Total des moyens de paiement division 28</b>						198	140	253
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT								
Prog. 0:								
Act. 2: COMPLEXE SPORTIF								
Rémunération du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	989	989	1.019
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	301	301	332
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.35	cnd	602	682	602
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	13	13	23
<b>Taux pour l'activité 2</b>				cnd		1.905	1.985	1.976

BUDGET 2009 Décret	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Créd.	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Act. 3: ENSEIGNEMENT								
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	13.680	13.223	14.090
Rémunération du personnel Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	2.141	2.021	2.205
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	31	31	31
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	420	420	430
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	70	63	310
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	29	0	3	11.21	caa cnd	10	7	10
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10	10	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0	0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	co cnd	74	74	0
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.195	6.311	6.339
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	65	181
Création d'un centre de technologies avancées	29	0	3	33.01	cnd	200	200	150
Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	548	548	641
Dotations au S.G.S. Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.665	6.245	8.443
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	10	10
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd co ce caa	33.185 74 0 0	30.181 74 0 0	33.874 0 0 0
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd co ce caa	35.090 74 0 0	32.166 74 0 0	35.850 0 0 0
<b>Totaux pour la division organique 29</b>					cnd co ce caa	35.090 74 0 0	32.166 74 0 0	35.850 0 0 0
<b>Total des moyens de paiement division 29</b>						35.164	32.247	35.850
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE								
Prog. 0:								
Act. 0: RELATIONS INTERNATIONALES								
Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la Couleur" et au "Centre Européen de Langue Française"	30	0	0	01.01	cnd	146	146	146
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35	35
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	25	25	25
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	55	55	55
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232
Remboursement subside fédéral " Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0	10	0
<b>Totaux pour l'activité 0</b>					cnd	513	523	513
Act. 1: POLITIQUE GENERALE								
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	108	108
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	251	251	251
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd caa	1.060	1.060	1.060
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	1.422	1.422	1.422
Act. 2: Infrastructures CIVA								
Dotations au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd caa	50	50	272
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	50	50	272
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	1.985	1.995	2.207
<b>Totaux pour la division organique 30</b>					cnd	1.985	1.995	2.207
<b>Total des moyens de paiement division 30</b>						1.985	1.995	2.207
<b>Totaux pour le budget</b>					cnd co ce caa	319.445 3.769 3.555 0	321.883 3.629 3.515 46	334.108 3.898 4.199 0
<b>Total des moyens de paiement budget décret</b>						323.214,00	325.558,00	338.006,00

**ANNEXES AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

**Budget SGS Bâtiments**

<b>ADMINISTRATION DÉPENSES</b>		<b>BUDGET 2009</b>						
		<b>RECETTES</b>			<b>DÉPENSES</b>			
<b>INITIAL</b>		<b>INITIAL</b>						
<i>Intitulés</i>	<i>Montant Cnd</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant CE</i>	<i>Montant CO</i>
11.11.61.35	671	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	671	6.11.11.01	Dépenses- division Culture	855	671
21.00.61.35	755	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	755	6.21.00.01	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	637	625
					6.21.00.02	Dépenses - bâtiments administratifs	552	130
22.50.61.35 Handicapés	1.197	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.197	6.22.50.02	Dépenses - Subvention dans les infrasociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.059	1.187
					6.22.50.05	Dépenses - Subvention dans les infra. sociales pour personnes handicapées (secteur public)	25	10
22.50.61.36 (Cohésion Sociale)	100	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	100	6.22.50.03	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales	200	100
22.50.61.37 (Action sociale)	1.668	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.668	6.22.50.01	Dépenses - Subvention infra. sociales (secteur privé)	1.000	834
					6.22.50.04	Dépenses - Subvention dans les infra. sociales (secteur public)	1.000	834
					6.22.50.06	Dépenses- Subvention facultatives pour infra. sociales en Action Sociale		
23.50.61.35	540	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	540	6.23.50.01	Dépenses - Subvention infrastructures de santé	500	540
24.00.61.35	183	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	183	6.24.00.01	Dépenses- Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58
					6.24.00.02	Dépenses- Tourisme social	125	125
28.00.61.35	100	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	100	6.28.00.01	Dépenses -Centre sportif de la Woluwe	100	100
29.02.61.35	602	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	602	6.29.02.01	Dépenses - Complexe sportif d' Anderlecht	465	602
29.03.61.35	8.443	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.443	6.29.03.01	Dépenses - Enseignement	6.000	8.443
30.02.61.35	272	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	272	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	272	272
	14.531			14.531			12.848	14.531

## BRUXELLES FORMATION – BUDGET 2009

## DÉPENSES

N° Compte	Libellé	2009	2008	ECARTS 2009 - 2008	
<b>62</b>	<b>Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)</b>	<b>20.615.067,04</b>	<b>19.599.242,19</b>	<b>1.015.824,85</b>	<b>5,18</b>
620	Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	20.372.831,04	19.361.532,03	1.011.299,01	5,22
621/622	Rémunérations et charges sociales: autres catégories personnels	22.415,00	22.415,16	-0,16	0,00
620	Autres frais du personnel	219.821,00	215.295,00	4.526,00	2,10
<b>60</b>	<b>Approvisionnement et marchandises</b>	<b>228.937,00</b>	<b>280.750,00</b>	<b>-51.813,00</b>	<b>-18,46</b>
60	Approvisionnement et marchandises	228.937,00	280.750,00	-51.813,00	-18,46
<b>61</b>	<b>Services et biens divers</b>	<b>5.210.199,49</b>	<b>5.141.763,53</b>	<b>68.435,96</b>	<b>1,33</b>
610	Loyers et charges	741.766,60	733.767,28	7.999,32	1,09
6103/6104	Autres locations	242.873,00	286.975,00	-44.102,00	-15,37
611	Entretien et réparation	1.533.491,15	1.561.673,99	-28.182,84	-1,80
612	Fournitures faites à l'Institut	1.300.851,00	1.335.571,52	-34.720,52	-2,60
613	Rétributions de tiers autres que stagiaires et partenaires	1.391.217,74	1.223.775,74	167.442,00	13,68
<b>614</b>	<b>Rétributions des stagiaires</b>	<b>4.265.938,43</b>	<b>4.255.166,20</b>	<b>10.772,23</b>	<b>0,25</b>
6140	Indemnités allouées aux stagiaires	2.854.031,26	2.792.655,00	61.376,26	2,20
6142/3/4/	Frais déplacement et assurances	920.824,17	1.042.987,00	-122.162,83	-11,71
6146	Autres frais stagiaires	491.083,00	419.524,20	71.558,80	17,06
<b>615</b>	<b>Rétribution des partenaires</b>	<b>4.521.404,17</b>	<b>4.338.962,00</b>	<b>182.442,17</b>	<b>4,20</b>
6150/1	Partenariats conclus dans le cadre des articles 6 et 7	465.269,60	3.282.233,00	-2.816.963,40	-85,82
6152	Partenariats conclus dans le cadre de l'article 25	0,00	369.996,00	-369.996,00	-100,00
6154	Autres Partenariats	4.056.134,57	686.733,00	3.369.401,57	490,64
<b>64/65</b>	<b>Autres charges d'exploitation et charges financières</b>	<b>853.090,53</b>	<b>907.322,29</b>	<b>-54.231,76</b>	<b>-5,98</b>
640001	Taxes et impôts directs (matériel roulant)	1.470,00	1.355,00	115,00	8,49
640301	Redevance autre que téléphonique	555,45	540	15,45	2,86111
640302	Taxes et amendes diverses	3.595,00	3.595,00	0,00	0,00
6404	Précompte	271.945,41	279.096,00	-7.150,59	-2,56
65/67	Charges Financières	575.524,67	622.736,29	-47.211,62	-7,58
<b>21</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>186.950,00</b>	<b>153.225,00</b>	<b>33.725,00</b>	<b>22,01</b>
21	Immobilisations incorporelles	186.950,00	153.225,00	33.725,00	22,01
<b>23/24</b>	<b>Equipements, mobilier, matériel</b>	<b>679.849,79</b>	<b>518.618,00</b>	<b>161.231,79</b>	<b>31,09</b>
230/240	Installations, machines, outillages	91.071,00	119.685,00	-28.614,00	-23,91
231/241	Mobilier, matériel	216.648,79	145.073,00	71.575,79	49,34
232/242	Matériel roulant	52.150,00	0,00	52.150,00	-
233/243	Matériel informatique	319.980,00	253.860,00	66.120,00	26,05
288	Cautionnement	0	0	0	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>36.561.436,45</b>	<b>35.195.049,21</b>	<b>1.366.387,24</b>	<b>3,88</b>

## RECETTES

N° Compte	Libellé	2009	2008	Ecart 2008 - 2009	
<b>740</b>	<b>Subsides d'exploitation</b>	<b>34.548.961,58</b>	<b>33.532.746,20</b>	<b>1.016.215,38</b>	<b>3,03</b>
7400	Subside de la COCOF AB 43.05/63.05	26.047.000,00	25.138.000,00	909.000,00	3,62
	Subside de la COCOF AB 43.06	2.420.000,00	2.385.000,00	35.000,00	1,47
	Subside de la COCOF AB 26 10 01 01	220.000,00	220.000,00	0,00	0,00
	Bureau de l'alternance	64.000,00	64.000,00	0,00	0,00
7401	Subsides du FSE	4.077.811,58	4.006.776,20	71.035,38	1,77
7402	Subside primes ACS	66.700,00	65.520,00	1.180,00	1,80
7403	Subside du Plan Insertion	1.653.450,00	1.653.450,00	0,00	0,00
<b>743</b>	<b>Récupérations de frais</b>	<b>885.931,78</b>	<b>768.631,01</b>	<b>117.300,77</b>	<b>15,26</b>
7430	Récupération de frais auprès du personnel	164.647,00	161.729,00	2.918,00	1,80
7431	Autres récupérations de frais	721.284,78	606.902,01	114.382,77	18,85
<b>700</b>	<b>Ventes et prestations de service de FP</b>	<b>729.413,00</b>	<b>726.060,00</b>	<b>3.353,00</b>	<b>0,46</b>
7000	Service Entreprises	500.000,00	500.000,00	0,00	0,00
7001	Cofinancement partenariat	229.413,00	226.060,00	3.353,00	1,48
<b>748</b>	<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>47.130,09</b>	<b>45.362,00</b>	<b>1.768,09</b>	<b>3,90</b>
7481	Loyers	47.130,09	45.362,00	1.768,09	3,90
<b>75</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>350.000,00</b>	<b>122.250,00</b>	<b>227.750,00</b>	<b>186,30</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>36.561.436,45</b>	<b>35.195.049,21</b>	<b>1.366.387,24</b>	<b>3,88</b>

## SFPME - PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2009

## DÉPENSES

		Ajusté 2007	Réalisé 2007	Initial 2008	1er ajusté 2008	Initial 2009
<b><i>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</i></b>						
<b>CHAPITRE 52: Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.</b>						
521	Locaux et matériel	40	42	49	0	49
522	Frais de bureau	69	62	65	0	69
523	Promotion	25	10	25	0	0
525	Charges financières	1	0	1	0	0
526	Autres prestations et travaux par des tiers	0	0	0	0	50
528	Informatique	20	10	15	0	0
529	Divers	4	3	4	0	4
	<b>Total 52</b>	<b>159</b>	<b>127</b>	<b>159</b>	<b>0</b>	<b>172</b>
<b><i>II. Dépenses pour la formation des indépendants</i></b>						
<b>CHAPITRE 53: Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire</b>						
531	Formateurs et éducateurs du centre	3.620	3.620	3.942	0	4.060
532	Centre - Frais de fonctionnement	2.004	2.004	2.313	0	2.364
533/01	Equipement du centre	62	62	0	0	62
533/04	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	345	0	0	0	345
533/09	Rétrocession partielle frais de constitution des dossiers	86	128	106	0	128
534	Frais d'infrastructure	1.229	1.229	959	0	947
536	Paiements à des tiers	190	190	0	0	0
538	Consortium de validation des compétences	12	12	0	0	12
539	Frais exceptionnels	0	0	345	0	0
	<b>Total 53</b>	<b>7.548</b>	<b>7.245</b>	<b>7.665</b>	<b>0</b>	<b>7.918</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7.707</b>	<b>7.372</b>	<b>7.824</b>	<b>0</b>	<b>8.090</b>

## RECETTES

RECETTES		Ajusté 2007	Réalisé 2007	Initial 2008	1er ajusté 2008	Initial 2009
<b>CHAPITRE 41: Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire</b>						
<b>CHAPITRE 41: Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire</b>						
411	Recettes fonctionnelles	0	0	0	0	0
412/01	Frais de constitution des dossiers (part SFPME)	66	54	54	0	66
412/01	Frais de constitution des dossiers (part centre)	86	128	106	0	128
413	Revenus financiers	0	0	0	0	0
414	Recettes exceptionnelles	0	434	0	0	0
	<b>Total 41</b>	<b>152</b>	<b>616</b>	<b>160</b>	<b>0</b>	<b>194</b>
<b>CHAPITRE 55: Intervention de la Commission communautaire française</b>						
451/01	Dotation AB 26.20.4131	7.555	7.555	7.664	0	7.896
451/05	Reports	0	0	0	0	0
	<b>Total 45</b>	<b>7.555</b>	<b>7.555</b>	<b>7.664</b>	<b>0</b>	<b>7.896</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7.707</b>	<b>8.171</b>	<b>7.824</b>	<b>0</b>	<b>8.090</b>

## CENTRE ETOILE POLAIRE – BUDGET 2009

<b>RECETTES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>2009</b>
9.01	Dotation Cocof	861,0
9.02	Recettes prestations forfaitaires	212,0
9.07	Autres recettes	60,0
9.08	Solde reporté	63,0
	<b>TOTAL</b>	<b>1.196,0</b>

<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>2009</b>
8.01	Dépenses de personnel	819,0
8.02	Dépenses de fonctionnement	121,0
8.03	Grosses réparations et aménagement des locaux	30,0
8.04	Achats patrimoniaux	25,0
8.05	Investissements immobiliers	200,0
8.07	Remboursement de recettes indues enregistrées	1,0
	<b>TOTAL</b>	<b>1.196,0</b>

**BUDGET DU SBFPH – AJUSTEMENT 2008 – INITIAL 2009****DÉPENSES**

		<b>2008 Initial</b>	<b>2008 Ajusté</b>	<b>2009 Initial</b>
<b>I</b>	<b>DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES</b>	<b>2.992.000,00</b>	<b>3.187.000,00</b>	<b>3.322.000,00</b>
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	5.000,00	5.000,00	5.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	188.000,00	218.000,00	207.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	1.490.000,00	1.490.000,00	1.490.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	1.122.000,00	1.350.000,00	1.493.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial	186.000,00	123.000,00	126.000,00
<b>II</b>	<b>DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES</b>	<b>104.273.000,00</b>	<b>106.769.000,00</b>	<b>110.989.000,00</b>
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	425.000,00	425.000,00	371.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	46.000,00	46.000,00	40.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	4.105.000,00	4.030.000,00	4.251.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	115.000,00	115.000,00	171.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	22.429.000,00	22.661.000,00	24.300.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	498.000,00	221.000,00	424.000,00
8.02.07	Subventions à Tof Service	110.000,00	110.000,00	110.000,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	75.345.000,00	78.661.000,00	80.122.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	400.000,00	50.000,00	400.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service d'accompagnement Grande Dépendance	100.000,00	100.000,00	100.000,00
8.02.11	Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	700.000,00	350.000,00	700.000,00
<b>III</b>	<b>DEPENSES EN INITIATIVES</b>	<b>1.355.000,00</b>	<b>1.466.000,00</b>	<b>1.355.000,00</b>
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	515.000,00	646.000,00	515.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	840.000,00	820.000,00	840.000,00
<b>IV</b>	<b>DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	0,00	0,00	0,00
<b>V</b>	<b>DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE</b>	<b>222.500,00</b>	<b>192.500,00</b>	<b>192.000,00</b>
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	7.500,00	7.500,00	7.000,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	10.000,00	10.000,00	10.000,00

**C.R. N° 4 (2008-2009)**

			2008 Initial	2008 Ajusté	2009 Initial
8.05.03	Frais de mission SGS		2.000,00	2.000,00	2.000,00
8.05.04	Frais de documentation		8.000,00	8.000,00	8.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion		60.000,00	60.000,00	60.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée		100.000,00	100.000,00	100.000,00
8.05.09	Frais bancaires		35.000,00	5.000,00	5.000,00
<b>VI</b>	<b>TRANSFERT DE REVENUS</b>		<b>6.000,00</b>	<b>6.000,00</b>	<b>6.000,00</b>
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral		6.000,00	6.000,00	6.000,00
<b>IX</b>	<b>ANNULATION DE CREANCES</b>		<b>3.000,00</b>	<b>3.000,00</b>	<b>3.000,00</b>
8.09.09	Annulation de créances		3.000,00	3.000,00	3.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>108.851.500,00</b>	<b>111.623.500,00</b>	<b>115.867.000,00</b>

**RECETTES**

		<b>2008 Initial</b>	<b>2008 Ajusté</b>	<b>2009 Initial</b>
7.01.00	Prestations individuelles	2.500,00	2.500,00	3.000,00
7.02.00	Prestations collectives	3.219.000,00	3.115.000,00	2.515.000,00
7.03.00	Initiatives	0,00	107.000,00	0,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00	0,00	0,00
7.07.00	Dotation	105.506.000,00	107.714.000,00	112.919.000,00
7.08.00	Fonds social européen	104.000,00	645.000,00	400.000,00
7.09.00	Dons et legs	0,00	0,00	0,00
7.10.00	Autres produits	20.000,00	40.000,00	30.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>108.851.500,00</b>	<b>111.623.500,00</b>	<b>115.867.000,00</b>

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

<b>Articles</b>	<b>Désignations des produits</b>	<b>Budget initial 2008</b>	<b>Evaluation pour 2009</b>
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>		
06.01	Recettes diverses	100,00	100,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.841,00	10.238,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.389,00	3.592,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0	0
	<b>Total des recettes courantes</b>	<b>13.390,00</b>	<b>13.990,00</b>
	<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>		
	P.M.		
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>13.390,00</b>	<b>13.990,00</b>

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009**

BUDGET 2009 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Division 10 ADMINISTRATION								
Prog. 0: REMUNERATION								
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.013	2.083	2.303
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	597	497	420
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	106	103	109
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	540	386	624
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	66	66	68
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	5	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	58	59	62
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16	16
Fais lies à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	350	350	357
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	164	164	164
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	24	24	25
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	71	71	73
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	4.037	3.850	4.252
<b>Totaux pour la division organique 10</b>					cnd	4.037	3.850	4.252
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT								
Prog. 1: CULTURE								
Act. 1: SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0	0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	300	235	279
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	97	97	97
					caa		14	
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	254	261	261
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25	25	25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	200	210	210
<b>Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)</b>				43.21	cnd			35
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.35	cnd	671	568	671
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	1.676	1.525	1.707
					caa	0	14	0

BUDGET 2009 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Act. 2: DANSE, MUSIQUE, THEATRE								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	0	0	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	10	10	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.361	1.380	1.400
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170	173	173
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	1.541	1.563	1.583
Act. 3: LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	4	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	405	422	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd caa	126 0	126 0	126
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au Centre de Littérature de jeunesse de langue française à Bruxelles.	11	1	3	33.03	cnd			25
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles	11	1	3	43.00	cnd	25	25	0
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	321	386	321
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd caa	237 0	237 0	237
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères.	11	1	3	63.22	cnd	100	100	100
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd caa	1.224 0	1.300 0	1.241 0
Act. 4: FOLKLORE, TOURISME								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35
<b>Totaux pour l'activité 4</b>					cnd	35	35	35
Act. 5: ARTS PLASTIQUES, MUSEES								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	508	508
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	256	271	271
<b>Totaux pour l'activité 5</b>					cnd	762	789	789
Act. 6: AUDIO-VISUEL								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	60	60	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	415	415
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.010	2.426	2.503
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	100	100	0

BUDGET 2009 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio BXL/ Le Soir	11	1	6	33.04	cnd	200	200	0
<i>Nouveau projet Télé Bruxelles</i>	11	1	6	33.05	cnd		0	0
<b>Totaux pour l'activité 6</b>					cnd	2.795	3.219	2.996
Act. 7: CENTRES CULTURELS								
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	313	313	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80	85	85
<b>Totaux pour l'activité 7</b>					cnd	393	398	448
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd caa	8.426 0	8.829 14	8.799 0
<b>Prog. 2: SPORTS ET JEUNESSE</b>								
Act. 1: JEUNESSE, LUDOTHEQUES								
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	256	256
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	62	62	74
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd caa	17 0	17 0	17
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd caa	400 0	402 0	414 0
Act. 2: SPORTS								
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	70	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	350	450	400
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	219	174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118	118
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	692	857	742
Act. 3: PETITE ENFANCE								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	22	22	20
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	213	219	219
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	255	261	261
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd caa	1.347 0	1.520 0	1.417 0
<b>Prog. 3: EDUCATION A LA CULTURE</b>								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38

BUDGET 2009 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	420
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	446	446	466
<b>Prog. 4: EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIOCULTURELLES</b>								
Act. 1: SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE								
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	420	420
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	584	584	584
<b>Totaux pour le programme 4</b>					cnd	584	584	584
<b>Prog. 6: ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE</b>								
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2
<i>Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)</i>	11	6	1	12.02	cnd	45	37	30
<i>Dépenses de promotion, diffusion, publication</i>	11	6	1	12.03	cnd	0	0	15
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	307	315	357
Frais de missions a l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0	
<b>Totaux pour le programme 6</b>					cnd	354	354	404
					caa	0	0	0
<b>Totaux pour la division organique 11</b>					cnd	11.157	11.733	11.670
					caa	0	14	0
<b>Totaux pour le budget</b>					cnd	15.194	15.583	15.922
<b>Total des moyens de paiement budget règlement</b>					caa	0	14	0
						15.194	15.597	15.922







